

ULB



Université libre de Bruxelles

**Observatoire des Religions et de la Laïcité
(ORELA)**

Les Religions et la Laïcité en Belgique
Rapport 2013

Caroline Sägesser
Jean-Philippe Schreiber
Cécile Vanderpelen-Diagre

— Avril 2014 —

ISSN : 2736-545X et en ligne : 2736-5557

CIERL Centre interdisciplinaire d'Etude
des Religions et de la Laïcité

Le présent rapport, deuxième du genre, propose une synthèse ainsi qu'une analyse de l'actualité religieuse belge pour l'année 2013¹. Il est notamment basé sur les informations engrangées par l'Observatoire des Religions et de la Laïcité (ORELA), tout en s'appuyant sur la littérature scientifique disponible et sur les actualités relayées par la presse écrite, ce qui permet également de saisir les mouvements de focalisation médiatique sur certains thèmes. L'Observatoire des Religions et de la Laïcité de l'Université libre de Bruxelles offre ainsi désormais au public intéressé un état des lieux annuel relatif aux religions et convictions en Belgique. Nous avons pris soin, comme l'an dernier, de garantir la mise en contexte des faits abordés en les situant d'un point de vue historique et sociologique². Certains événements récents s'éclairent en effet au regard d'une histoire nationale qui plonge ses racines dans la spécificité des rapports entre cultes et État qui prévalent en Belgique, mais prennent aussi tout leur sens à la lumière de l'actualité religieuse de ces dix dernières années.

¹ Pour le rapport 2012, paru en juin 2013, voir :

http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=itemlist&layout=category&task=category&id=15&Itemid=114&lang=fr

² Pour ce qui concerne la littérature parue en 2013, elle a été recensée par L.-L. CHRISTLANS (UCL) sur : <http://belgianlawreligion.unblog.fr/category/bibliographie/>

I. Religion et société

Bien que l'appartenance religieuse et philosophique de la population ne soit pas recensée en Belgique, on peut affirmer avec sûreté que les trois principales communautés convictionnelles du pays sont le catholicisme, l'islam et les non-croyants. Les deux premières sont également les plus médiatisées, notamment parce qu'elles traversent toutes deux une période de crise actuellement. L'Église catholique, qui est confrontée depuis plusieurs décennies à la désaffection des fidèles, affronte en outre dans notre pays une crise de *leadership* et doit faire face à la gestion d'un passif important, à savoir la révélation des nombreux abus sexuels sur mineurs commis autrefois dans un cadre ecclésiastique. L'islam, quant à lui, est confronté à une difficile adaptation dans un pays majoritairement non-musulman, et ce dans un contexte où tant l'actualité internationale que les difficultés socio-économiques nourrissent à la fois les groupes radicaux en son sein et l'hostilité d'une part significative de la population à son égard.

L'Église catholique

Après plusieurs années marquées par de grandes difficultés, l'année 2013 paraît amorcer pour l'Église catholique une évolution relativement favorable avec le début d'un nouveau pontificat qui suscite de l'enthousiasme en son sein. Néanmoins, le niveau de pratique religieuse particulièrement bas et un nombre très faible de candidats à la prêtrise figurent parmi les indices de la persistance d'une crise grave pour l'institution ecclésiastique, dans notre pays comme dans de nombreux pays européens.

Un nouveau pape

L'actualité de 2013 a été marquée pour les catholiques par la « démission » surprise du pape Benoît XVI et l'élection de son successeur Jorge Mario Bergoglio. Joseph Ratzinger, pape sous le nom de Benoît XVI depuis le 19 avril 2005, a annoncé sa renonciation au trône de St Pierre le 11 février 2013. La nouvelle a causé une stupéfaction quasi générale, tant était répandue la conviction qu'un pape ne démissionnait pas ; le dernier précédent, il est vrai, remontait à 1415.

Si la décision du pape paraît avoir trouvé sa source dans une très grande fatigue qui ne lui permettait plus d'assurer correctement les devoirs de sa charge, et dans sa volonté d'éviter une fin de pontificat semblable à celle de son prédécesseur Jean-Paul II, certains analystes ont également souligné les difficultés rencontrées par son pontificat. Parmi elles, l'impossibilité de refermer le dossier de la pédophilie, le scandale dit *Vatileaks* et l'échec de la réconciliation avec les catholiques traditionalistes dits *Lefebvristes*.

Le pontificat de Benoît XVI a en effet été marqué par la révélation des abus sexuels commis par des prêtres sur des mineurs, principalement en Allemagne, en Autriche, aux Pays-Bas, en Belgique et en Irlande. Dans ce dernier pays, où le scandale a pris une ampleur particulière, la *Lettre pastorale aux catholiques irlandais* rendue publique en mars 2010 n'a pas suffi à apaiser les esprits. Ce dossier a accompagné le pape jusqu'à la fin de son pontificat. Autre dossier difficile, le scandale dit *Vatileaks* concerne la publication de documents confidentiels du Vatican dans la presse, traitant essentiellement de conflits internes à l'institution et des finances de l'Église. Cette affaire a pris une nouvelle dimension avec la révélation du responsable des fuites de documents dans la presse, qui n'était autre que le majordome du pape, Paolo Gabriele. Condamné en

septembre 2012 lors d'un procès public inédit au Vatican, l'homme sera gracié peu avant Noël. Le successeur de Benoît XVI ouvrira le chantier de la réforme des structures financières du Saint-Siège rapidement après son élection.

Quant à la réconciliation avec le courant traditionaliste lefebvrisme, à laquelle Benoît XVI paraît avoir accordé beaucoup d'importance, elle n'a pas abouti, en dépit des concessions faites par le pape — reconnaissance de la messe en latin sous l'ancien rite et levée de l'excommunication des évêques ordonnés par Marcel Lefebvre. Les démarches du pape ont en revanche débouché sur un nouveau scandale, quand les propos négationnistes d'un évêque lefebvrisme, Richard Williamson, ont été révélés.

Sur le plan des relations avec les autres religions, le pontificat de Benoît XVI restera marqué par le discours de Ratisbonne, dont certains passages furent estimés offensants pour l'islam et les musulmans. Il s'agissait d'un discours intitulé *Foi, raison et université - Souvenirs et réflexions*, présenté à l'Université de Ratisbonne en Allemagne, où le pape avait été professeur. Une citation d'un empereur byzantin du XIV^{ème} siècle critiquant le prophète Mahomet déclencha des réactions très virulentes à travers le monde musulman, qu'une déclaration du pape précisant que les propos incriminés ne reflétaient pas sa pensée personnelle ne suffirent pas à apaiser.

Durant les huit années de son pontificat, Joseph Ratzinger, « *un esprit brillant dans un cœur très humble* » selon les mots de l'archevêque André-Joseph Léonard³, est apparu comme un intellectuel peu en phase avec le monde de communication qu'est le XXI^{ème} siècle. L'élément clé du pontificat de Benoît XVI, et son aspect le plus novateur, restera certainement sa démission : « *Benoît XVI, pape révolutionnaire – à la fin* » écrira *Le Vif l'Express*⁴.

Le 28 février 2013 a marqué la fin du pontificat de Benoît XVI, et le conclave des cardinaux chargés d'élire son successeur s'est ouvert le 4 mars. Parmi les 115 cardinaux réunis dans la chapelle Sixtine se trouvait un seul Belge, Godfried Danneels, à quelques mois de son 80^{ème} anniversaire, qui marque l'âge limite pour participer au conclave. Godfried Danneels est en effet le seul cardinal belge depuis le décès du cardinal Julien Ries, le 23 février 2013. Anthropologue et historien des religions de renommée internationale — mais peu connu du grand public —, Ries était professeur émérite de l'Université catholique de Louvain, dont il avait grandement contribué à la reconstitution de la bibliothèque après son déménagement depuis Leuven. Au sein de son université, Julien Ries fut un pionnier de l'histoire des religions ; il est à l'origine de la création du Centre d'histoire des religions qui porte aujourd'hui son nom.

L'archevêque André Léonard, à la tête de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles est, lui, toujours en attente de la pourpre cardinalice. Si la règle tacite qui impose d'attendre que l'ancien archevêque ait dépassé l'âge limite de 80 ans pour nommer cardinal son successeur se vérifie⁵, André Léonard devrait accéder au cardinalat, à moins que son conservatisme nuise aux yeux du détenteur actuel du siège apostolique à cette désignation.

La renonciation du pape Benoît XVI et l'élection de son successeur ont fourni à la presse l'occasion d'examiner le paysage catholique dans notre pays. Selon un sondage paru dans *La Libre Belgique*, les Belges attribuaient une faible influence aux prises de position du pape : seuls 34 % d'entre eux estimaient qu'elles pouvaient contribuer au rapprochement entre les diverses religions

³ *La Libre Belgique*, 12 février 2013, p. 4.

⁴ *Le Vif l'Express*, 15 février 2013, p. 52.

⁵ Règle rappelée par le porte-parole de la Conférence épiscopale T. Scholtes à *La Libre.be*, 7 janvier 2012. <http://www.lalibre.be/actu/belgique/julien-ries-belge-et-cardinal-51b8e2c6e4b0de6db9c4eae0> [page consultée le 10 février 2014]

et 33 % qu'elles étaient susceptibles de renforcer l'attrait pour la religion catholique. Quant aux priorités du prochain pape, les tâches les plus fréquemment évoquées par les sondés étaient de moderniser l'Église (33 %) et contribuer à ce que l'Église prenne des positions plus en phase avec l'évolution de la société sur certains sujets sensibles (32 %)⁶.

Si la démission de Benoît XVI avait constitué une surprise, la personnalité de son successeur, élu dès le second jour du conclave, le 13 mars, a également étonné : l'archevêque de Buenos Aires, Jorge Maria Bergoglio, ne figurait pas vraiment parmi les favoris, pas plus que le nom qu'il s'est choisi en tant que 266^{ème} pape : François, inspiré par la personnalité de François d'Assise. « *François Ier, pape surprise* », titrera *Le Soir*, soulignant qu'il était tout à la fois le premier non-européen, et le premier jésuite⁷. Pour *De Standaard* « *les cardinaux avaient étonné le monde* » ; pour *La Libre Belgique*, ils étaient allés chercher « *au bout du monde* » cette personnalité « *sobre, simple, secrète, complexe* »⁸.

Les commentateurs ont souligné les qualités supposées d'humilité et de simplicité du pape François, homme de terrain, décrit comme proche des déshérités, ainsi que l'exprimait le choix de son nom.

Le Premier ministre Elio di Rupo a adressé ses félicitations au pape François, soulignant qu'il aurait notamment pour tâche de répondre aux espoirs et aux attentes des catholiques dans le monde, dans une société en pleine mutation⁹. Les présidents du Conseil européen, Herman Van Rompuy, et de la Commission européenne, José Manuel Barroso, ont souhaité au pape François « *un pontificat long et béni* » afin qu'il puisse « *défendre et promouvoir les valeurs fondamentales de paix, de solidarité et de dignité humaine* », ajoutant qu'ils étaient « *convaincus que votre Sainteté continuera avec force et détermination le travail de votre prédécesseur en rapprochant les peuples et les religions du monde* »¹⁰.

Le Centre démocrate humaniste (CdH), par la voix de son président, Benoît Lutgen, a félicité le nouveau Pape François pour son élection et souhaité « *que le Pape François soit un Pape optimiste, dynamique, à l'écoute des réalités actuelles et ouvert* »¹¹. Le ministre des Affaires étrangères, Didier Reynders (MR), en félicitant le nouveau pape, lui a souhaité de trouver « *la force pour relever les multiples défis sociétaux que rencontre l'Église et pour être le défenseur des valeurs humaines qui nous sont chères et qu'il convient de partager dans un esprit de dialogue, de tolérance et de respect mutuel* »¹².

Le président du Centre d'Action laïque (CAL), Pierre Galand, prenant note des appréciations soulignant l'engagement du nouveau pape contre la pauvreté, a tenu à rappeler ce qu'était selon lui l'institution dont il prenait la direction : « *Cet homme arrive à la tête d'une machine imbuvable, d'un grand front conservateur voire intégriste par rapport aux aspirations des gens en terme de liberté et d'émancipation* »¹³.

Dès le lendemain de son élection, des voix se sont élevées pour critiquer l'attitude qu'avait observée le nouveau pape durant la dictature argentine. Parmi elles, celle de Christian Terras, rédacteur en chef de la revue catholique anticonformiste *Goliath*, qui a souligné que l'archevêque

⁶ *La Libre Belgique*, 27 février 2013, p. 18.

⁷ *Le Soir*, 14 mars 2013, p. 1.

⁸ *De Standaard*, 14 mars 2013, p.2 ; *La Libre Belgique*, 14 mars 2013, pp. 1 et 2.

⁹ *Le Soir*, 14 mars 2013, p. 4.

¹⁰ http://www.rtf.be/info/monde/detail_les-reactions-suite-a-l-election-du-nouveau-pape-francois-1er?id=7946882 [page consultée le 10/2/2014]

¹¹ <http://www.lecdh.be/nous-et-vous/actualites/cdh-felicite-nouveau-pape-francois>. [page consultée le 10/2/2014]

¹² Communiqué de presse du 15 mars 2013 : <http://www.didierreynders.be/2013/03/15/felicitations-au-pape-francois> [page consultée le 10/2/2014]

¹³ *Le Soir*, 14 mars 2013, p. 6.

de Buenos Aires avait entravé le processus de mémoire après la chute de la dictature. Le débat a pris une certaine ampleur dans les jours qui ont suivi l'élection, y compris en Belgique ; dès le 15 mars, *Le Soir* estimait que François devrait rapidement faire la transparence sur son attitude durant les années sombres de la junte criminelle¹⁴. L'éditorial de Jurek Kuczkiewicz intitulé « *Un pape collabo ? Le doute ne sera pas permis* », rappelait que l'Église avait montré une grande capacité à occulter ses propres turpitudes dans le cas des scandales pédophiles... Dans *La Libre Belgique*, Christian Laporte estimait vraisemblable que « *le Vatican montera rapidement au créneau pour préciser dans le détail ces différents événements* » et citait l'évêque de Tournai, Guy Harpigny, qui confiait que le cas échéant le nouveau pape n'hésiterait pas à demander pardon¹⁵. La polémique s'est cependant éteinte sans qu'une déclaration ou une demande de pardon du nouveau pape vienne clarifier cet épisode de son passé. Seul un démenti du Vatican fut publié.

L'inauguration solennelle du pontificat, à savoir l'intronisation du nouveau pape, a eu lieu le mardi 19 mars. Parmi les 132 délégations officielles, celle de la Belgique se composait de 16 personnes dont le roi Albert II et la reine Paola, le Premier ministre Elio di Rupo, les ministres Pieter de Crem (Défense), Didier Reynders (Affaires étrangères) et Joëlle Milquet (Intérieur). Cette délégation était plus importante que celle qui s'était déplacée pour la messe d'inauguration de Benoît XVI en 2005 : le prince Philippe et la princesse Mathilde s'étaient en effet rendus alors à Rome accompagnés seulement du ministre de la Coopération au Développement et du président de la Chambre¹⁶. L'ampleur de la délégation de 2013 suscita des critiques. Le Centre d'Action laïque s'étonna de voir le gouvernement belge interrompre par cela un conclave budgétaire décisif¹⁷. Le commentateur de *De Morgen*, Steven Samyn, fit remarquer que l'attitude constante du Saint-Siège face à l'homosexualité rendait peu compréhensible le voyage à Rome du Premier ministre Di Rupo, lui-même homosexuel, soulignant volontiers le caractère progressiste de la législation belge en la matière¹⁸. Le gouvernement flamand fit savoir qu'en lieu et place de l'envoi d'une délégation, il ferait un don de 30 000 euros à une œuvre¹⁹.

L'un des premiers temps forts du pontificat de François sera le déroulement des journées mondiales de la jeunesse (JM) à Rio de Janeiro en juillet. La presse belge a largement commenté le premier voyage du nouveau pape, dans son continent d'origine.

Durant l'ensemble de l'année 2013, les actions et les déclarations du nouveau pape ont continué à être reçues avec bienveillance, y compris dans notre pays. Au terme des cent premiers jours de son pontificat, sa première encyclique *Lumen Fidei* (la lumière de la foi) a également été bien accueillie. « *De goede werken van een nieuwe paus* » titrera Marc Reynebeau dans *De Standaard*²⁰. Le fait que le nouveau pontife paraisse déterminé à ne plus mettre l'accent sur les questions relatives à la morale sexuelle a également été commenté favorablement par la presse²¹.

La publication de l'exhortation apostolique *Evangelii Gaudium* (la joie de l'évangile), le 24 novembre, a séduit par sa dénonciation de la dictature d'un marché « *implacable* » qui créerait une « *culture du déchet* ». Ses accents sociaux ont conduit des cercles ultra-conservateurs américains à accuser le pape de souscrire aux théories marxistes, une allégation qu'il a réfutée : « *L'idéologie marxiste est*

¹⁴ *Le Soir*, 15 mars 2013, pp. 1 et 2.

¹⁵ *La Libre Belgique*, 15 mars 2013, p. 15.

¹⁶ *Le Soir*, 19 mars 2013, p. 8.

¹⁷ Communiqué de presse du CAL : « Le gouvernement, le pape et le budget », 19 mars 2013. http://www.laicite.be/downloads/lrpc/comm_de_presse_pape_francois.pdf [consulté le 10/02/2014].

¹⁸ « Standpunt : Koning bij paus is ruim voldoende », *De Morgen*, 20 mars 2013, p. 2.

¹⁹ *De Standaard*, 16 mars 2013, p. 14.

²⁰ *De Standaard*, 6 juillet 2013. http://www.standaard.be/cnt/dmf20130705_00649063 [consulté le 13/12/2013].

²¹ *LeSoir.be*, 19 septembre 2013. <http://www.lesoir.be/322277/article/actualite/monde/2013-09-19/pape-francois-l-eglise-developpe-une-obsession-propos-l-avortement> [consulté le 13/12/2013].

erronée. Mais dans ma vie, j'ai rencontré de nombreux marxistes qui sont des gens très bien, donc je ne m'en offusque pas » aurait expliqué le pontife²².

La surprise causée par l'élection du pape François en début d'année et par sa personnalité, plus moderne que celle de ses prédécesseurs, a continué à susciter un certain enthousiasme durant l'année 2013 ; en décembre, le magazine américain *Times* l'a choisi comme personnalité de l'année²³. Outre un tempérament plus charismatique et un engagement plus social que son prédécesseur, le pape paraît également déterminé à mettre en œuvre des réformes au Vatican. C'est en tout cas ce dont le crédite un rapport du Conseil de l'Europe qui souligne les progrès accomplis par le Saint-Siège pour améliorer la transparence de ses institutions financières et lutter contre le blanchiment de capitaux²⁴.

Une des premières décisions du pape François concernant l'Église de Belgique a été la nomination comme nouvel évêque de Liège de Jean-Pierre Delville, historien des religions et théologien âgé de 52 ans, professeur à l'UCL — et acclamé par plus de deux mille personnes lors de son ordination épiscopale, en présence d'Andrea Riccardi, président et fondateur de la communauté Sant'Egidio, dont le nouvel évêque liégeois est très proche²⁵. Selon l'analyse de Christian Laporte dans *La Libre Belgique*, cette nomination rapide d'un homme proche du terrain et déterminé à revoir le rôle des laïcs et des femmes porte la marque du renouveau de l'Église initié par le pape François²⁶.

L'Église belge toujours en difficulté

Nonobstant l'enthousiasme suscité par le nouveau pontificat, l'Église belge demeure en proie à la crise qu'elle traverse depuis 2010, année de l'arrivée d'André Léonard à la tête de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles et de l'éclatement du plus grand scandale qu'elle ait jamais connu, celui de la pédophilie en milieu ecclésiastique.

Les affaires de pédophilie au sein de l'Église

L'onde de choc du scandale de la pédophilie au sein de l'Église catholique, qui a culminé en 2010 avec la démission de l'évêque de Bruges Roger Vangheluwe et les perquisitions à l'archevêché de Malines dans le cadre de l'enquête du juge d'instruction Wim de Troy (« opération Calice »), ainsi que le rapport 2012 d'ORELA l'a relaté, continue de produire ses effets. Si l'enquête proprement dite paraît au point mort depuis la démission du juge fin mars 2012, la gestion des nombreux dossiers de victimes se poursuit. La Commission parlementaire spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église, a débouché sur la mise en place d'un Centre d'arbitrage²⁷. Ce dernier indique dans son rapport intermédiaire présenté à la commission de suivi des recommandations de la Commission spéciale à la Chambre que 168 conciliations ont jusqu'à présent été réalisées, pour 621 requêtes

²² http://www.huffingtonpost.fr/2013/12/15/pape-francois-marxiste_n_4448211.html. [consulté le 16/12/2013].

²³ *Time*, 23 décembre 2013, vol.182, n° 26.

²⁴ Conseil de l'Europe, Committee of experts on the evaluation of anti-money laundering measures and the financing of terrorism (Moneyval), *The Holy See*, 9 December 2013, report 2013 (28).

²⁵ <http://info.catho.be/2013/07/15/liege-les-moments-forts-de-lordination-episcopale/#.U3W3l8Zy6X9> ; <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/nouvel-veveque-de-liege-accueil-chaleureux-des-liegeois-pour-mgr-delville/article-4000350571731.htm>

²⁶ « Édito : l'Église belge à l'heure du pape François », *La Libre.be*, 1^{er} juin 2013 [consulté le 13/12/2013].

²⁷ <http://www.centre-arbitrage-abus.be>

déposées en vue de la réparation du préjudice. Les mesures ont porté sur un total de 846 751 euros de compensations financières²⁸.

Si le cardinal Danneels, ancien archevêque de Malines-Bruxelles, qui avait été auditionné et perquisitionné dans le cadre de l'enquête du juge De Troy ne semble plus inquiété par la Justice, il est en revanche toujours l'objet de suspicions auprès de fidèles de l'Église. Lors de la convocation à Rome du conclave destiné à élire le successeur de Benoît XVI, le groupe *Droits de l'homme dans l'Église*, ayant à sa tête l'abbé Rik Devillé, a réclamé que le cardinal Danneels s'abstienne de participer au conclave, estimant qu'il serait « *moralement inconvenant qu'il y soit avec tout ce qu'on sait sur la manière dont le cardinal s'est tenu pendant des années sur les abus sexuels de ses prêtres* »²⁹. En mai, l'hebdomadaire flamand *Kerk en Leven* a déclenché un tollé d'indignation en publiant parmi la liste des prêtres jubilaires (ordonnés en 1963) le nom de l'ex-évêque de Bruges Roger Vangheluwe. Il s'agissait, semble-t-il, d'une erreur³⁰.

Au mois d'avril, un nouveau scandale, relatif à de mauvais traitements commis dans des institutions catholiques de Flandre dans les années 1960 à 1980, a suscité l'émoi. Des victimes ont témoigné dans les médias du nord du pays des violences physiques et psychologiques subies, commises par des religieux et des éducateurs. Privations, humiliations et coups semblent avoir été le lot de nombreux enfants qui réclament aujourd'hui une enquête. Leur requête a été appuyée par Mieke Van Hecke, la directrice générale du secrétariat flamand de l'enseignement catholique (Vlaams Secretariaat van het Katholiek Onderwijs - VSKO)³¹. Côté francophone, le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC) a indiqué n'avoir aucun indice lui permettant de croire à la nécessité d'une telle enquête en Communauté Wallonie-Bruxelles³².

Ce contraste entre les situations au nord et au sud du pays rappelle celui constaté dans le rapport de la commission Adriaenssens relatif aux faits de pédophilie : moins de 10 % des plaintes reçues par la Commission émanaient de la partie francophone du pays (43 sur 488)³³. Cette disparité n'a jamais été clairement élucidée.

La personnalité de l'archevêque de Malines-Bruxelles

En 2013, l'archevêque André Léonard s'est montré plus discret que durant les trois premières années de son magistère à la tête de la province ecclésiastique belge. Si ses interventions médiatiques se sont faites plus rares, ses apparitions publiques provoquent toujours régulièrement des manifestations d'opposition, parfois violentes, à sa personne et à ses prises de position. En avril, lors d'une conférence organisée à l'Université libre de Bruxelles, autour du thème *Blasphème : offense ou liberté de s'exprimer*, l'archevêque a été chahuté par des membres du groupe féministe extrémiste Femen qui, la poitrine nue ornée de slogans anti-homophobes, l'ont aspergé d'eau bénite en hurlant des slogans hostiles. Comme le rapportera *Le Soir*, « *l'archevêque André Léonard a pris la chose avec calme et sérénité, priant durant l'assaut* »³⁴. Les images publiées dans la presse

²⁸ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/abus-sexuels-au-sein-de-l-eglise-168-conciliations-pour-des-mesures-de-reparation-51d444d1357028fef4edad12> [consulté le 25/11/2013]

²⁹ *La Libre Belgique*, 22 février 2013, p.13.

³⁰ *La Libre.be*, 27 mai 2013. <http://www.lalibre.be/actu/belgique/un-hommage-deplace-a-l-ex-veveque-vangheluwe-51b8fd24e4b0de6db9ca9f20> [consulté le 25/11/2013].

³¹ *De Standaard*, 29 avril 2013.

³² *La Libre.be*, 12 novembre 2013.

³³ *Rapport des activités de la Commission pour le traitement des plaintes pour abus sexuels dans une relation pastorale*, dite Commission Adriaenssens, 10 septembre 2010, p. 113.

³⁴ <http://www.lesoir.be/230985/article/actualite/belgique/2013-04-23/andre-leonard-chahute-par-des-femen-seins-nus-l-ulb> [consulté le 25/11/2013].

montrant des Femmes agressives et grimaçantes s'en prenant à un digne vieillard semblent avoir contribué à un regain de sympathie pour l'archevêque.

En octobre, l'archevêque a été à nouveau la cible d'un entartrage lors d'une rencontre européenne de jeunes catholiques au collège Saint-Michel, à Bruxelles³⁵. Ainsi que le concluait Christian Laporte, dans *La Libre Belgique* : « *Le primat de l'Église de Belgique se heurte, en effet, à un regain d'agressivité et à une poussée d'intolérance à son égard alors qu'il ne s'est jamais aussi peu exprimé* »³⁶.

Funérailles catholiques et crémations

Depuis plusieurs années, le nombre de défunts incinérés ne cesse de croître. Sur la période 2000-2010, le nombre de crémations dans notre pays a augmenté de 42 %. En 2012, avec 55 681 crémations pour 109 034 décès, la barre des 50 % d'incinérations a pour la première fois été franchie. Depuis l'introduction de la crémation dans notre pays, c'est à Bruxelles que le nombre de crémations était le plus élevé : il atteignait 67,3 % des décès en 2009. On constate cependant une baisse de ce pourcentage dans la Région bruxelloise depuis 2010, sans doute en raison d'une hausse de la proportion de décès intervenant au sein de la population musulmane, où la crémation reste rare³⁷. C'est désormais en Flandre que cette option est la plus fréquemment choisie, pour 60,3 % des décès (2012), tandis que l'on y a recours pour une personne sur trois (34,5 %) seulement en Wallonie³⁸. Ainsi que le remarque le spécialiste des rituels laïques Marc Mayer, « *La crémation est en passe de devenir une norme sociale, alors que durant des siècles, dans l'Occident chrétien, il était inconcevable d'être brûlé et de disparaître sans sépulture* »³⁹.

L'Église catholique tolère la crémation depuis Vatican II (décret *De cadaverum crematione* du 5 juillet 1963) et, aujourd'hui, nombreux sont les catholiques qui optent pour celle-ci. Fréquemment, le prêtre est demandé pour participer à la cérémonie au crématorium.

Les évêques flamands ont décidé de supprimer la possibilité d'organiser des services religieux dans les crématoriums, et de cantonner le rôle des prêtres en ces lieux à de courtes prières. Un courrier en ce sens a été envoyé à tous les prêtres du pays en 2013. Alors que le but était de « *faire revenir les croyants dans les églises pour les funérailles* »⁴⁰, quitte à ce que les funérailles soient effectivement suivies d'une crémation, les articles de presse laissaient croire à une opposition de l'archevêque Léonard à la crémation elle-même : « *Monseigneur Léonard déclare la guerre aux crémations* » ont titré *Le Soir* et *La Libre Belgique*⁴¹, tandis que « *Brûler n'é[ta]it pas chrétien* » selon *La Dernière Heure*⁴². Ce traitement de l'information traduit une attitude a priori méfiante vis-à-vis des prises de position habituellement traditionnalistes de l'archevêque de Malines-Bruxelles qui, il est

³⁵ <http://www.dhnet.be/actu/belgique/mgr-leonard-entarte-a-bruxelles-525851e5357043b53858b779> [consulté le 16/12/2013].

³⁶ <http://www.dhnet.be/actu/belgique/mgr-leonard-n-a-decidement-pas-la-cote-526a2f8435703b126535d3b1> [consulté le 16/12/2013].

³⁷ Source : Statbel <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/autres/cremations/> [consulté le 20/1/2014].

³⁸ Source : <http://www.funebra.be/fr/page/13/inhumation-ou-incineration-que-choisir> [consulté le 16/12/2013].

³⁹ M. MAYER, « Le développement de la crémation : un au-delà du religieux ? » *Analyse ORELA*, 30 décembre 2013. http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=776:le-d%C3%A9veloppement-de-la-cr%C3%A9mation-un-au-del%C3%A0-du-religieux-?&Itemid=85&lang=fr

⁴⁰ *La Libre.be*, 5 octobre 2013. <http://www.lalibre.be/actu/belgique/monseigneur-leonard-interdit-les-celebrations-religieuses-dans-les-crematoriums-524fa7ba3570479ce10acdfc> [consulté le 16/12/2013].

⁴¹ *Le Soir*, 5 octobre 2013 ; pour *La Libre*, information rapportée dans <http://belgicatho.hautefort.com/archive/2013/10/05/monseigneur-leonard-declare-la-guerre-aux-cremations-5188822.html> [consulté le 16/12/2013].

⁴² *La Dernière Heure*, 5 octobre 2013.

vrai, avait exprimé précédemment sa préférence en faveur de l'inhumation, lors d'une visite du crématorium de Vilvorde.

Des difficultés de recrutement

La crise des vocations, qui se traduit par une baisse constante du nombre de prêtres — ils ne sont plus aujourd'hui que 2424 à exercer la fonction de ministre du culte dans notre pays — contraint l'Église à confier plusieurs paroisses aux soins d'un même prêtre et à faire appel de plus en plus fréquemment aux laïcs pour remplir toutes les missions qui ne réclament pas l'ordination sacerdotale. Notons d'ailleurs qu'un certain nombre d'entre eux, les assistants paroissiaux, bénéficient d'un traitement de ministre du culte payé par les pouvoirs publics : ils sont dans leur immense majorité des femmes.

La situation ne devrait pas connaître d'évolution à brève échéance, si l'on en juge par les statistiques de fréquentation des séminaires. A la fin de 2012, le nombre des candidats au sacerdoce s'élevait à 82 séminaristes en Belgique francophone. La moitié d'entre eux sont en formation aux séminaires *Redemptoris Mater*, et d'origine étrangère⁴³. Les séminaires *Redemptoris Mater* (à Namur et à Bruxelles) sont des initiatives du Chemin néocathéchuménal. Le Chemin néocathéchuménal est un mouvement de l'Église né dans la mouvance du concile Vatican II, qui prône une réaction forte de l'Église face aux évolutions de la modernité, un retour aux enseignements du christianisme traditionnel, et une nouvelle évangélisation. Le Chemin, qui a mis en place des séminaires dans le monde entier, est actuellement l'une des tendances connaissant une croissance au sein de l'Église catholique romaine. Les prêtres formés aux séminaires *Redemptoris Mater* ne sont généralement pas destinés à rejoindre le clergé belge.

En Communauté flamande, seuls 20 séminaristes étaient en formation l'année dernière, dont 3 au séminaire de Bovendonk (Pays-Bas) destiné aux candidats à la prêtrise plus âgés⁴⁴.

Dès lors, confrontés à cette pénurie de prêtres, certains diocèses font-ils volontiers appel à des prêtres étrangers. En 2009, les ministres du culte catholique de nationalité étrangère étaient au nombre de 332 en Belgique, soit 12 % du clergé⁴⁵ — la moitié d'entre eux étant de nationalité congolaise. Le cas de l'un de ces prêtres a récemment défrayé la chronique : le procès de Édouard Kabongo a en effet révélé qu'il menait une double vie. Curé de Loyers dans le Namurois, il était par ailleurs assistant social au CPAS de Schaerbeek, marié et père de deux enfants⁴⁶.

Notons par ailleurs que selon une information relayée par *De Tijd* au printemps, les diocèses belges seraient en grosses difficultés financières, suite à la baisse des dons et legs qui constituent une part substantielle de leurs revenus. Rappelons à cet égard que le financement public ne concerne que les ministres du culte et les fabriques d'église. Les diocèses sont, eux, organisés en associations sans but lucratif (asbl) non subventionnées directement.

Un synode diocésain

En automne 2011, l'évêque de Tournai avait convoqué un synode diocésain, c'est-à-dire qu'il a appelé à la tenue d'une assemblée réunissant les prêtres et les fidèles — l'intégration des laïcs est

⁴³ <http://info.catho.be/2012/11/19/ils-sont-82-seminaristes-francophones>. [consulté le 5/01/2014]

⁴⁴ Renseignements fournis par le secrétariat de la Conférence épiscopale.

⁴⁵ *La réforme de la législation sur les cultes et les organisations philosophiques non confessionnelles*. Rapport du groupe de travail instauré par l'AR du 13 mai 2009, octobre 2010, p. 162.

⁴⁶ <http://info.catho.be/2013/10/15/lex-cure-de-loyers-risque-deux-ans-de-prison-pour-faux-et-escroqueries/> [consulté le 25/11/2013]

une innovation de Vatican II — afin d'éclairer l'évêque. Il s'agit d'un événement important pour l'Église catholique ; soulignons qu'aucun synode diocésain n'avait été convoqué en Belgique depuis le concile. Le 30 novembre 2013, le synode diocésain de Tournai a été clôturé. Au terme de deux ans de travaux, des décrets ont été promulgués par l'évêque, Guy Harpigny, dans chacun des quatre grands thèmes nodaux retenus : la structure du diocèse, la communication, les jeunes et la famille, la diversité des chrétiens et les lieux⁴⁷. Parmi les décisions les plus importantes figure celle de restructurer le diocèse en 49 paroisses nouvelles, correspondant aux actuelles unités pastorales. L'accent est également mis sur l'intégration des femmes à tous les niveaux de gouvernance.

Une nouvelle basilique

Le sanctuaire de Beauraing a été élevé au rang de basilique, portant à 17 le nombre de basiliques que comporte la Belgique. Il y en a 10 en Wallonie, 6 en Flandre, et une à Bruxelles — la basilique de Koekelberg⁴⁸. C'est le 23 août 2013, au cours d'une messe solennelle présidée par l'évêque de Namur, Mgr Rémy Vancottem, que l'église supérieure s'est vue élevée au rang de basilique mineure, en présence de Gilberte Degeimbre, la dernière voyante toujours en vie. L'élévation au rang de basilique mineure est un titre honorifique qui souligne l'importance du lieu. Les basiliques *majeures* sont au nombre de quatre, toutes situées à Rome. Toutes les autres basiliques à travers le monde sont dites *mineures*.

Le site de Beauraing attire entre 150 000 et 200 000 pèlerins chaque année ; c'est le lieu de pèlerinage le plus fréquenté en Belgique après Banneux, qui en attirerait le double. En dépit du déclin de la pratique religieuse, ces lieux de pèlerinages ne sont pas délaissés. Il semble qu'après une relative perte de popularité dans les années qui suivirent le Concile Vatican II et l'évolution de la société après 1968, la dévotion mariale ait fait l'objet d'un regain d'intérêt sous le pontificat de Jean-Paul II, qui attribuait sa survie à un attentat à la protection de la Vierge de Fatima. La visite du pape à Beauraing et à Banneux en 1985 contribuera à une nouvelle popularité de ces sites⁴⁹.

Le Renouveau charismatique

En juillet s'est déroulée à la basilique de Koekelberg à Bruxelles la vingt-huitième session du Renouveau charismatique. Le Renouveau charismatique est un mouvement spirituel de réveil apparu au sein de l'Église catholique dans les années 1960, tourné vers l'expérience personnelle du croyant avec Dieu à travers l'intervention de l'Esprit saint. Il est influencé par le développement simultané des Églises protestantes du Réveil avec lesquelles le mouvement présente des similitudes.

Depuis le début des sessions annuelles du Renouveau, celles-ci étaient organisées à Beauraing, plus rarement à Banneux. Outre l'espace offert par ces lieux de pèlerinage, propices aux grands rassemblements, il apparaît que l'importance de l'expérience personnelle et émotionnelle chez les charismatiques trouvait un évident écho dans le récit des apparitions et dans l'impact qu'elles continuaient d'avoir sur les pèlerins⁵⁰. Depuis 2012, les sessions sont organisées à Bruxelles, ce qui contrarie certains adeptes, lesquels ont lancé une pétition de protestation. L'archevêque

⁴⁷ « Tournai : un vent de dynamisme souffle sur le diocèse » http://info.catho.be/2013/12/02/tournai-un-vent-de-dynamisme-souffle-sur-le-diocese/#.UpxoK-L_T0Q [consulté le 23/01/2014]

⁴⁸ <http://info.catho.be/2013/08/22/un-titre-honorifique-attribue-avec-parcimonie> [consulté le 16 décembre 2013]

⁴⁹ P. KEVERS, *L'organisation religieuse de deux sanctuaires : Beauraing et Banneux*, mémoire de licence inédit, ULB, 2010.

⁵⁰ E. BREBANT, *Sanctuaires d'apparitions mariales. Entre tradition et modernité : le cas de Beauraing*, Mémoire de DEA inédit, Bruxelles, ULB, 2004-2005, p. 85.

Léonard, que l'on dit proche du mouvement du Renouveau, tout comme la famille royale, n'aurait pas été non plus très favorable au nouveau choix⁵¹.

La délocalisation s'avère impuissante à enrayer le déclin du Renouveau charismatique, dont les sessions ne réunissent plus que 1 200 participants contre 5 000 il y a quelques années⁵². Seul l'apport de fidèles d'origine africaine permettrait au mouvement de se maintenir.

Une Église divisée

La crise traversée par l'Église catholique, en Belgique comme dans toute l'Europe et l'Amérique du Nord, entraîne le renforcement d'un clivage interne prégnant depuis de longues années. Une première tendance, sans doute majoritaire parmi les laïcs et surtout les femmes, s'inscrit résolument dans la ligne des options de Vatican II et cherche à faire évoluer l'Église pour l'adapter à la modernité et à la sécularisation qui l'accompagne. Une seconde tendance, dont l'influence paraît croissante parmi les membres du clergé les plus jeunes, se replie autour de valeurs identitaires fortes et cultive une forme de nostalgie pour l'Église préconciliaire. Elle est soutenue par une large fraction de la hiérarchie ecclésiastique et par le clergé étranger, notamment africain et polonais, appelé en renfort pour palier la crise des vocations indigènes.

La persistance de multiples lieux de culte, en dépit de la baisse de la pratique religieuse, permet aux deux tendances décrites ci-dessus de cohabiter au sein de l'Église — tout en s'ignorant largement⁵³.

Les traditionalistes et les catholiques-chrétiens

Les catholiques traditionalistes de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X continuent à être présents en Belgique. Fondée à Ecône (Suisse) par l'évêque Marcel Lefebvre en 1970, la Fraternité, qui refuse les décisions du concile Vatican II, rassemblerait aujourd'hui 575 prêtres à travers le monde⁵⁴. En Belgique, la Fraternité est active notamment à l'église Saint-Joseph à Bruxelles et au prieuré du Christ-Roi à Ixelles. La Fraternité dispose de chapelles ou prieurés à Anvers, Gand, Namur et Quiévrain ; elle a en outre créé deux écoles primaires privées, à Bruxelles et à Namur.

Il existe également une Église Vieille-catholique, également appelée Union d'Utrecht, qui refuse les dogmes de l'infailibilité pontificale et de l'Immaculée Conception et la juridiction universelle de l'évêque de Rome depuis le concile Vatican I (1870). Loin d'adopter des positions traditionalistes, l'Église Vieille catholique a adopté la liturgie en langue profane bien avant Vatican II. En intercommunion avec les Églises de la communion anglicane, elle admet également le mariage des prêtres et l'ordination des femmes. Elle aurait en Belgique quelques adeptes, dont l'abbé Jean Schobbens, ancien curé de Champion qui a quitté l'Église catholique romaine pour pouvoir se marier⁵⁵. D'autre part, en janvier de cette année, la Cour d'Appel de Bruxelles a condamné un prêtre se réclamant de cette Église à 6 mois de prison avec sursis et à

⁵¹ <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/renouveau-charismatique-esprit-saint-es-tu-la/article-4000364618495.htm>. [consulté le 10/2/2014]

⁵² *Idem*.

⁵³ Cf. E. ARCQ et C. SÄGESSER, « Le fonctionnement de l'Église catholique dans un contexte de crise », *Courrier hebdomadaire du Crisp* n° 2112-2113, 2011, pp. 78-79.

⁵⁴ <http://www.fsspx.org/fr/homepage/a1s1/> [consulté le 5/01/2014].

⁵⁵ <http://www.lameuse.be/873008/article/regions/luxembourg/actualite/2013-12-03/tenneville-jean-schobbens-a-quitte-l-eglise-pour-se-marier> [consulté le 4/12/2013]

une amende de 5 500 euros pour le blanchiment de 230 000 euros extorqués à une septuagénaire française⁵⁶.

⁵⁶ « L'Eglise Vieille Catholique au pilori », 18 janvier 2013.
http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=DMF20130118_00256852 [consulté le 10/2/2014]

La visibilité accrue des autres Églises chrétiennes

La Belgique est historiquement un pays de tradition catholique, où les autres Églises chrétiennes n'ont longtemps compté qu'une infime minorité de fidèles. La baisse importante du nombre de catholiques – un Belge sur deux aujourd'hui – et, surtout, celle de la pratique religieuse – moins d'un Belge sur vingt à la messe dominicale – font ressortir, par contraste, le dynamisme d'Églises protestantes en croissance essentiellement par le biais de l'immigration, et où la ferveur religieuse s'affirme davantage que dans le monde catholique.

Le monde protestant

Le protestantisme est présent dans nos régions depuis le XVI^{ème} siècle ; l'émancipation apportée par l'Édit de tolérance de l'empereur Joseph II, l'égalité amenée par la Révolution française, puis la bienveillance du souverain hollandais contribuèrent au développement d'une petite communauté protestante qui bénéficia du financement public des cultes dès l'avènement de l'État belge. Elle se structura dès 1839 en une Union des Églises protestantes évangéliques du royaume de Belgique. Son lieu de culte le plus visible demeura la chapelle royale de la place du Musée, à Bruxelles. À côté de ces Églises protestantes établies se développèrent dès le XIX^{ème} siècle des Églises indépendantes, pour la plupart issues du mouvement de Réveil protestant et fondées par des missionnaires étrangers.

La fin du XX^{ème} siècle vit dans notre pays un nouveau développement, rapide, des Églises évangéliques qui aujourd'hui rassemblent la majorité des protestants de Belgique. Ces Églises se sont regroupées en 1998 pour créer le *Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique*. Depuis 2003, le Synode fédéral constitue l'une des deux branches de l'organe représentatif des Églises protestantes, le Conseil administratif du Culte protestant-évangélique (CACPE). L'Église protestante unie de Belgique (EPUB) en constitue l'autre branche et représente les Églises réformées historiquement implantées en Belgique, qui sont aujourd'hui très minoritaires au sein du monde protestant tout en demeurant majoritaires parmi les Églises reconnues par les pouvoirs publics.

Le CACPE affine aujourd'hui 720 Églises protestantes, dont seules 105 font partie de l'EPUB. En revanche, sur les 118 églises reconnues par les pouvoirs publics, 92 sont affiliées à l'EPUB. Ces deux branches du protestantisme gèrent ensemble les compétences dévolues à l'organe représentatif du culte, dont le choix des professeurs et inspecteurs du cours de religion protestante. Réaliser la synthèse entre des tendances parfois assez différentes sur le plan de la doctrine ou de la morale n'est pas sans causer parfois des difficultés ; là où des Églises protestantes réformées participent à une exégèse moderne des textes bibliques, de nombreux évangéliques demeurent fidèles à une interprétation littérale du texte. Ils défendent également des valeurs morales conservatrices et une conception traditionnelle de la famille.

La dynamique évangélique

Comme nous l'exposons dans le Rapport 2012 d'ORELA, le développement des Églises du Réveil protestant dans notre pays est manifeste depuis une trentaine d'années. Il accompagne les migrations en provenance d'Afrique subsaharienne, mais également d'Amérique latine, et s'inscrit ainsi dans une dynamique d'« évangélisation à l'envers » : ces Églises pratiquent un prosélytisme très actif sur le continent européen, qu'il s'agit pour elles de rechristianiser. C'est là l'aboutissement d'un processus de décolonisation, d'appropriation et d'africanisation du christianisme qui culmine aujourd'hui dans cette forme de « mission à rebours ». Si cette nouvelle

évangélisation est très présente au niveau du discours, la démarche prosélyte de ces Églises n'est guère couronnée de succès : rares sont les Européens convertis dans ces Assemblées de Dieu⁵⁷.

Ces Églises se caractérisent notamment par une religiosité plus affirmée et une liturgie parfois exubérante. Leurs fidèles sont très pratiquants : selon une enquête française réalisée par l'Ifop à l'occasion de la tenue d'un colloque scientifique consacré aux protestants de France — « *Une famille recomposée* » —, 60 % des protestants de tendance pentecôtiste ou évangélique participent au culte chaque semaine contre seulement 9 % chez les autres Églises protestantes⁵⁸.

Le développement des Églises pentecôtistes rencontre peu d'échos dans le champ médiatique, en raison de la prédominance de l'islam dans les débats sur la pluralité religieuse induite par l'immigration. Il est cependant l'objet d'une attention soutenue des anthropologues et sociologues du fait religieux, dont témoigne notamment l'organisation de la journée d'étude « *Entre mobilité et sédentarité : des communautés pentecôtistes et évangéliques en Belgique à l'heure de la globalisation religieuse* » à l'Université de Liège, le 14 novembre 2013, ainsi que les travaux réalisés en la matière par les chercheuses de l'ULB Maïté Maskens et Barbara Menier⁵⁹. Les études mettent en exergue l'extrême diversité des pentecôtismes et des groupes évangéliques, et la mobilité de leurs lieux de culte et de leurs pasteurs. Les lieux de culte sont souvent difficiles à repérer dans l'espace public, les communautés commençant généralement par se réunir dans des appartements ou maisons particulières. Ces Églises sont caractérisées par une grande diversité et une grande mobilité, changeant fréquemment de pasteur et/ou de lieu de culte : le paysage évangélique se recompose ainsi en permanence.

Particulièrement présentes en Région bruxelloise⁶⁰, ces Églises sont généralement implantées dans des quartiers populaires, voire paupérisés : la carte des implantations évangéliques en Région de Bruxelles-Capitale suit les lignes du « croissant pauvre » : à l'intérieur du Pentagone, l'ouest de la jonction nord-midi et les Marolles ; le bas de Saint-Gilles et de Forest ; l'est d'Anderlecht et de Molenbeek-Saint-Jean ; Saint-Josse ; l'ouest de Schaerbeek. Ce sont de quartiers qui abritent également un pourcentage élevé de musulmans : la cohabitation entre musulmans et évangéliques, parfois dans une position de concurrence pour l'occupation de l'espace mais aussi pour gagner des fidèles au sein de la population issue surtout de l'Afrique sub-saharienne, peut s'avérer délicate⁶¹.

Les Églises africaines représentent une proportion importante de ces nouvelles communautés. La Belgique, ancienne métropole coloniale du Congo, a été l'un des premiers pays européens à voir se développer sur son territoire des « Églises africaines », dès le début des années 1980. Comme l'a montré l'anthropologue Maïté Maskens, l'inscription au sein de ces communautés religieuses dynamiques constitue un pan important de l'expérience migratoire des populations sub-sahariennes, confrontées à de grandes difficultés socio-économiques et, fréquemment, à une forme d'hostilité — ou de perception de l'hostilité — de la société d'accueil.

⁵⁷ M. MASKENS, *Cheminer avec Dieu. Pentecôtismes et migrations à Bruxelles*. Bruxelles, ULB, 2013, p. 143.

⁵⁸ *Le Figaro*, 21 novembre 2010.

⁵⁹ Voir à ce sujet le rapport 2012 d'ORELA : http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=itemlist&layout=category&task=category&id=15&Itemid=114&lang=fr

⁶⁰ Cf. M. MASKENS, « Géographies spirituelles : mobilité des pasteurs pentecôtistes et « miracles » migratoires entre l'Afrique, l'Amérique latine et l'Europe », *Brussels Studies*, n° 58, 26 mars 2012.

⁶¹ M. MASKENS, « Ethnographie du voisinage : des Églises pentecôtistes dans un quartier musulman de Bruxelles » dans A.-S. LAMINE, F. LAUTMAN et S. MATHIEU (dir.) *La religion de l'autre. La pluralité religieuse entre concurrence et reconnaissance* Paris, 2008.

Il y aurait actuellement environ 200 Églises pentecôtistes congolaises en Belgique⁶². Ces Églises du Réveil et leurs théologies du salut et de la renaissance ont connu un développement rapide après la fin du mobutisme, au Congo comme en Belgique parmi les immigrés. Actuellement, des Pentecôtistes seraient très actifs au sein de l'opposition au régime du président congolais Joseph Kabila, tant en diaspora qu'au Congo-même, où le pasteur Mukungubila Mutombo, candidat aux élections présidentielles de 2006, semble avoir dirigé la tentative de coup d'État à la fin du mois de décembre⁶³.

Les Églises orthodoxes

Le monde orthodoxe se montre généralement discret en Belgique et a peu attiré l'attention de la presse. La religion orthodoxe réunit cependant un nombre croissant d'adeptes depuis les années 1990, sous l'impulsion d'une immigration venue d'Europe centrale et orientale, et qui a profondément modifié le visage d'une communauté autrefois essentiellement composée d'églises grecques, issues de l'immigration de l'après-guerre, et d'églises russes, d'implantation parfois très ancienne. La première chapelle orthodoxe de Belgique a été érigée en 1862, pour les besoins du personnel de l'ambassade de Russie, et la première paroisse grecque orthodoxe a été organisée à Anvers en 1900, pour accueillir les marins et commerçants grecs. Après la Première Guerre mondiale, des immigrants orthodoxes se sont installés de façon permanente en Belgique ; il s'agissait de Russes ayant fui la Révolution bolchévique et de Grecs ayant dû quitter l'Anatolie après la conclusion du traité de Lausanne.

Une deuxième vague d'immigration orthodoxe se déploya après la Deuxième Guerre mondiale, avec l'arrivée de travailleurs grecs dans les charbonnages ; quelques prêtres firent également le voyage. En 1969 fut érigé l'archevêché de Belgique et exarchat des Pays-Bas et du Luxembourg. En 1985, le culte orthodoxe fut admis au bénéfice du financement public des cultes et en 1988 le métropolitain-archevêque était reconnu comme son organe représentatif. Depuis, le culte orthodoxe est celui dont la reconnaissance des implantations locales a connu la plus forte croissance ces dernières années, après le culte islamique qui, il est vrai, partait de zéro : 40 églises orthodoxes sont aujourd'hui reconnues par les pouvoirs publics, contre 29 en 2000. Les cours de religion orthodoxe ont été introduits dans les écoles officielles de la Communauté flamande en 1989, et dans celles de la Communauté française (désormais Fédération Wallonie-Bruxelles) en 1997.

Depuis les années 1990, la population orthodoxe de Belgique connaît une forte croissance, essentiellement par l'arrivée d'immigrés en provenance d'Europe orientale. Au total, les Églises orthodoxes en Belgique comptent aujourd'hui 66 lieux de cultes⁶⁴ :

- 24 pour l'Archevêché de Belgique (Patriarcat œcuménique) ;
- 5 pour l'Exarchat des paroisses russes en Europe occidentale (Patriarcat œcuménique) ;
- 2 paroisses ukrainiennes (Patriarcat œcuménique) ;
- 14 pour le Diocèse du Patriarcat de Moscou ;
- 2 paroisses de l'Église Russe Hors Frontières (Patriarcat de Moscou) ;
- 2 pour le Diocèse du Patriarcat de Serbie ;
- 14 pour le Diocèse du Patriarcat de Roumanie (il s'agit en majorité de communautés qui viennent de voir le jour) ;
- 1 pour le Diocèse du Patriarcat de Bulgarie ;
- 2 pour le Diocèse du Patriarcat de Géorgie.

⁶² S. DEMART, B. MEIERS et A. MELICE, « Géographies religieuses et migrations postcoloniales : déclinaisons kimbanguistes, pentecôtistes et olangistes en Belgique » dans *African Diaspora* 6 (2013), pp. 122-149.

⁶³ « RDC : le pasteur Mukungubila demande que Kabila « quitte le pouvoir » », *Libération*, 31 décembre 2013.

⁶⁴ Renseignements fournis par le Patriarcat œcuménique.

Ces Églises rassembleraient aux dires de leurs animateurs environ 100 000 fidèles⁶⁵. Leurs différentes dénominations reflètent la réalité du monde orthodoxe qui compte, à côté des cinq patriarchats historiques (Rome, Alexandrie, Antioche, Constantinople et Jérusalem) un grand nombre d'églises autocéphales (autonomes). La base de l'organisation de l'orthodoxie est en effet territoriale, ce qui a posé question avec le développement de communautés orthodoxes dans des pays qui n'appartenaient à aucune juridiction ecclésiale, comme la Belgique. En conformité avec la primauté qui lui est historiquement accordée, les Églises établies dans des territoires sans juridiction ecclésiale dépendent du patriarcat de Constantinople. La reconnaissance de l'organe représentatif du culte orthodoxe en Belgique s'est conformée à cette situation prévue par le canon orthodoxe. Les représentants des différentes juridictions orthodoxes présentes en Belgique signent une déclaration par laquelle elles reconnaissent le métropolite-archevêque de Constantinople comme leur représentant. Les Églises qui ne peuvent ou ne veulent s'engager dans cette voie sont dès lors privées de l'accès au financement public : c'est le cas de l'Église syriaque-orthodoxe, qui serait forte de quelques 10 000 fidèles en Belgique⁶⁶, originaires d'Irak, de Syrie, du Liban et de Turquie, et qui a pour y remédier introduit une demande de reconnaissance directe auprès des autorités en 2006, laquelle n'a toutefois pas abouti.

Le patriarcat œcuménique de Constantinople prépare depuis plusieurs années l'organisation d'un grand concile de l'Église orthodoxe, qui devra notamment aborder la problématique de la diaspora orthodoxe⁶⁷. Depuis la reconnaissance de ce culte en 1985, le poste de métropolite-archevêque de Constantinople était occupé par le métropolite Panteleimon. En novembre, il a été remplacé par Mgr Athenagoras (Y. Peckstadt), élu par les membres du Saint Synode du Patriarcat de Constantinople. D'origine gantoise, le nouveau métropolite est un Belge converti, originaire d'un milieu catholique.

Depuis 2010, une Conférence épiscopale orthodoxe du Benelux réunissant tous les évêques a été mise en place pour faciliter la collaboration entre les différentes Églises orthodoxes des trois pays. Elle applique une décision prise par la IV^{ème} Conférence panorthodoxe préconciliaire, en juin 2009, afin de renforcer l'unité de l'Église orthodoxe en diaspora⁶⁸. La croissance de l'orthodoxie en Belgique implique également celle des effectifs inscrits au cours de religion orthodoxe dans les écoles officielles. Pour former les enseignants, une nouvelle institution, l'Institut de Théologie orthodoxe Apôtre Paul a été mise sur pied et inaugurée en octobre 2013. Pour les futurs enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles, cette structure remplace l'ancien Institut St Jean, fondé à Gand en 1990.

Le culte anglican

Implanté en Belgique dès les origines de l'État, le culte anglican réunissait traditionnellement une majorité de fidèles issus du Royaume-Uni puis du Commonwealth. Il a bénéficié de subsides des autorités publiques dès 1835. Il s'est maintenu dans notre pays comme petite communauté convictionnelle, particulièrement peu soumise à l'attention médiatique. Aujourd'hui, l'Église anglicane de Belgique subit une mutation importante : elle reçoit depuis quelques années le renfort d'immigrés venus d'Afrique ou des Caraïbes, tant et si bien qu'elle est aujourd'hui en

⁶⁵ A. PECKSTADT, "De Orthodoxe Kerk en de Belgische overheid", dans P. DE POOTER et I. LODEWYCKX (ed.), *Levensbeschouwingen en de overheid in België. Een toelichting door vertegenwoordigers van de erkende erediensten en de vrijzinnige niet-confessionele levensbeschouwing*, Antwerpen, 2011, pp. 99-125 – p. 112.

⁶⁶ « Ils sont entre dix et quinze mille à vivre en Belgique, majoritairement originaires de Turquie : les Araméens ont leur église » *Le Soir*, 3 novembre 2003, p. 17.

⁶⁷ A. PECKSTADT, "De Orthodoxe Kerk...", *op. cit.*, pp. 99-125.

⁶⁸ A. PECKSTADT, "De Orthodoxe Kerk...", *op. cit.*, p. 111.

croissance. Cette évolution conduit l'Église anglicane à développer des services et une liturgie dans d'autres langues que l'anglais. Des services en français sont en effet désormais organisés à Bruxelles et en néerlandais à Leuven.

L'Église anglicane compte actuellement, en Belgique, 13 communautés : 8 en Flandre, 2 à Bruxelles et 3 en Wallonie. Elle dispose également d'aumôniers au port d'Anvers, au SHAPE (*Supreme Headquarters Allied Powers Europe*) à Mons et dans les prisons. Toutes ces paroisses dépendent de l'Église d'Angleterre, et donc de l'évêque de Gibraltar en Europe, qui exerce la juridiction sur les églises anglicanes du continent — à l'exception d'une communauté à Waterloo qui se rattache à l'Église épiscopale américaine et de l'Église luthérienne suédoise établie à Bruxelles⁶⁹.

En ce qui concerne les relations avec les pouvoirs publics belges, toutes les communautés sont représentées par le Comité central du Culte anglican, dont les membres sont nommés par arrêté royal. Le culte anglican est le seul à ne pas bénéficier de l'organisation d'un cours de religion anglicane dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, la religion anglicane a été « oubliée » dans la loi du Pacte scolaire, dont l'article 8 liste les religions reconnues (catholique, protestante, israélite, islamique ou orthodoxe) dont l'enseignement est proposé. En Communauté flamande, le cours est proposé mais ne réunit qu'un nombre infime d'élèves ; en 2011-12, seules douze écoles organisaient des cours de religion anglicane.

⁶⁹ R. INNES « De Anglicaanse eredienst en de Belgische overheid : recente ontwikkelingen » dans P. DE POOTER et I. LODEWYCKX (ed.), *Levensbeschouwingen en de overheid in België. Een toelichting door vertegenwoordigers van de erkende erediensten en de vrijzinnige niet-confessionele levensbeschouwing*, Antwerpen, 2011, pp. 79-86 – p. 80.

L'islam

L'intégration de l'islam dans le paysage religieux de la Belgique continue à présenter des difficultés et à susciter des débats. Ceux-ci ont été particulièrement médiatisés en 2013 ; l'intérêt croissant suscité par l'islam, qui prend fréquemment la forme de craintes liées au fondamentalisme religieux, entraîne la presse à mettre en valeur les sujets liés à cette thématique, parfois au prix de raccourcis et d'un manque de rigueur dans le traitement de l'information.

Deux éléments dominent le paysage médiatique en ce qui concerne l'islam : d'une part, les craintes suscitées par la radicalisation d'une frange de la « communauté » musulmane, composée essentiellement de jeunes, d'autre part le développement de l'hostilité à l'égard de l'islam et/ou des musulmans, ce qui est de plus en plus fréquemment désigné sous le terme d'*islamophobie* – un concept qui demeure controversé, et dont l'articulation avec la liberté d'expression pose question. Une autre tendance observée au sein de la communauté musulmane, à savoir le développement de structures et d'organisations propres, ne bénéficie pas de la même attention médiatique.

Le développement de structures communautaires

L'année 2014 verra la commémoration des cinquante ans de la convention belgo-marocaine du 17 février 1964 relative à l'occupation de travailleurs marocains en Belgique, convention qui avait été suivie peu après par la conclusion d'un accord similaire avec la Turquie. De nombreux travailleurs en provenance de ces deux pays étaient cependant arrivés en Belgique avant la conclusion des conventions. Le recrutement de main d'œuvre dans ces pays prendra fin en 1974. La même année, l'islam sera admis au bénéfice du statut de culte reconnu. La population belge musulmane est donc aujourd'hui constituée pour l'essentiel de personnes issues de l'immigration à la deuxième voire à la troisième génération, et qui sont de nationalité belge. Il n'est donc nullement surprenant de constater depuis quelques années un renforcement des structures propres développées par la « communauté » musulmane : lieux de culte bien sûr, mais aussi organisations culturelles ou militantes.

Pour certains, le développement de ces structures, et notamment l'amorce d'un réseau d'enseignement confessionnel musulman, témoigne d'un repli communautaire et d'une inaptitude à se fondre dans la société belge. Pour d'autres, elle représente au contraire un témoignage de l'assimilation par la communauté musulmane d'un phénomène caractéristique de la société belge, à savoir *la pilarisation*, qu'elle s'attacherait à reproduire.

Une visibilité accrue dans l'espace public

Des projets de construction de mosquées dont le caractère religieux s'inscrit ostensiblement dans leur architecture (présence d'un minaret, façade orientalisante...) sont actuellement développés dans plusieurs communes du pays. C'est le cas notamment de la grande mosquée Selimye à Saint-Josse (Bruxelles). Ces nouveaux bâtiments intègrent une bibliothèque, une salle d'étude, parfois d'autres espaces collectifs à côté du lieu de prière : ils tendent à devenir de véritables centres communautaires.

Par ailleurs, les fêtes musulmanes constituent des moments de visibilité accrue de l'islam dans l'espace public et médiatique. Le ramadan, qui tombait cette année aux mois de juillet et d'août, fournit souvent aux médias l'occasion de radioscopies de la communauté musulmane. *Le Soir* a consacré un article aux élus de culture musulmane, qui ne feraient pas le ramadan mais éviteraient de le montrer ostensiblement pour ne pas choquer leur communauté d'origine. Une petite

infographie évaluait le « degré de croyance religieuse » des Belgo-Marocains (18 % qui obéissent aux préceptes religieux et 68 % qui s’y efforcent) et des Belgo-Turcs (7 % d’obéissants et 39 % qui s’y efforcent)⁷⁰. Bien que devant être pris avec les réserves d’usage en matière de fiabilité des sondages, ce résultat indique une religiosité bien moindre que celle qui est fréquemment attribuée aux musulmans de Belgique. La différence de degré de religiosité entre les Belges d’origine marocaine et les Belges d’origine turque est confirmée par l’ensemble des études, et notamment par Jana Scheible et Fenella Fleischmann qui ont étudié le lien entre le degré de religiosité et les conceptions à propos du genre en rapport avec le sexe et l’origine ethnique. Confirmant la différence entre ces deux groupes, l’étude a cependant mis en lumière qu’il ne semblait pas exister de lien systématique entre le degré de religiosité et le refus de l’égalité homme/femme⁷¹.

La fête musulmane de l’Aïd-el-Kebir renforce chaque année la visibilité de l’Islam dans les villes. Depuis quelques années, les pouvoirs publics mettent en place des abattoirs temporaires pour faciliter la gestion de l’abattage des moutons. En 2013, l’Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) a agréé 73 abattoirs temporaires à cette occasion : 57 en Flandre, 12 en Wallonie et 4 à Bruxelles⁷². Ces chiffres sont en recul par rapport à ceux de l’année précédente, où 81 lieux avaient été temporairement agréés⁷³. Cette procédure est organisée par l’arrêté royal du 11 février 1988 relatif à certains abattages prescrits par un rite religieux⁷⁴, qui impose que ces abattages ne peuvent avoir lieu que dans des établissements agréés et pratiqués par des sacrificateurs habilités par le Consistoire central israélite de Belgique ou par des sacrificateurs habilités par l’organe représentatif des Musulmans de Belgique. Il est à noter que lorsqu’ils ne s’inscrivent pas dans le cadre religieux, les abattages privés de porcs, d’ovins et de caprins sont tolérés à condition d’être préalablement déclarés.

A la veille de la fête de l’Aïd, le 15 octobre 2013, un spot de l’association de protection des animaux Gaïa condamnant l’abattage rituel des animaux a été diffusé à la radio. Optant pour l’anthropomorphisme, le spot faisait entendre à l’auditeur les pensées supposées des moutons emmenés en camion vers l’abattoir. De nombreux auditeurs y ont trouvé un parallèle choquant avec l’extermination des juifs sous le régime nazi ; des juifs comme des musulmans ont dénoncé cette mise sur le même pied de l’abattage rituel et de la Shoah⁷⁵. D’après les créateurs du spot, il ne s’agissait nullement d’un choix délibéré⁷⁶. Consulté par la ministre Laanan, le Centre pour l’Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme a estimé que le spot de Gaïa ne constituait pas une infraction et n’était pas illégal — mais plutôt irrespectueux et déplacé⁷⁷.

On ajoutera enfin qu’un nouveau cimetière confessionnel est en cours de construction à Jette, dans la région bruxelloise. Il permettra l’inhumation de défunts musulmans — et juifs — et selon les rites propres à leur confession. C’est le quatrième du genre en Région de Bruxelles-Capitale⁷⁸.

⁷⁰ *Le Soir*, 9 août 2013, p. 6.

⁷¹ J. A. SCHEIBLE et F. FLEISCHMANN “Gendering Islamic Religiosity in the Second Generation: Gender Differences in Religious Practices and the Association with Gender Ideology among Moroccan- and Turkish-Belgian Muslims” dans *Gender & Society* June 1, 2013, nr 27, pp. 372-395.

⁷² *La Libre.be*, 8 octobre 2013.

⁷³ *Rapport d’activités de l’Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) 2012*, p. 78.

⁷⁴ *Moniteur belge*, 1^{er} mars 1988.

⁷⁵ Nicolas Zomersztajn, « Gaïa confond abattage rituel et déportation », 14 octobre 2013, actualités du CCLJ <http://www.cclj.be/article/3/4863> ; « Gaïa choque juifs et musulmans », 17 octobre 2013, *L’Avenir*, http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=DMF20131017_00376441

⁷⁶ « Abattage rituel : campagne choc de Gaïa », *La Libre Belgique*, 15 octobre 2013.

⁷⁷ « Le spot de Gaïa ‘ni illégal ni discriminant’, *Le Soir*, 24 octobre 2013 ; avis du Centre : <http://www.diversite.be/publicit%C3%A9-gaia-avis-remis-par-le-centre>

⁷⁸ *Le Soir*, 30 mars – 1^{er} avril 2013.

La deuxième édition de la Foire musulmane de Belgique

La deuxième édition de la Foire musulmane de Belgique s'est déroulée en Région bruxelloise, sur le site de Tour et Taxis, du 25 au 28 octobre 2013. Comme en 2012, elle était organisée par la société française Gedis, en partenariat avec la Ligue des Musulmans de Belgique. Autour du thème « *Musulman aujourd'hui... une éthique face aux défis* », les organisateurs rassemblaient des exposants de produits et services spécialement pensés pour la communauté musulmane et un espace de rencontres et de débats, théologiques ou socioreligieux, relatifs à diverses thématiques qui affectent particulièrement les musulmans⁷⁹. La volonté affichée des organisateurs était de dépasser le cadre strictement religieux et de montrer les différentes facettes de la « communauté » musulmane⁸⁰.

La Foire musulmane a suscité moins de réactions négatives que lors de la première édition, où le choix des orateurs invités, dont Tariq Ramadan, avait fait polémique. A l'occasion de l'ouverture de la foire 2013, *La Libre Belgique* a invité le député Denis Ducarme, connu pour des prises de position sévères à l'égard du fondamentalisme religieux, à débattre avec Mustapha Chairi, membre du bureau de Muslim Rights Belgium, du développement de l'islamophobie⁸¹. Le premier rejoignait le second dans le constat de l'existence de discriminations à l'encontre de personnes pratiquant le culte musulman, et constituant une forme de racisme.

Le développement de l'économie halal

La production, le commerce et la finance *halal* étaient au cœur de la Foire musulmane. Ils ont notamment été le sujet d'un débat entre Mohamed Boulif, expert en finances islamiques, et Eric De Keuleneer, professeur à la Solvay Brussels School de l'ULB. Le développement de l'économie *halal* retient depuis quelques années l'attention des pouvoirs publics. Du 3 au 6 décembre s'est ainsi tenue une « *halal week* » à Bruxelles et à Liège, en partenariat avec l'Awex, l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers. De nombreux responsables religieux musulmans y participaient⁸². Elle s'est ouverte sur la première convention des certificateurs *halal* européens, dans les bureaux de l'Awex.

L'organisation de l'événement a suscité des commentaires parfois singuliers dans la presse. Ainsi de *La Meuse*, qui titrait « *Nous avons testé la gaufre de Liège « halal », qui ne contient aucune trace de porc* » pour conclure que « *évidemment, on était loin du goût de la vraie gaufre de Liège* »⁸³. L'organe de presse du parti populaire, *Le Peuple*, a mis en garde à cette occasion contre « *le danger de la généralisation du halal et donc de son imposition dans nos assiettes* »⁸⁴.

L'implication des pouvoirs publics dans le développement de l'économie *halal* indique l'importance qu'ils y accordent en tant que débouché pour les entreprises wallonnes : avec 1,6 milliards de consommateurs potentiels, le marché mondial du *halal* « pèserait » 450 milliards d'euros. Les fabricants wallons de produits *halal* sont ainsi regroupés dans un club *halal* au sein de

⁷⁹ Voir l'analyse de l'islamologue de l'UCL Brigitte MARECHAL pour ORELA : http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=735%3A-la-foire-musulmane-de-bruxelles-entre-business-caract%C3%A8re-festif-et-p%C3%A9dagogique-religieuse&Itemid=85&lang=fr

⁸⁰ « On ne veut pas se confiner à nos mosquées », interview de Karim Azzouzi, président de la Ligue des Musulmans de Belgique, *La Libre Belgique*, 28 octobre 2013, p. 5.

⁸¹ *La Libre Belgique*, 25 octobre 2013.

⁸² <http://www.halalweek.com/vdoc/easysite/halal-week/FR/accueil>

⁸³ *La Meuse*, 7 décembre 2013.

⁸⁴ <http://www.lepeuple.be/pour-la-region-wallonne-le-halal-est-un-business-comme-un-autre/>, 1^{er} décembre 2013. [consulté le 17/12/2013]

l'Awex, dont l'administration dispose d'une cellule *finance islamique et marchés halal*⁸⁵. D'après l'agence, « *c'est à ce titre, et dans le respect du principe de service universel, que l'AWEX a souhaité associer au sein d'un « club » les entreprises bénéficiant de la certification Halal ainsi que celles qui seraient prêtes à entreprendre une démarche similaire, et ce, afin de mieux les faire connaître sur les marchés d'exportation où cette certification est susceptible de constituer un avantage concurrentiel* »⁸⁶. Soixante-huit entreprises sont à ce jour affiliées à ce club.

La nécessité urgente d'un redéploiement économique explique sans doute l'attention particulière accordée aux opportunités offertes par le *halal* en Région wallonne. Les deux autres Régions du pays ne sont cependant pas indifférentes à cette opportunité. Le port de Zeebrugge a ainsi été le deuxième port européen à obtenir un certificat de la *Halal Food Council of Europe*, répondant aux exigences de cet organisme en matière d'origine, de transport, d'emballage et de traitement des produits. Le ministère flamand de l'Agriculture a publié en septembre un rapport concernant le développement de l'alimentation *halal* en Flandre. Ce rapport met notamment l'accent sur le potentiel de développement de la production *halal* à destination des pays où se trouvent des « minorités » musulmanes à haut pouvoir d'achat, en particulier dans les pays voisins de la Belgique : Royaume-Uni, France, Allemagne. Extrapolant les données connues aux Pays-Bas, où le développement du marché *halal* est plus avancé, le rapport estime le potentiel du marché de la nourriture *halal* dans notre pays à 1,7 milliards d'euros par an⁸⁷. La production de viande *halal* connaît d'ailleurs un développement significatif en Belgique ; en 2005 déjà il avait été observé que de nombreux abattoirs (60 % pour les bovins) pratiquaient l'abattage rituel à côté de l'abattage conventionnel⁸⁸. Un des problèmes auxquels se heurtent les producteurs réside dans l'existence concurrente de nombreux certificateurs *halal* travaillant selon des normes différentes.

De nouvelles structures

Dans un contexte de développement du sentiment d'hostilité à l'égard des musulmans et de faiblesse de l'organe représentatif du culte islamique, l'Exécutif des Musulmans de Belgique, il n'est pas surprenant que de nouvelles organisations musulmanes dont l'objectif est de défendre ou de représenter les intérêts des musulmans voient le jour ou fassent l'objet d'une nouvelle attention médiatique.

Parmi elles, la *Ligne des Musulmans de Belgique* (LMB), asbl créée en 2005, est une association à caractère généraliste, dans la mouvance des Frères musulmans, et qui définit ainsi sa mission : « *LMB œuvre pour que la présence musulmane en Belgique et sa visibilité soit reconnue et vécue dans l'harmonie, la sérénité et la dignité. Elle encourage les musulmans à participer de manière positive à l'essor de la société dans laquelle ils vivent et, à tous les niveaux. Elle vise donc à la promotion d'une citoyenneté active et participative des musulmans, tout en préservant l'identité musulmane. Elle prône une lecture de l'islam qui est basée sur l'ouverture, le dialogue et le respect, tout en restant fidèle à ses références que sont le Coran et la Sunna. A cet égard, elle se considère éloignée de deux extrêmes et ne se reconnaît ni dans une lecture rigoriste de l'islam, ni dans une lecture laxiste* »⁸⁹.

⁸⁵ On retrouve à sa tête Marc DESCHAMPS, professeur à l'ULG et à la Solvay Business School de l'ULB.

⁸⁶ <http://www.clubhalal.be/fr-accueil.html> [consulté le 17/12/2013]

⁸⁷ K. ROELS & D. VAN GIJSEGHEM, *Halalvoeding in Vlaanderen: een verkenning*, Departement Landbouw en Visserij, afdeling Monitoring en Studie, Brussel, 2013, p.20.

⁸⁸ E. PEETERS, *Welzijnsaspecten bij het slachten (drijven, fixeren, kelen) van runderen en schapen*, Raad voor Dierenwelzijn, Brussel, 2007.

⁸⁹Présentation de l'association sur le site de la foire musulmane de Belgique :

<http://www.lafoiremusulmane.com/forum/la-ligue-des-musulmans-de-belgique> [consulté le 17/12/2013] ; Br. MARECHAL, « Courants fondamentalistes en Belgique », *Meria Journal*, vol. 3 n° 1, mars 2008, pp. 65-78.

La *Ligue des Musulmans de Belgique* est en effet membre de la Fédération des Organisations islamiques d'Europe (FIOE), une association internationale constituée en 1999 et qui dispose depuis 2008 d'un centre d'opération en Belgique. La Fédération, qui constitue une coupole frériste européenne, a pour objectifs principaux de « faire connaître l'islam et ses valeurs et élaborer la culture islamique conformément aux exigences de notre époque et à la réalité européenne » et d'« aider les musulmans en Europe à pratiquer leur religion et à préserver leur identité culturelle en leur assurant un encadrement religieux et social ». Elle s'attache également à soutenir la création de mosquées, d'écoles et d'organisations musulmanes en général⁹⁰.

L'association de fait *Musulmans progressistes de Belgique*, présidée par Fouad Benyekhlef, a quant à elle pour objectif principal de mieux faire connaître la communauté musulmane aux Belges non-musulmans et d'en donner une image positive et éloignée du fanatisme religieux. Au printemps, elle a lancé via un site internet une « campagne d'écoute des citoyens de notre pays sur des interrogations légitimes en lien avec l'islam et avec les musulmans de Belgique »⁹¹. Cette initiative a été commentée favorablement dans la presse⁹². *Musulmans progressistes* prend également le contre-pied de certaines positions conservatrices attribuées à l'islam, ce qui lui permet d'accéder facilement aux médias. Ainsi, sous le titre « Des musulmans favorables à l'extension de l'euthanasie », *Le Soir* a rapporté en janvier les propos de Fouad Benyekhlef : « L'euthanasie est condamnée par l'islam comme par les autres religions monothéistes. Cela n'empêche pas des musulmans d'y avoir recours, en Belgique. Face à la levée de boucliers des organisations catholiques, nous trouvons qu'il était important de relayer la voix des musulmans qui sont pour la liberté de choix, y compris pour les mineurs »⁹³.

La plate-forme *Muslim Rights Belgium* (MRB) s'est donné pour objectif de lutter contre l'islamophobie en Belgique francophone. Cette plate-forme a publié en décembre 2012 un premier rapport intitulé *Livre blanc sur l'état de l'islamophobie*⁹⁴ et poursuit la collecte d'informations relatives aux actes islamophobes, dont les victimes sont invitées à les dénoncer via un site internet⁹⁵. D'après l'association, les trois quarts des faits d'islamophobie ne seraient pas rapportés. En juin 2013, MRB a publié une analyse critique des chiffres relatifs à l'islamophobie relevés par le Rapport du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme (CECLCR)⁹⁶. MRB définit pour ce qui le concerne l'islamophobie comme étant « l'ensemble des discriminations, actes de rejet (fondés sur des préjugés, de la haine, du mépris) ou violences (verbales, psychologiques ou physiques) qui visent une/des personnes (ou des institutions) en raison de leur appartenance réelle ou supposée à la communauté musulmane »⁹⁷.

L'Association belge des Professionnels musulmans cherche pour sa part à favoriser l'esprit de coopération et à développer des synergies entre les compétences professionnelles des musulmans de Belgique. Elle vise à « contribuer au développement humain, économique et social de la communauté musulmane et de la société par l'action de ses membres ; et à améliorer la visibilité interne et externe de la

⁹⁰ Extrait des statuts de la FIOE publié aux *Annexes du Moniteur Belge*, 30 octobre 2008.

⁹¹ <http://www.desmusulmansvousécoutez.be/>

⁹² <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/musulmans-progressistes-lance-une-campagne-d-ecoute-vers-les-citoyens/article-4000311331562.htm>

⁹³ *Le Soir*, 8 janvier 2013, p. 6.

⁹⁴ Muslims Rights Belgium, *Livre blanc sur l'état de l'islamophobie en Belgique francophone, rapport 2012* Bruxelles, mars 2013. Il est disponible en ligne : <http://www.mrb-online.be/mrblivreblanc2012.pdf> [consulté le 10/1/2014]

⁹⁵ <http://www.mrb-online.be>.

⁹⁶ *Analyse des chiffres sur l'islamophobie dans le Rapport 2012 « Discrimination et diversité » du centre pour l'Égalité des Chances.* <http://fr.slideshare.net/MuslimsRightsBelgium/muslims-rights-belgium-analyse-rapport-2012-centre-islamophobie-belgique#>.

⁹⁷ Muslims Rights Belgium, *Livre blanc...*, p. 18.

Communauté» et à « développer et promouvoir une véritable éthique des affaires »⁹⁸. Cette initiative n'est pas sans évoquer des structures anciennes telle l'Association des patrons et ingénieurs catholiques.

De nombreuses autres organisations musulmanes ont vu le jour, tel le *Forum Musulmans et Société*, un mouvement actif à Bruxelles et à Verviers qui souhaite « apporter sa pierre à l'édification d'un avenir plus sain pour la communauté musulmane », ou *L'Association Bruxelles-Espace-Intercommunautaire* administrée par le membre des services de police Hamid Benichou qui se positionne contre le radicalisme et l'intégrisme et refuse la mise en évidence des particularismes identitaires de la communauté musulmane ou la revendication des accommodements raisonnables⁹⁹.

Côté néerlandophone, la *Vereniging voor Ontwikkeling en Emancipatie van Moslims*, reconnue par la Communauté flamande, rassemble depuis 1996 les organisations musulmanes néerlandophones et offre donc un cadre structurant pour l'associatif musulman en Flandre.

Un combat politique ?

Les partis ou les listes se revendiquant ouvertement de l'islam dans leur programme politique n'ont jusqu'à présent guère percé sur la scène politique. Tout au plus, aux dernières élections communales (octobre 2012), le parti *Islam* a-t-il obtenu deux conseillers communaux en région bruxelloise, à Anderlecht et à Molenbeek. Fin septembre 2013, le député fédéral Laurent Louis, indépendant élu à l'origine sur une liste du Parti populaire aux législatives de 2010 — et dont les attaques outrancières à l'égard notamment du Premier ministre lui valent d'être sous le coup d'une procédure judiciaire avec levée de son immunité parlementaire —, a annoncé son ralliement à ce parti dont il ambitionnait de conduire la liste à Bruxelles. Quelques semaines plus tard, cette étrange alliance a volé en éclat au terme d'un désaccord dont les uns et les autres se disputaient la responsabilité. L'épisode a contribué à décrédibiliser un peu plus les différents protagonistes. À ce jour, aucune force politique islamique sérieuse ne s'annonce candidate aux élections de mai 2014.

Il faut souligner que les citoyens se revendiquant d'une identité musulmane ou originaires d'un pays musulman sont davantage représentés dans le personnel politique et en particulier au niveau des élus que dans d'autres pays européens. Les partis politiques traditionnels leur ont ouvert leurs portes, particulièrement à Bruxelles où près d'un député sur cinq siégeant au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale est de culture musulmane¹⁰⁰. Progressivement, les hommes et les femmes politiques d'origine allochtone accèdent également aux fonctions exécutives. À l'issue des élections communales de 2012, le premier bourgmestre d'origine turque de la Région bruxelloise a prêté serment à Saint-Josse.

Radicalisme musulman : des craintes renouvelées

Comme indiqué dans le rapport 2012 d'ORELA, le dernier rapport de la Sûreté de l'État (janvier 2012) a fait le point sur l'évolution de la menace islamiste en Belgique, dix ans après les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis. Il estimait que le salafisme demeurait le courant extrémiste musulman le plus répandu dans notre pays ; « Ce courant s'oppose à l'ordre démocratique, au système

⁹⁸ <http://www.abpm.be/qui-sommes-nous/> [consulté le 7/01/2014].

⁹⁹ « L'islam à la Benichou », <http://blog.respectivement.be/2012/10/lislam-a-la-benichou/> [consulté le 24/01/2014]

¹⁰⁰ F. ZIBOUH, « La représentation politique des musulmans à Bruxelles », *Brussels Studies*, n° 55, 5 décembre 2011. <http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/BruS55FR.pdf>

juridique occidentale et à l'intégration des musulmans dans la société occidentale »¹⁰¹. Selon la Sûreté, certains groupes salafistes considèrent la violence comme une option acceptable pour arriver à leurs objectifs. D'après la Sûreté, la Belgique demeure un lieu de passage pour des islamistes radicaux membres de réseaux terroristes, mais n'est pas elle-même fréquemment prise pour cible.

En réalité, le salafisme n'est pas un courant homogène : « *Le salafisme est structuré autour de trois pôles. La première tendance est de type quiétiste. Proche des autorités religieuses saoudiennes, elle s'oppose à la violence armée et à la politisation de l'islam* ». Une deuxième tendance, incarnée en Belgique notamment par Jean-François Bastin qui a fondé le parti des Jeunes Musulmans en 2004 « *propose une approche salafiste de la politique fondée sur la création de partis politiques, de syndicats et d'associations comme moyen pacifique d'accéder au pouvoir ou de faire pression sur celui-ci* ». Seule une troisième tendance prône l'action directe et l'usage de la violence est à l'origine du recrutement de jeunes en Belgique pour le *jihad* en Syrie¹⁰². *Le Vif l'Express* a consacré, fin décembre, un long article à l'influence supposée de l'Arabie saoudite dans la diffusion du salafisme en Belgique. Le Centre islamique et culturel de Belgique établi dans la grande mosquée du Cinquantenaire, et dont le conseil d'administration est présidé par l'ambassadeur d'Arabie saoudite, diffuserait selon cet organe de presse un discours anti-occidental.¹⁰³

Au sein de ces groupes salafistes, des actions de bienfaisance peuvent se combiner au prosélytisme. C'est sur base de cette constatation qu'en avril le bourgmestre de Schaerbeek a interdit la distribution de repas aux SDF en gare du Nord par des associations soupçonnées d'embrigader des jeunes vers la Syrie.

La dissolution du groupuscule radical islamiste *Sharia for Belgium* — une organisation jugée terroriste par le parquet fédéral et le parquet d'Anvers¹⁰⁴ —, fin 2012, a néanmoins amené une baisse de l'attention médiatique sur ces groupes en 2013, par rapport aux années précédentes. D'après un rapport du Comité P relayé par *De Morgen* en juillet, les échanges de données au sein de la police concernant le terrorisme, le radicalisme et l'extrémisme seraient mal organisés. D'après ce rapport, même le service central anti-terrorisme de la Police fédérale ne disposerait pas d'une vue d'ensemble des données récoltées concernant des jeunes radicalisés ou d'autres organisations susceptibles de mener des actes terroristes¹⁰⁵.

Des jeunes gens partis combattre en Syrie

Comme de coutume, l'actualité internationale résonne au sein de la « communauté » musulmane de Belgique. Cette année, la guerre civile en Syrie y a rencontré un écho particulier, avec le départ de plusieurs dizaines de jeunes musulmans partis combattre aux côtés des rebelles. Pour expliquer ce départ, le sociologue Hassan Bousetta a invoqué une crispation identitaire autour de l'islam, mais aussi le développement du mouvement salafiste en Belgique¹⁰⁶.

¹⁰¹ Sûreté de l'Etat, *Rapport annuel 2011*, septembre 2012, p. 40.

¹⁰² S. AMGHAR, « Le salafisme en Europe : acteurs, enjeux et discours », analyse ORELA, 14 janvier 2014, http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=784%3Ale-salafisme-en-europe-acteurs-enjeux-et-discours&Itemid=85&lang=fr.

¹⁰³ M.-C. ROYEN, « Comment l'Arabie saoudite a imposé son islam rigoriste à la Belgique » *Le Vif l'Express*, 13 décembre 2013, p. 48 et suiv.

¹⁰⁴ http://www.lemondedesreligions.fr/actualite/le-proces-de-sharia4belgium-sous-haute-tension-en-belgique-25-04-2013-3099_118.php

¹⁰⁵ « Terreurcel is onwetend. Comité P. laakt gebrekkige gegevensuitwisseling bij politie », *De Morgen*, 29 juillet 2013, p. 5.

¹⁰⁶ Interview publiée sur *La Libre.be* le 17 avril 2013.

La révélation de ces départs a déclenché une effervescence médiatique, des réactions politiques et des actions policières, telles que des perquisitions dans les milieux salafistes. Le rappel des sanctions pénales éventuellement encourues par des jeunes de nationalité belge qui combattraient dans une armée étrangère et le durcissement des contrôles frontières aux aéroports ne semblent pas être parvenus à enrayer le phénomène. La ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet a annoncé la mise en place d'une « *task force* » Syrie. La constatation que les jeunes sont fréquemment recrutés ou au minimum influencés par Internet a inspiré l'élaboration d'une stratégie de « contre-discours » sur Internet, où l'autorité publique interviendrait sur les forums sociaux pour contrer les discours radicaux. D'après une information répercutée par *La Libre Belgique*, une proposition du SPF Intérieur aurait visé l'affectation de « vingt personnes (dont dix au moins d'origine étrangère) au Centre pour l'Égalité des Chances pour développer ce travail et créer une équipe travaillant en collaboration avec la cellule 'prévention radicalisation' du SPF Intérieur »¹⁰⁷.

Nonobstant la participation du MR à la coalition gouvernementale, les sénateurs Denis Ducarme et Alain Destexhe ont fustigé l'attitude du gouvernement dans ce dossier. Le premier a réclamé des poursuites à l'encontre des recruteurs et l'interdiction aux Belges, par arrêté royal, de partir à titre individuel combattre en Syrie¹⁰⁸. Illustration des positionnements éclatés du Parti réformateur sur ces questions, la bourgmestre de Molenbeek-Saint-Jean Françoise Schepmans a indiqué quant à elle que les critiques d'Alain Destexhe et de Denis Ducarme ne représentaient pas la position du MR¹⁰⁹.

Le forum « Musulmans et Société », par la voix du théologien Mohamed Ramousi, a appelé les cadres de la communauté musulmane à condamner le départ de jeunes Belges vers la Syrie — en contradiction selon lui avec les principes mêmes de l'islam, qui réclame notamment le consentement des parents¹¹⁰.

Fouad Benyekhlef, président de l'asbl des Musulmans progressistes de Belgique, a estimé dans une tribune publiée dans *La Libre Belgique* que les djihadistes étaient « *des tartuffes en kalachnikovs* », et que le djihadisme était « *le chancre de l'islam* »¹¹¹. Selon lui, les recruteurs très actifs sur Internet visent des convertis ou des « *born again* » fragilisés, dans une situation précaire — à laquelle contribuerait le racisme institutionnel en Belgique.

La presse a rapporté le départ vers la Syrie de jeunes filles également, dont la mission aurait été de devenir « *esclaves sexuelles des djihadistes* »¹¹². Principalement tunisiennes, ces jeunes filles comprendraient également des Européennes, dont au moins une Belge. Cette information n'a pas été corroborée par des sources crédibles et a rapidement quitté la scène médiatique, sans toutefois qu'un démenti soit proposé.

¹⁰⁷ « Contrer le discours diffusé sur le Net », *La Libre Belgique*, 19 avril 2014, p. 7.

¹⁰⁸ « Belges en Syrie: Ducarme fustige, Milquet rétorque », *La Libre.be*, 11 avril 2013 : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/belges-en-syrie-ducarme-fustige-milquet-retorque-51b8fb6ce4b0de6db9ca3440>. [consulté le 17/12/2013].

¹⁰⁹ Interview à *Bel-RTL* le 12 avril 2013. Propos repris : <http://www.7sur7.be/7s7/fr/1505/Monde/article/detail/1613550/2013/04/12/Belges-en-Syrie-Destexhe-et-Ducarme-n-expriment-pas-la-position-du-MR.dhtml> [consulté le 10/2/2014]

¹¹⁰ *Le Soir.be*, 14 avril 2013.

¹¹¹ *La Libre Belgique*, 27 août 2013, pp. 46-47.

¹¹² *Le Soir*, 25 septembre 2013.

Fin 2013, plusieurs jeunes Belges étaient rentrés de Syrie et ont été entendus par la police. Plusieurs ont fait l'objet d'interpellations et quelques-uns d'inculpations¹¹³. Début décembre, la police judiciaire a mené des perquisitions à Bruxelles et interpellé cinq personnes soupçonnées de « recruter » des combattants pour la Syrie, dont Jean-Louis Denis, considéré comme l'un des *leaders* de *Sharia4Belgium* et accusé d'être responsable du départ pendant les vacances de Pâques de deux élèves de l'athénée Fernand Blum à Schaerbeek, départ qui avait été très médiatisé¹¹⁴.

Le spectre des Frères musulmans

Placée au cœur de l'actualité internationale par les développements de la révolution égyptienne, la confrérie des Frères musulmans est également fréquemment l'objet de l'attention médiatique pour les activités qu'elle affiche dans notre pays. Les Frères musulmans sont présents en Europe depuis les années 1960 et y ont déployé des structures destinées à encadrer l'islam européen, notamment à travers l'Union des Organisations islamiques en Europe. Si à l'origine les Frères européens s'attachaient essentiellement à promouvoir l'avènement d'une société islamique dans leurs pays d'origine¹¹⁵ ils se consacrent aujourd'hui essentiellement à la promotion de l'islam au sein des populations musulmanes d'Europe. Dans notre pays, ils ont participé à la création de mosquées et à leur gestion, y enseignant notamment la religion islamique et l'arabe aux enfants¹¹⁶. Leur principal relais est la Ligue des Musulmans de Belgique. Tantôt considérés comme des agitateurs politiques prônant un islam radical et prosélyte, tantôt décrits comme une organisation à but essentiellement social, les Frères musulmans divisent.

Le retour d'Abou Jahja

En septembre, la presse a rapporté le retour en Belgique de Dyab Abou Jahja, le fondateur de la *Ligue arabe européenne* qui s'était fait connaître en 2002 à Anvers. Condamné en première instance pour incitation à l'émeute, Abou Jahja avait été blanchi par la Cour d'Appel. Dans une interview accordée au journal *Le Soir*, l'ancien *leader* s'est déclaré désireux de construire quelque chose pour lutter contre les discriminations. Il a également estimé que son retrait avait favorisé le développement de *ShariaforBelgium* : « Si l'AEL était restée active, de tels groupes intégristes n'auraient jamais eu d'influence »¹¹⁷.

Les discours tenus dans les mosquées

La lutte contre l'islam radical peut également prendre la forme d'une privation de subsides aux mosquées dont le discours est jugé extrémiste par les autorités. Le ministre flamand des Affaires intérieures Geert Bourgeois (N-VA) a ainsi annoncé le retrait des subsides de deux mosquées, à Borgerhout et à Waregem. Si en Wallonie des mosquées ont perdu leur reconnaissance par les pouvoirs publics, ce n'est pas en raison de leurs discours mais bien de leur refus de se mettre en ordre sur le plan administratif. À Evere, c'est pour des raisons d'ordre public et de non-respect de la réglementation que le bourgmestre a décidé de la fermeture de la mosquée Ettaouba¹¹⁸. La

¹¹³ « Belges en Syrie : tous interrogés, pas tous inculpés », informations RTBF, 19 octobre 2013. http://www.rtbef.be/info/belgique/detail_belges-en-syrie-tous-interrogés-pas-tous-inculpés?id=8116568, [consulté le 17/12/2013]

¹¹⁴ « Interpellation de l'islamiste radical Jean-Denis 'le soumis', *Le Vif.be*, 9 décembre 2013. <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/interpellation-de-l-islamiste-radical-jean-louis-le-soumis/article-4000469848692.htm> [consulté le 10/2/2014]

¹¹⁵ Voir notamment B. MARECHAL, *Les Frères musulmans en Europe – racine et discours*, Paris, 2009.

¹¹⁶ B. MARECHAL, « Le devenir des Frères musulmans : entre visibilité et déclin », *La Revue Nouvelle*, septembre 2007 (n° 9), pp. 26-33.

¹¹⁷ *Le Soir*, 19 septembre 2013, p. 6.

¹¹⁸ *La Libre Belgique*, 16 avril 2013, p. 12.

presse a par ailleurs rapporté qu'une trentaine de mosquées seraient sous la surveillance de la Sûreté de l'État¹¹⁹.

Des attitudes incompatibles avec l'égalité hommes-femmes

Certains comportements individuels d'agents des services publics, considérés comme problématiques ou inacceptables, ont été dénoncés dans la presse.

En mai, un Belge converti à l'islam, employé à la Ville de Bruxelles, a été licencié parce qu'il avait refusé de serrer la main de son échevine de tutelle, Karine Lalieux (PS). L'échevin en charge du personnel communal, Philippe Close (PS), a expliqué : « *Au sein de l'administration de la Ville, nous avons un devoir de neutralité et le personnel doit aussi faire preuve de civilité. (...) « dans ces conditions, nous avons estimé que sa collaboration avec la Ville de Bruxelles ne pouvait plus continuer* »¹²⁰.

Le directeur-adjoint du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, Édouard Delruelle, a estimé que la Ville de Bruxelles avait pris la bonne décision¹²¹. Plus légère sera la sanction infligée à un balayeur musulman de la commune d'Ixelles qui, en février, avait refusé de serrer la main de son échevine de tutelle, Viviane Teitelbaum (MR). Suite à cet incident, l'agent communal avait été entendu par le secrétaire communal. Le collège communal décidera finalement de lui infliger une sanction de privation de cinq jours de salaire¹²².

Le bourgmestre de Ganshoren a de son côté rapporté également des refus de jeunes mariées de lui serrer la main à l'issue de la cérémonie¹²³. Ainsi que l'ont rappelé Louis-Léon Christians et Jancy Nounckele (Chaire de droit des religions, UCL), la revendication de non-observation des signes de civilité repose la question de la place qu'il convient d'accorder aux coutumes et aux usages culturels dans une démocratie ouverte et au sein d'une entreprise. À cet égard, l'explication religieuse donnée par les personnes en cause n'a pas été entendue comme une « circonstance atténuante », mais aurait plutôt généré la crainte de voir se déployer une prétention normative¹²⁴.

Une volonté politique de soutenir le développement d'un « islam modéré »

Pendant de la dénonciation de l'intégrisme musulman, la volonté de favoriser le développement d'un « islam modéré », parfois qualifié d'« islam européen » voire même d'« islam à la belge » est présente depuis plusieurs années dans le discours des autorités publiques et des élus. Elle s'est manifestée notamment à travers les tentatives d'accompagnement de la mise en place d'un Exécutif des Musulmans de Belgique.

Dans cette optique, le député Denis Ducarme (MR) a organisé une rencontre entre Hassen Chalghoumi, imam à Drancy, et des représentants de la communauté musulmane de Belgique —

¹¹⁹ *Nord Eclair*, 31 août 2013, p. 13.

¹²⁰ Propos rapportés dans « Un fonctionnaire musulman licencié pour son extrémisme », *La Libre.be*, 13 mai 2013, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/un-fonctionnaire-musulman-licencie-pour-son-extremisme-51b8fc7ae4b0de6db9ca75fc> [consulté le 17/12/2013].

¹²¹ Propos rapportés dans *La Libre.be* (*ibid.*) ou dans : <http://www.lesoir.be/241256/article/actualite/regions/bruxelles/2013-05-13/un-fonctionnaire-musulman-licencie-pour-son-extremisme> [consulté le 17/12/2013]

¹²² « Ixelles: il refuse de serrer la main de son échevine, l'ouvrier radical va perdre cinq jours de salaire », *La Capitale* en ligne, 16 août 2013. <http://www.lacapitale.be/786869/article/regions/bruxelles/actualite/2013-08-16/ixelles-il-refuse-de-serrer-la-main-de-son-echevine-l-ouvrier-radical-va-p> [consulté le 17 décembre 2013].

¹²³ *Le Soir*, 8 octobre 2013, p. 7.

¹²⁴ « La main invisible entre civilité et religion », 4 juillet 2013, <http://belgianlawreligion.unblog.fr/2013/07/04/le-refus-de-serrer-la-main/> [consulté le 6/01/2014].

dont des imams. La presse était conviée à cette rencontre avec une « *personnalité connue pour ses prises de positions dénonçant l'islamisme* »¹²⁵, mais également très critiquée au sein de la communauté musulmane de France, notamment pour son voyage en Israël et sa présence aux côtés de Nicolas Sarkozy durant la dernière campagne présidentielle.

Le développement de l'hostilité à l'égard de l'islam

Nourrie par l'actualité internationale et amplifiée par la crise économique, l'hostilité à l'égard de l'islam et/ou des musulmans se développe. Selon les observateurs, elle se traduit essentiellement par deux phénomènes : la persistance des discriminations à l'égard des personnes musulmanes ou supposées telles, notablement au niveau de l'accès à l'emploi — toutefois en général imputables plutôt à du racisme qu'à de la discrimination religieuse —, et le développement de propos haineux sur internet (réseaux sociaux et forums des journaux).

La discrimination à l'égard des musulmans

Un jeune Flamand sur trois a une vision nettement négative des musulmans, alors que vingt pour cent des jeunes Flamands estiment que les musulmans ne devraient pas pratiquer leur religion en Belgique. Un cinquième des personnes interrogées est persuadé du fait que beaucoup de musulmans sont des criminels. C'est ce que dévoilait une étude de grande envergure réalisée auprès d'adolescents anversois et gantois, en février 2013¹²⁶.

Dans son rapport annuel pour l'année 2012, le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme (CECLCR) consigne qu'en regard de la hausse constatée des signalements de discrimination, l'évolution la plus marquante est l'augmentation des dossiers relatifs aux convictions religieuses ou philosophiques (+ 33% : de 198 à 265)¹²⁷. C'est dans les domaines des média et de l'emploi que les signalements sont les plus fréquents. Dans plus de 8 cas sur 10, il s'agissait de faits ou de déclarations contre des musulmans. Le Centre relève : « *Cette évolution est inquiétante : la sensibilité sociale accrue sur ce thème se traduit par une stigmatisation systématique et de réelles formes de discrimination* ».

Depuis 2008, les rapports annuels du CECLCR contiennent une expertise succincts consacrée à l'islamophobie. Le Centre s'attache à vérifier si les faits sont motivés par des préjugés, par la haine ou par le mépris envers la ou les personnes en raison de sa ou leur religion. Il souligne que « *l'islamophobie n'est pas une notion juridique* » et « *qu'elle n'est punissable qu'en présence d'un délit de haine ou d'un message haineux (incitation à la haine, à la discrimination ou à la violence)*. Bien évidemment, la critique de l'islam en tant que religion ne peut être automatiquement assimilée à l'islamophobie ».

Le Centre observe le maintien d'une tendance à l'évolution du discours raciste, « *de la couleur de peau et de l'origine des personnes vers leur culture et leur religion* ». Un dossier sur cinq concerne le port du voile. Exemples à l'appui, le Centre épingle une inquiétante augmentation des dossiers « *dans lesquels des femmes voilées éprouvent des problèmes jusque dans l'accès à des biens, services ou activités publics (et ce même dans les infrastructures de santé et de bien-être)* »¹²⁸.

¹²⁵ MR – invitation à la presse, 8 juin 2013.

¹²⁶ <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/un-jeune-flamand-sur-trois-est-intolerant/article-4000245529487.htm>

¹²⁷ Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Rapport annuel 2012 Discrimination/Diversité*, p. 53.

¹²⁸ *Rapport...*, pp. 68-70.

Le rapport de l'ENAR

Le rapport annuel du Réseau européen contre le Racisme (ENAR), une association établie à Bruxelles et dirigée par l'islamologue Michaël Privot, de son propre aveu membre pendant longtemps de la confrérie des Frères musulmans, a lui aussi mis l'accent sur le développement de l'islamophobie. Selon l'ENAR, les musulmans de Belgique feraient l'objet de discriminations persistantes, dans le domaine de l'emploi, de l'éducation et de l'accès aux services publics et privés. Pour l'ENAR, les pouvoirs publics devraient s'employer à rendre effectives les libertés fondamentales, dont celle de religion¹²⁹.

La publication du rapport de l'ENAR a déclenché des réactions de vive protestation. Selon le député Alain Destexhe (MR), « *l'islamophobie qui tend à mettre sur le même pied le racisme et la critique d'une religion* »¹³⁰ relève de l'escroquerie intellectuelle. La philosophe Nadia Geerts, coordonnatrice du R.A.P.P.E.L (Réseau d'Action pour la Promotion d'un État laïque), estime quant à elle que ce rapport faisait passer « *en quelques lignes du racisme qui persiste en Europe, particulièrement envers les minorités ethniques, aux discriminations envers les musulmans, puis à l'islamophobie qu'exprime sans nul doute possible l'interdiction du voile islamique dans certaines fonctions* »¹³¹.

L'affaire Trullemans

Le 29 avril 2013, le météorologue Luc Trullemans a été licencié par la chaîne de télévision RTL-TVI après avoir publié sur le réseau social Facebook un texte adressé à la communauté musulmane de Belgique et jugé raciste par la direction de la chaîne. Luc Trullemans était une personnalité connue du paysage médiatique belge où il jouissait d'une grande popularité ; son travail au sein de l'équipe de l'avion solaire Solar Impulse lui ayant par ailleurs conféré une notoriété internationale. Une procédure disciplinaire a été lancée à son encontre par son employeur principal, l'Institut royal météorologique de Belgique (IRM), qui se soldera par une sanction disciplinaire de retenue de salaire.

Ces faits vont susciter énormément de commentaires tant dans la presse que sur les réseaux sociaux. De nombreux internautes défendront la cause du populaire « Monsieur Météo », estimant qu'il n'avait fait qu'user légitimement de son droit à la liberté d'expression. Un avis partagé par l'avocat Mischaël Modrikamen qui déposera une plainte contre RTL-TVI pour rupture de contrat, réclamant 550 000 euro de dommages. RTL-TVI sera finalement condamnée à un euro symbolique de dommages et intérêts le 30 décembre 2013, décision contre laquelle la chaîne a annoncé interjeter appel.

En novembre 2013, Luc Trullemans a annoncé sa décision de se présenter aux prochaines élections sur les listes du Parti populaire, le parti de droite populiste dirigé par son avocat, Mischaël Modrikamen. Selon lui, sa décision trouve ses racines dans « *les injustices du politiquement correct dont il aurait été victime* ». Il serait tête de liste dans le collège francophone aux élections européennes¹³². Fin décembre, Luc Trullemans a publié, à nouveau sur Facebook, une *Lettre aux Arabes*, un nouveau texte polémique adressé à la communauté maghrébine. Le secrétaire général

¹²⁹ *Le racisme en Europe. Rapport alternatif d'ENAR 2011-2012* :

[http://cms.horus.be/files/99935/MediaArchive/publications/shadow%20report%202011-12/shadowReport_FR_LR%20\(2\).pdf](http://cms.horus.be/files/99935/MediaArchive/publications/shadow%20report%202011-12/shadowReport_FR_LR%20(2).pdf)

¹³⁰ Selon notamment l'opinion du député Alain Destexhe (MR) : « Islamophobes ? » dans *La Libre Belgique* du 27 mars 2013 <http://www.lalibre.be/debats/opinions/alain-destexhe-islamophobes-51b8fa8ee4b0de6db9c9ff22>

¹³¹ <http://nadiageerts.over-blog.com/article-quelle-soupe-116882142.html> [consulté le 23/01/2014]

¹³² http://www.rtf.be/info/belgique/detail_luc-trullemans-sera-tete-de-liste-du-pp-pour-l-europe?id=8139536 [consulté le 10/2/2014]

de la Politique scientifique fédérale a annoncé avoir saisi les avocats de l'Institut royal météorologique de Belgique quant à d'éventuelles nouvelles sanctions.

La proposition de résolution relative à la lutte contre l'islamophobie déposée au Sénat

Déposée au Sénat le 21 février 2013, une proposition de résolution relative à la lutte contre l'islamophobie a suscité de nombreuses réactions¹³³. Cosignée par Fauzaya Talhaoui et Bert Anciaux (Sp.a), Ahmed Laaouej (PS), Freya Piryns (Groen) Richard Miller (MR) et Zakia Khattabi (Ecolo), le texte, s'appuyant notamment sur les constatations des rapports du Réseau européen contre le Racisme (ENAR) et d'Amnesty International faisant état « d'une montée de l'islamophobie » et d'une volonté politique insuffisante pour lutter contre ce phénomène. Il demandait en outre au gouvernement de s'attaquer spécifiquement au développement de l'islamophobie dans le cadre de la lutte contre la discrimination, de provoquer la rédaction d'un rapport annuel sur l'islamophobie à destination du Parlement, « d'accorder plus d'attention à l'élaboration d'une image correcte de l'islam et des musulmans, aussi bien dans l'élaboration de sa politique que dans sa communication », « d'inscrire la lutte contre la discrimination fondée sur les convictions religieuses parmi les priorités dans le plan national de sécurité » et de faire des poursuites judiciaires en cette matière une priorité.

L'association laïque R.A.P.P.E.L. a dénoncé un texte « liberticide », « dépourvu de finalité législative » et visant « un but purement politique adossé à un concept, l'islamophobie, de nature idéologique »¹³⁴. Le parallèle établi entre l'antisémitisme et l'islamophobie dans les considérants de la proposition a été jugé « abject » par Nicolas Zomersztajn, le rédacteur en chef de *Regards*, la revue du Centre communautaire laïc juif (CCLJ)¹³⁵.

Au sein du MR, la signature du texte par Richard Miller a provoqué un malaise, le sénateur Destexhe ayant écrit au président du parti pour faire part de son « incompréhension totale » : « L'islamophobie est un concept militant inventé par les mollah iraniens pour interdire la critique de l'islam. Je suis choqué que ce terme se répande ainsi. Ce n'est qu'une manipulation. »¹³⁶

D'autres ont estimé très regrettable qu'une querelle en apparence essentiellement sémantique occulte la nécessité de renforcer la lutte contre les discriminations dont sont victimes les musulmans. Ainsi l'association des Musulmans progressistes écrivait-elle : « Les récents remous provoqués par une proposition sénatoriale de résolution relative à la lutte contre l'islamophobie ont fait resurgir les vieilles antiennes sémantiques autour du terme « islamophobie » (...); certains font preuve de beaucoup de formalisme détournant souvent le débat des enjeux réels : la lutte effective contre les actes et propos racistes et discriminatoires, notamment visant les musulmans. (...) En ce qui concerne le racisme grandissant ciblant spécifiquement les musulmans ou supposés tels, le terme le plus couramment utilisé est celui d'islamophobie. Malgré ses défauts, il s'est ainsi progressivement imposé au sein des différentes instances. Dans son acception généralement admise, l'islamophobie concerne les actes ou propos discriminatoires visant des individus ou des groupes sur base de leur islamité réelle ou supposée. La lutte contre l'islamophobie ne devrait donc pas être prise comme prétexte pour s'opposer à la liberté de critiquer ou de se moquer de l'islam en tant que religion »¹³⁷.

¹³³ Sénat, session 2011-2012, Document législatif n° 5-1980/1.

¹³⁴ Communiqué de presse du RAPPEL, 12 avril 2013.

¹³⁵ <http://www.cclj.be/article/3/4320>, 12 avril 2013.

¹³⁶ <http://www.lesoir.be/224195/article/actualite/belgique/2013-04-12/une-resolution-visant-combattre-l-islamophobie-provoque-un-malaise-au-mr>, 12 avril 2013 ; <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/alain-destexhe-l-islamophobie-n-est-qu-une-manipulation/article-4000277962047.htm>, 11 avril 2013.

¹³⁷ Azzedine HAJJI et Fouad BENYEKHELF, « Existerait-il une phobie de l'islamophobie ? » texte publié sur le blog de Tayush : <http://www.tayush.com/apps/blog/existerait-il-une-phobie-de-lislamophobie>, 6 mai 2013.

La proposition n'a pas été adoptée ; son dépôt a servi de révélateur à la fois de l'importance de la discrimination à l'égard des musulmans, de leur ressenti en la matière et de l'hostilité d'une large part de l'opinion au concept même d'islamophobie.

Le judaïsme

La collectivité juive de Belgique retient souvent l'attention médiatique en raison des développements de l'actualité au Proche-Orient, lors de la survenance d'incidents antisémites ou à l'occasion d'événements liés à la mémoire de la Shoah comme ce fut le cas de l'inauguration du nouveau musée de la caserne Dossin à Malines, fin 2012. Toutefois il s'agit généralement de questions qui intéressent davantage la collectivité juive comme communauté culturelle et non comme « minorité » religieuse.

L'organisation du culte israélite, reconnu depuis 1831-1832, fait montre d'une grande stabilité. Dix-huit communautés juives sont affiliées au Consistoire central, organe chef de culte représentant le judaïsme au plan confessionnel. Une dix-neuvième communauté, la communauté israélite libérale *Beth Hillel*, est reconnue directement par l'État sans être représentée au Consistoire. Si neuf communautés sont reconnues à Bruxelles, elles ne sont que trois à Anvers, une disparité qui ne rend pas compte de l'importance respective de ces deux métropoles, qui abritent l'essentiel de la population juive du pays. Cette dernière est en effet beaucoup plus pratiquante à Anvers, et la ville y compte un nombre important de petites synagogues, oratoires et lieux de prière, affiliés aux trois grandes communautés ou autonomes.

La population juive de Bruxelles est beaucoup plus sécularisée, même si ces dernières années, sous l'impulsion d'une immigration liée aux institutions européennes, le courant orthodoxe semble regagner des membres dans la capitale. Deux nouvelles communautés, l'une *bassidique* de tendance loubavitch, l'autre libérale et anglophone, ont vu le jour dans le quartier européen. Une communauté du courant *massorti*, ayant à sa tête une femme rabbin, s'est créée en 2010 et est en attente d'une reconnaissance par les autorités. Le courant *massorti*, encore dénommé judaïsme conservateur, est peu implanté en Europe, mais il constitue sans doute le courant le plus important au sein du judaïsme américain ; il cherche à préserver la tradition et la loi religieuse juives toute en les reliant à la modernité.

La bipolarisation du judaïsme religieux entre Anvers et Bruxelles continue à caractériser le paysage juif belge, dans un contexte où les communautés implantées en dehors de ces deux grands centres demeurent marginales, exception faite de l'essaimage de la communauté bruxelloise dans la périphérie large. La Communauté israélite de Waterloo et du Brabant Sud (CIWAPS) existe depuis 1989 et est très active. Elle a été reconnue par les pouvoirs publics en 2001.

La vie juive à Anvers demeure marquée par la domination de l'orthodoxie religieuse, laquelle s'illustre notamment par l'existence de nombreux magasins d'alimentation et de restaurants qui respectent la *cashrout*, un taux élevé de scolarisation des enfants dans les écoles juives de la ville et le maintien d'une fréquentation intensive des synagogues. Le yiddish demeure une langue vivante auprès de la communauté qui, par ailleurs, constituerait après Londres le plus grand centre du judaïsme *bassidique* en Europe. La spécificité de la communauté juive anversoise se marque jusque dans l'espace public, fut-ce de manière peu visible pour l'œil non averti : les quartiers juifs d'Anvers sont ceinturés par un *erouv*, c'est-à-dire une clôture qui permet de délimiter une zone à l'intérieur de laquelle certaines activités normalement interdites (comme l'action de porter) peuvent être réalisées lors du shabbat. La communauté juive ultra-orthodoxe d'Anvers vit selon

ses normes propres, dictées par la loi religieuse (la *Halacha*), et développées au point de constituer « *een volwaardig alternatief voor de statelijke rechtsbehandeling* »¹³⁸.

Toute autre est la vie juive dans la capitale. À Bruxelles, plusieurs synagogues ne rassemblent plus les fidèles que lors des jours de grandes fêtes et les magasins *casher* se sont fait rares. L'organisation juive bruxelloise la plus dynamique est depuis longtemps le Centre communautaire laïc juif (CCLJ). Cependant, l'installation de fonctionnaires européens juifs moins gagnés par la sécularisation et celle d'organisations juives représentatives auprès de l'Union européenne a amené le développement de nouvelles structures dans le quartier européen — et avec elles une présence renouvelée de l'orthodoxie juive dans la capitale de l'Europe.

La recrudescence de l'antisémitisme, nourri notamment par l'actualité proche-orientale, reste un sujet de préoccupation parmi les juifs de Belgique. Dans son dernier rapport annuel, le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme a observé une recrudescence des signalements ayant trait à l'antisémitisme ; au nombre de 88, ils correspondent à une augmentation de 42 % par rapport à l'année précédente. Quant au site *Antisemitisme.be*, qui a en 2013 publié son rapport portant sur l'année 2012, 80 signalements antisémites relatifs à la Belgique lui ont été communiqués, soit 15 de plus qu'en 2011. Sur ces 80 incidents antisémites il relève 5 agressions, 6 menaces, 13 dégradations (vandalisme), 26 signalements idéologiques et 30 signalements sur Internet¹³⁹.

¹³⁸ J. KUSTERS, *Rechtsbandhaving van de joodse gemeenschap van Antwerpen*. Thèse inédite de doctorat en Droit, Universiteit Antwerpen, 2008.

¹³⁹ <http://www.antisemitisme.be/wp-content/uploads/2013/06/RAPPORT-2012.pdf>

Autres mouvements religieux

De nombreux autres mouvements religieux ou spirituels sont implantés en Belgique. L'on peut notamment identifier des courants qui se rattachent plus ou moins étroitement au christianisme et des mouvements spirituels d'origine ou d'inspiration orientale.

L'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers Jours

Depuis l'élection présidentielle américaine de 2012, les Mormons, dont l'Église porte la dénomination officielle *d'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers Jours* sont l'objet d'une attention accrue, y compris dans notre pays, ce dont témoigne notamment l'organisation en mai 2013 d'un colloque scientifique consacré au mormonisme¹⁴⁰. Historiquement, cette Église s'inscrit dans le mouvement du Réveil religieux protestant qui touche les États-Unis dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, mais développera sa spécificité notamment au travers d'une migration et d'un ancrage géographique particulier dans l'Ouest américain, où les Mormons sont à l'origine de la création de l'État de l'Utah.

Le premier missionnaire de l'Église en Belgique s'y établit en 1861, sans rencontrer beaucoup de succès, jusqu'aux dernières années du siècle où une petite communauté d'émigrés allemands établis à Anvers se convertit à la nouvelle religion. En Belgique comme ailleurs, jusqu'aux années 1930, la conversion implique généralement l'émigration vers l'Amérique, ce qui entrave évidemment le développement de communautés mormones sur le vieux continent¹⁴¹. Avec l'établissement par les États-Unis de restrictions à l'immigration, des familles mormones commencent à développer de petites communautés dans notre pays, avec un relatif succès : en 1932, l'Église compte 430 membres en Belgique, contre seulement 97 en France¹⁴².

Après la Deuxième Guerre mondiale, le mormonisme connaît un certain développement en Europe, tandis que débute l'entreprise de généalogie : les Mormons se lancent dans une vaste entreprise de microfilmage des archives généalogiques, destinées à leur permettre de baptiser leurs ancêtres décédés. Cette entreprise débute en Belgique en 1949. Les années 1960 sont le cadre d'un modeste développement : 1704 membres pour la seule Belgique francophone, une chapelle étant inaugurée à Bruxelles en 1965¹⁴³.

Le mormonisme compterait plus de 14 millions de fidèles dans le monde, mais principalement aux États-Unis, dans l'État de l'Utah. Il y a actuellement en Belgique dix-sept *pieux* — ou paroisses — répartis à travers le pays¹⁴⁴ qui regrouperaient de 4 à 5 000 fidèles. L'Église mormone serait néanmoins en perte de vitesse en Belgique¹⁴⁵. Depuis la fin de la discrimination raciale au sein de l'Église avec l'ouverture de la prêtrise aux non-Blancs en 1978, le mormonisme s'est développé au Brésil et dans les Antilles ; en Belgique, l'Église compterait désormais également des fidèles d'origine africaine.

¹⁴⁰ « Mormonisme et exotisme », 23-25 mai 2013, à l'initiative de l'ULB (CIERL) et de la Brigham Young University.

¹⁴¹ C. EUVRARD, *Socio-histoire du mormonisme en France (1850-2005). Une étude historique et sociologique de l'implantation de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (les Mormons) en France, ainsi qu'en Belgique et en Suisse francophones*. Thèse de doctorat inédite en sciences des religions, Paris, EPHE, 2008.

¹⁴² C. EUVRARD, *op. cit.*, p. 217.

¹⁴³ C. EUVRARD, *op. cit.*, p. 323 et p. 336.

¹⁴⁴ <https://www.eglisejesuschrist.be/nous-contacter/trouver-une-paroisse/adresses-des-eglises.html>. [consulté le 3/01/2014].

¹⁴⁵ C. EUVRARD, *op. cit.*, p. 343.

C'est le plus souvent par le biais de la rencontre avec des missionnaires étrangers que la population belge entre en contact avec le mormonisme. Le prosélytisme et la mission à l'étranger pour tout jeune mormon font en effet partie des obligations importantes. La réalisation systématique de généalogies permettant de baptiser leurs ancêtres a également contribué à faire connaître les Mormons qui ont réalisé des copies de nombreuses archives dans les dépôts européens.

Les Témoins de Jéhovah

Les Témoins de Jéhovah sont connus principalement pour leur prédication de porte-à-porte, qui leur donne une grande visibilité. Mouvement chrétien apocalyptique né aux États-Unis à la fin du XIX^{ème} siècle dans le giron du mouvement adventiste, il s'est implanté en Europe dès le début du XX^{ème} siècle. Néanmoins, la direction spirituelle des Témoins de Jéhovah est toujours exercée depuis les États-Unis, par un directoire d'hommes âgés, le Collège central, qui est établi à Brooklyn. En Belgique, les premières communautés ont été fondées au début du XX^{ème} siècle dans les bassins miniers de Liège, Charleroi et du Borinage¹⁴⁶.

Les Témoins ont connu une expansion dont il est difficile, en l'absence d'étude scientifique pour notre pays, de la quantifier. En 1968, date d'inauguration de leur siège national à Kraainem, les Témoins revendiquaient 11 000 proclamateurs actifs. Il est probable qu'en Belgique comme ailleurs, le mouvement ait perdu des adeptes après 1975, date à laquelle le mouvement avait prédit un grand bouleversement que certains Témoins traduisaient comme devant être la fin du monde.

Au Congo, la doctrine des Témoins de Jéhovah a inspiré la naissance d'un mouvement spécifique, le mouvement *kitawala*. Le Kitawala, qui promettait la libération du joug colonial et l'arrivée d'un messie des Noirs, connut au Congo un grand succès ; il fut en revanche violemment réprimé par les autorités coloniales¹⁴⁷. Les Kitawalistes existent cependant toujours, et le mouvement se serait implanté récemment en Belgique via l'immigration congolaise. L'immigration a également diversifié les communautés de Témoins belges, qui se regroupent désormais aussi selon leur pays d'origine et/ou la langue pratiquée. Les langues slaves et africaines, ainsi que l'anglais, sont particulièrement répandues parmi les Témoins.

Les Témoins de Jéhovah compteraient actuellement plusieurs dizaines de milliers de membres en Belgique¹⁴⁸ répartis en 374 congrégations (182 francophones et 141 néerlandophones) et plusieurs centaines de lieux de culte, dénommés « Salles du royaume »¹⁴⁹. Après avoir longtemps attiré l'attention médiatique, notamment par des pratiques comme le refus des transfusions sanguines qui ont contribué à en faire un groupe souvent spontanément qualifié de secte par le public, les Témoins de Jéhovah se sont faits plus discrets. Leur nombre d'adeptes serait en baisse. L'année 2014 pourrait toutefois être une année de plus grande visibilité pour les Témoins : elle correspond au centenaire de 1914, année initialement retenue par les premiers Témoins comme devant être celle de la destruction du monde et du rétablissement du Royaume de Dieu. L'échéance plusieurs fois repoussée par leurs successeurs pour devenir celle de la « génération de 1914 » pourrait faire l'objet d'un nouvel examen et générer un renouveau de zèle prosélyte.

¹⁴⁶ R. DERICQUEBOURG, « Les Témoins de Jéhovah dans le Nord de la France : implantation et expansion » *Social Compass*, XXIV, mars 1977, pp. 71-82.

¹⁴⁷ J. GERARD, *Les fondements syncrétiques du kitawala*, Bruxelles, Crisp, 1969.

¹⁴⁸ Les témoins seraient 25 000 selon l'estimation du Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles (CIAOSN). *Dépêche Belga*, 21 février 2013.

¹⁴⁹ L'annuaire du site des Témoins de Jéhovah www.jw.org présente une liste de 375 lieux de culte répartis à travers les provinces et à Bruxelles.

Le Bouddhisme

Les courants religieux orientaux connaissent dans notre pays une évidente expansion, particulièrement dans le cas du bouddhisme. Son implantation résulte de l'immigration asiatique, mais aussi et surtout de la popularité des idées et des pratiques bouddhistes auprès des Occidentaux. Mais cette distinction n'est pas la seule ligne de fracture au sein d'une tradition bouddhique qui « *loin d'être un ensemble nébuleux aux frontières indistinctes (...) apparaît plutôt comme une marqueterie complexe de groupes, traversées par de nombreuses lignes de partage et quelquefois de conflit* »¹⁵⁰.

Le développement du bouddhisme belge a été soutenu par plusieurs visites du Dalai Lama dans notre pays, et se nourrit de l'intérêt accru pour sa philosophie et le succès de certaines techniques, telle celle de la méditation de « la pleine conscience » qui est utilisée en thérapie comportementale. Le bouddhisme favorisé par les Occidentaux, centré sur la méditation, est souvent conçu comme une démarche plutôt individuelle, la dimension communautaire étant plus présente auprès des communautés orientales.

L'Union bouddhique belge (UBB) a été créée en 1997, dans la foulée de la commission parlementaire sur les « sectes », avec le souci d'affirmer la respectabilité du bouddhisme et de développer son ancrage belge, notamment par l'obtention de son admission au sein des cultes reconnus. Elle regroupe actuellement vingt associations-membres et deux associations invitées, dont la plupart sont d'initiative locale ou belgo-tibétaines. Les communautés asiatiques y sont très minoritaires. L'UBB est depuis 2012 présidée par Monique De Knop, ancienne présidente du comité de direction du Service public fédéral Intérieur et actuelle collaboratrice de la ministre de la Justice.

En 2009, l'UBB a organisé les premiers *États généraux du bouddhisme en Belgique*. À cette occasion, l'organisation avait commandité une enquête auprès de la population belge afin de cerner l'image du bouddhisme auprès d'elle. Les résultats indiquaient une image globalement positive, le bouddhisme étant spontanément associé à la non-violence, la tolérance et la sérénité par de nombreux sondés¹⁵¹.

L'UBB, qui bénéficie d'un subside des pouvoirs publics depuis 2008, demande à être reconnue par ceux-ci comme organisation philosophique non confessionnelle. Une telle reconnaissance poserait la question de l'organisation de cours de bouddhisme dans les écoles officielles, les dispositions actuelles ne prévoyant que l'enseignement des religions reconnues (et non des philosophies) ou de la morale non confessionnelle conçue comme un cours neutre sur le plan convictionnel.

A l'automne, un adolescent de quinze ans qui entendait devenir moine bouddhiste puis maître lama après une formation dans un monastère himalayen en Inde, et était soutenu dans sa démarche par sa mère, se l'est vu temporairement interdire par la Cour d'Appel de Gand. Celle-ci révisait là un jugement du tribunal de la Jeunesse qui, sollicité par l'oncle du jeune — lequel souhaitait le voir rester en Belgique —, avait au contraire autorisé le voyage. L'affaire eut du retentissement dans la presse, le jeune lui-même n'hésitant pas à y faire part de sa détermination et de sa déception, et fit l'objet d'un reportage de la chaîne flamande VTM.

¹⁵⁰ B. DE BACKER, « Le karma des moules » dans *La Revue nouvelle*, 2004 n° 8, pp. 41-49, p. 42.

¹⁵¹ *Le bouddhisme en Belgique. Actes des premiers États généraux de l'UBB*, Bruxelles, 2009, pp. 28-29.

Les partisans de la liberté de religion pleine et entière, même pour les mineurs, affrontèrent les défenseurs de la protection de la jeunesse¹⁵². Les convictions religieuses bouddhistes de la mère de l'adolescent furent également critiquées comme induisant une forme d'isolement chez son fils. Il semble qu'à l'expiration du délai de protection d'urgence du mineur instituée par la Cour, le jeune soit finalement parti pour l'Inde en novembre¹⁵³.

L'Hindouisme

L'hindouisme est quant à lui présent dans notre pays depuis plusieurs décennies. L'association *Radbadesh* constitue l'un de ses mouvements les plus visibles, établi au château de la Petite Somme près de Durbuy depuis 1979. Il se rattache à la branche du Vaishnavisme, des adeptes de *Krishna*. Avec deux autres associations appartenant comme elle à l'ISKON (*International Society for Krishna Consciousness*), *Nama Hatta* et le Centre de *Bhakti Yoga* de Bruxelles, elle s'est associée à cinq autres groupes hindous pour constituer, en mars 2007, le *Forum Hindou de Belgique*, qui rassemble une douzaine de communautés hindoues. Le Forum a introduit auprès du ministre de la Justice une demande de reconnaissance de l'hindouisme, qui rassemblerait selon lui quelques 20 000 adeptes dans notre pays¹⁵⁴.

Selon le secrétaire général du Forum, Martin Gurvich, 50 % des hindous en Belgique viendraient d'Asie : de l'Inde, de l'Afghanistan, du Népal, du Bangladesh ou de l'île Maurice. Les 50 % restants seraient Belges ou d'origine européenne, soit plus ou moins 10 000 personnes¹⁵⁵.

D'autres courants orientaux sont également implantés dans notre pays. Parmi eux, la foi *Baha'i*, implantée en Belgique depuis 1947, concernerait quelques centaines de personnes. La Sûreté de l'État et le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) suivent en outre, parmi beaucoup d'autres, certains mouvements religieux ou spirituels inspirés par des philosophies orientales (cf *infra*).

¹⁵² Voir notamment <http://libertedeconscience.be/la-justice-empeche-un-adolescent-daller-suivre-un-enseignement-bouddhiste/>

¹⁵³ « L'ado qui veut devenir bouddhiste quitte la Belgique cette après-midi », *Le Soir*, 13 novembre 2013.

¹⁵⁴ « L'hindouisme, 7^e religion de Belgique ? » 28 janvier 2013, www.lavenir.net.

¹⁵⁵ http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=DMF20130128_00260856

Les associations laïques

Le poids historique de l'Église catholique en Belgique et la position favorable que lui a réservé le régime des cultes établi en 1831 ont suscité, dès le milieu du XIX^{ème} siècle, la création d'associations de libres penseurs et de partisans de l'approfondissement de la séparation de l'Église et de l'État, notamment par la laïcisation de l'enseignement et des funérailles. Bien que des progrès aient été enregistrés dans les dispositifs législatifs, et que la sécularisation ait privé l'Église catholique d'une large part de son influence, les laïques estiment que bon nombre de combats restent à mener en Belgique, parmi lesquels l'inscription du principe de laïcité dans la Constitution, la réforme du financement public des organisations convictionnelles ou encore la laïcisation de l'enseignement. Le monde laïque est aujourd'hui extrêmement divers, composé d'organisations anciennes, vétérans des combats d'hier, telle la Ligue de l'Enseignement (fondée en 1864), ou d'organisations nées d'un besoin plus récent, tel le Centre laïc de l'Audiovisuel (CLAV).

Dans les années 1960, le développement de l'assistance morale laïque (dans les prisons puis dans les hôpitaux, auprès des immigrés et dans les aéroports) et la volonté de certains laïques d'obtenir pour le mouvement une plus grande visibilité et une légitimité en tant que représentants des citoyens non religieux, de plus en plus nombreux, conduisirent à la fondation du Centre d'Action laïque (CAL) et de l'Unie Vrijzinnige Verenigingen (UVV — connue depuis 2012 sous l'appellation de *deMens.nu*). Ensemble, le CAL et l'UVV ont constitué en 1972 le Conseil central laïque, un organe coudoyé qui œuvra pour la reconnaissance de la laïcité puis son admission au financement public au même titre que les cultes. Cet objectif sera rencontré en 2002 avec l'adoption de la loi relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues¹⁵⁶.

Cette reconnaissance a permis le développement et la professionnalisation de l'assistance morale laïque, généraliste et sectorielle. En cette matière, l'organisation de l'égalité entre l'assistance spirituelle octroyée par des aumôniers et représentants assimilés des cultes reconnus et les assistants moraux laïques a suscité quelques difficultés. C'est ainsi que l'ouverture de l'assistance spirituelle dans les hôpitaux aux conseillers moraux a suscité l'opposition des milieux catholiques n'admettant pas le libre choix du patient dans tous les hôpitaux¹⁵⁷. À noter qu'aujourd'hui encore, les conseillers spirituels hospitaliers sont en attente d'un vrai statut. C'est le cas également des aumôniers et conseillers en milieu carcéral, qui sont depuis plusieurs années en attente d'une refonte du dispositif législatif qui leur accorderait un vrai statut. Le projet élaboré par le ministre de la Justice Stefaan De Clerck il y a quelques années n'a pas pu être mis en œuvre, probablement pour des raisons budgétaires.

À côté du tissu d'établissements fournissant une assistance morale établis en application de la loi de 2002, se maintient et se développe, en Wallonie et à Bruxelles, le réseau des Maisons de la Laïcité. Réunies en une fédération, les maisons — qui sont aujourd'hui une septantaine —, représentent l'ancrage local du mouvement laïque : « *La Maison de la Laïcité ou Maison Laïque est le centre communautaire de tous ceux qui, dans un esprit indépendant, adoptent le libre-examen comme méthode de pensée et d'action. (...) La Maison de la Laïcité est le point de contact de la communauté laïque dans la cité. (...) Elle est un relais, localement, des actions et positions prises par le CAL communautaire et ses régionales.*

¹⁵⁶ *Moniteur belge*, 22 octobre 2002. Sur le financement public des organisations non confessionnelles, voir *infra*.

¹⁵⁷ M. DE SCHOUTHEETE, *Vers un statut juridique des conseillers spirituels hospitaliers*, Bruxelles, Bruylant, 2013, pp. 36-37.

Elle est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et de services »¹⁵⁸. La priorité à nouveau accordée à la séparation de l'Église et de l'État se manifeste également au sein du réseau des maisons de la laïcité. Suivant un exemple français, elles se rassemblent depuis 2013 sous le symbole de la feuille de ginkgo biloba, un arbre symbole de longévité et de résistance, et dont la feuille séparée en deux lobes distincts symbolise la séparation entre le religieux et l'État. La Flandre n'a pas connu de maillage territorial aussi précoce ; c'est depuis la loi de 2002 que se déploie un réseau d'implantations locales offrant une assistance morale non confessionnelle ; elles portent le nom de « *huizenwandeMens* ».

CAL et UVV se retrouvent au niveau des revendications défendues ; c'est ainsi qu'ils ont ensemble rédigé le mémorandum du Conseil central laïque adressé aux partis politiques à l'automne 2013, en vue des élections du 24 mai 2014. On y retrouve l'expression de préoccupations liées à la séparation de l'Église et de l'État et à l'impartialité des services publics, la révision du mode de calcul du financement des organisations convictionnelles et la réforme du système des cours dits philosophiques dans l'enseignement obligatoire... ainsi que le souci de garantir la liberté de chacun en matière éthique. Le CCL se fait également l'écho de préoccupations en matière de justice sociale, soulignant la responsabilité des autorités publiques dans le domaine du logement et de l'emploi. Il demande aux partis d'accorder une attention particulière la politique pénitentiaire, jugeant indispensable « *la prise de mesures structurelles réfléchies visant à adopter une politique pénitentiaire réductionniste* »¹⁵⁹.

Le développement d'organisations laïques structurées et bénéficiant de subsides publics importants est une caractéristique spécifique à la Belgique. La force du mouvement laïque se traduit notamment par le rôle moteur que les organisations belges jouent au sein de organisations laïques internationales, particulièrement en ce moment, où les deux plus grandes d'entre elles sont présidées par des Belges.

Le président en exercice du CAL en 2013, Pierre Galand, préside également aux destinées de la *Fédération humaniste européenne* (FHE) depuis mai 2012. Créée en 1991, la FHE réunit une cinquantaine d'associations humanistes et laïques dans une vingtaine de pays d'Europe, qu'elle représente auprès de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'OSCE afin d'y défendre le principe de séparation des Églises et de l'État et d'offrir un contrepoids au *lobbying* intense des organisations religieuses, notamment sur des sujets sensibles tels que la bioéthique ou l'objection de conscience. Après s'être opposée à la mise en place d'un dialogue spécifique entre les institutions européennes et les organisations religieuses et assimilées, tel que prévu à l'article 17 du Traité sur le fonctionnement de l'UE, la FHE s'est résignée à s'inscrire dans le processus et est reconnue comme représentante des humanistes laïques européens par le BEPA (*Bureau of European Policy Advisers*) qui organise le dialogue avec les organisations convictionnelles.

Son homologue néerlandophone, la présidente en exercice en 2013 de l'UVV-deMens.nu, Sonja Eggerickx, préside quant à elle l'Union internationale humaniste et éthique (*International Humanist and Ethical Union* — IHEU). Fondée à Amsterdam en 1952 et basée à Londres, forte d'une centaine d'associations membres basées dans 40 pays, l'Union s'est donnée pour mission de construire et de représenter le mouvement humaniste à l'échelle planétaire. ONG internationale, elle représente l'humanisme laïque auprès des Nations-Unies et d'autres instances internationales.

¹⁵⁸ Charte des Maisons de la Laïcité ou Maisons Laïques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, adoptée le 21 octobre 2011.

<http://www.fdml.be/sites/default/files/Charte%20des%20Maisons%20de%20la%20La%C3%AFcit%C3%A9%202011.pdf> [consulté le 10/02/2014].

¹⁵⁹ *Mémorandum 2014. Propositions du Centre d'action laïque.* <http://memorandum.laicite.be/files/Memorandum-CAL-2014.pdf> [consulté le 10/02/2014].

Depuis 2012, l'Union publie un rapport annuel concernant les discriminations et de la persécution dont sont victimes les personnes non-religieuses dans le monde¹⁶⁰.

La défense conjointe de la laïcité politique et de la laïcité philosophique par le CAL et ses organisations affiliées est parfois jugée comme dommageable par certains militants laïques. Récemment, des associations se sont créées pour s'inscrire dans une seule de ces thématiques. Fondé en novembre 2007, le R.A.P.P.E.L. (Réseau d'Action pour la Promotion d'un État laïque) revendique l'inscription du principe de laïcité dans la Constitution belge et dans les dispositifs légaux des entités fédérées. Au nom du principe de la séparation de l'Église et de l'État, il se prononce également pour la suppression du financement public des cultes (et des organisations non-confessionnelles) et des cours de religion et de morale, au profit d'un cours unique¹⁶¹. Cette dernière revendication a pris corps sous forme d'une pétition lancée en avril 2013¹⁶². Au nom de la stricte neutralité du service public, le R.A.P.P.E.L. est également partisan de l'interdiction du port de signes convictionnels par tous les agents de l'État.

En mars 2012, l'Association belge des Athées (ABA) a vu le jour. Elle s'est donné pour objectifs : « *Reconnaissance et positionnement de l'athéisme sur le plan sociétal ; dialogue sur la philosophie et sur la science ; Lutte pour une société laïque en soutenant les associations laïques belges ; démystification des croyances religieuses ; apprentissage de l'esprit critique et de la méthodologie scientifique avec le soutien des associations de zététique et de scepticisme scientifique belges* »¹⁶³. L'association a organisé des *États généraux de l'athéisme* en octobre 2013 au théâtre Varia à Ixelles, tout en présentant le spectacle « *Jean Meslier, athée. Profession : curé* ». Constatant que de très nombreux Belges se disent sans religion mais que les athées déclarés ne sont qu'une petite minorité, l'ABA se donne pour mission de rendre l'athéisme plus visible, et de défendre la légitimité de cette posture convictionnelle¹⁶⁴.

L'organisation de funérailles laïques

Les familles qui choisissent d'organiser des funérailles laïques sont fréquemment confrontées à la difficulté de trouver un lieu adéquat pour la célébration. Souvent, les funérariums ne sont pas assez spacieux, et les cimetières n'offrent guère d'intimité ou de confort. Dans le cas d'une crémation, le crématorium peut être le lieu adéquat, mais il se trouve fréquemment éloigné du lieu de domicile du défunt, ce qui est peu pratique pour la famille et les proches. Pour cette raison, les députés Ecolo ont initié une résolution au Parlement wallon visant à encourager les communes à mettre à disposition un lieu pour l'organisation de funérailles non religieuses.

S'appuyant sur la répartition des compétences en matière d'organisations philosophiques non confessionnelles, le ministre wallon des Pouvoirs locaux, Paul Furlan, a estimé que la question du financement du projet devait être posée. La compétence étant fédérale, et le financement provincial, il n'était pas clair que le gouvernement régional puisse intervenir¹⁶⁵.

¹⁶⁰ *Freedom of Thought 2013: A Global Report on the Rights, Legal Status, and Discrimination Against Humanists, Atheists, and the Non-religious* : <http://iheu.org/our-work/freedom-of-thought-report/> [consulté le 10/02/2014].

¹⁶¹ « Contre le financement public des cultes », communiqué du R.A.P.P.E.L. du 15 janvier 2013. http://www.le-rappel.be/joom/index.php?option=com_content&view=article&id=151:contre-le-financement-public-des-cultes&catid=40:prises-de-position&Itemid=69 [consulté le 10/02/2014].

¹⁶² « Pour l'instauration d'un cours philosophique commun à tous les élèves de l'enseignement obligatoire », <https://www.lapetition.be/en-ligne/Pour-l-instauration-d-un-cours-philosophique-commun-a-tous-les-eleves-de-l-enseignement-obligatoire-12833.html> [consulté le 10/02/2014].

¹⁶³ <http://www.atheshumanistes.be/blog/nos-objectifs/> [consulté le 10/02/2014].

¹⁶⁴ C. LAPORTE, « L'athéisme belge tient ses premiers états généraux », *La Libre Belgique*, 24 septembre 2013.

¹⁶⁵ « *Funérailles laïques : on va réfléchir* ». *Vers l'Avenir*, 23 octobre 2013.

Le débat autour de la laïcité de l'État

Plusieurs propositions parlementaires ont été déposées au fil des dernières années, proposant d'inscrire la laïcité de l'État dans le texte constitutionnel, considérant que celui-ci ne proposerait jusqu'à présent qu'une séparation imparfaite de l'Église et de l'État. Aucune n'a pu aboutir.

Le Conseil central laïque poursuit cette revendication. Dans son mémorandum pour les élections de 2014, le Conseil réclame l'inscription dans la Constitution belge du principe de laïcité politique impliquant la neutralité de l'État et la primauté de la loi civile sur les prescrits religieux¹⁶⁶.

Pour le Conseil central laïque, la neutralité de l'État implique l'absence de tout signe convictionnel dans les bâtiments affectés à un service public et dans la tenue vestimentaire des agents des services publics. Elle réclame également que les autorités publiques ne puissent directement ou indirectement organiser ou participer à des cérémonies officielles faisant référence à une conception philosophique ou religieuse particulière. Aussi l'organisation de *Te Deum* devrait-elle, à l'avenir, relever strictement du privé, un lieu neutre adapté devant être choisi pour l'organisation de cérémonies officielles d'hommage national. Enfin, si les autorités publiques invitent les représentants des courants convictionnels reconnus, ces derniers devraient être placés sur un strict pied d'égalité ; quant aux règles de préséances protocolaires de la Belgique, elles devraient aux yeux du CCL être réformées afin de rendre la primauté aux institutions démocratiquement élues.

¹⁶⁶ *Mémorandum 2014. Propositions du Centre d'Action laïque.*

Religion, éthique et politique

La nature même des mouvements religieux, spirituels et philosophiques les conduit naturellement à chercher à intervenir dans le débat public autour des questions éthiques.

Homoparentalité, euthanasie, avortement... des dossiers toujours sensibles

Sur des problèmes de société comme le droit à l'avortement, la recherche sur les cellules souches, l'euthanasie, le mariage et l'adoption par des homosexuels, voire même la contraception, l'Église catholique continue d'observer une position de rejet de pratiques qui, selon elle, portent atteinte à la dignité humaine et à la famille. Il convient cependant d'observer que le pape François a souhaité ne plus voir l'Église accorder autant d'importance à la focalisation sur la morale sexuelle¹⁶⁷. Par ailleurs, les catholiques belges s'éloignent de plus en plus des normes ecclésiales en matière de morale personnelle, ainsi que l'a indiqué *l'European Values Study*¹⁶⁸. Ce divorce entre la hiérarchie ecclésiale et l'opinion des fidèles qui caractérise la religion catholique ne s'observe pas avec la même ampleur dans les autres communautés religieuses ou spirituelles, où l'accord entre les orientations défendues par les responsables religieux et leurs fidèles paraît plus grand.

L'extension du droit à l'euthanasie aux mineurs

Si le mouvement anti-IVG qui a gagné de l'ampleur en Belgique ces dernières années a paru s'essouffler en 2013, ne mobilisant que peu de manifestants pour la désormais annuelle « marche pour la vie », le 25 mars¹⁶⁹, le dossier de l'euthanasie a en revanche mobilisé les énergies des responsables religieux. La discussion parlementaire autour de son extension aux mineurs, qui s'est soldée par l'adoption par le Sénat le 12 décembre de la proposition de loi de Philippe Mahoux (PS), Christine Defraigne (MR), Jean-Jacques De Gucht (Open Vld) et Guy Swennen (sp.a) a suscité de nombreux débats à l'extérieur de l'enceinte parlementaire. Elle a également donné lieu à une prise de position commune de tous les chefs de cultes reconnus : le 6 novembre a été publié un communiqué exprimant leur opposition à l'extension du droit à l'euthanasie et leur « *vive inquiétude face au risque de banalisation croissante d'une réalité aussi grave* », cosigné par l'archevêque André Léonard (président de la Conférence épiscopale de Belgique), le pasteur Steven Fuite et Geert Lorein (culte protestant-évangélique), le rabbin Albert Guigui (grand rabbin de Bruxelles), le métropolitain Panteleimon Kontogiannis (Église orthodoxe), le chanoine Robert Innes (Église anglicane), et Semsettin Ugurlu (président de l'Exécutif des Musulmans de Belgique).

Les sept autorités religieuses y écrivaient : « *L'euthanasie des personnes fragiles, enfants ou personnes démentes, est une contradiction radicale de leur condition d'être humains. Nous ne pouvons dès lors entrer dans une logique qui conduit à détruire les fondements de la société* »¹⁷⁰. D'après Christian Laporte, l'archevêque Léonard s'était montré très désireux d'obtenir cette prise de position commune afin d'afficher que l'opposition n'était pas le fait de la seule Église catholique¹⁷¹. De son côté, le Conseil central laïque s'était en revanche réjoui du vote intervenu en commission Justice et Affaires sociales du Sénat : « *Malgré la pression persistante des autorités religieuses dans notre pays, qui continuent à dénigrer*

¹⁶⁷ Dans une interview parue dans la revue mensuelle des jésuites français *Études* le 19 septembre 2013. Traduction de l'interview originale en italien publiée par <http://www.laciviltacattolica.it/it/>.

¹⁶⁸ VOYE L., ABTS K. et DOBBELAERE K., *Autres temps, autres mœurs. Travail, famille, éthique, religion et politique : la vision des Belges*. Louvain-la-Neuve, Racine Campus, 2012.

¹⁶⁹ D'après *Le Soir*, ils n'étaient qu'environ 500 à participer : « La marche pour la vie a perdu ses ouailles », *Le Soir*, 25 mars 2013, p. 6.

¹⁷⁰ Texte intégral du communiqué reproduit notamment sur <http://info.catho.be/2013/11/06/communiqué-des-chefs-religieux-en-belgique-au-sujet-de-leuthanasie/>

¹⁷¹ *La Libre Belgique*, 8 novembre 2013.

« systématiquement l'euthanasie, nous sommes satisfaits de constater que nos politiciens démocratiquement élus aient approuvé à une large majorité ce projet de loi au terme de nombreuses auditions et d'un débat serein. Ils ont répondu ainsi au besoin de progrès éthique et d'émancipation exprimé de façon croissante par les citoyens »¹⁷².

Il est à noter que le vote de la proposition de loi par le Sénat a été acquis grâce à une majorité différente de la majorité gouvernementale : le texte a en effet été soutenu par les groupes socialistes et libéraux (sauf deux oppositions), les écologistes et la N-VA, tandis que Le CD&V, le cdH et le Vlaams Belang ont voté contre. Ces positionnements peuvent éventuellement être interprétés comme reflétant une proximité persistante entre les anciens partis sociaux-chrétiens et la doctrine catholique.

La France a on le sait adopté en mai 2013 une loi autorisant le mariage homosexuel ; durant la discussion parlementaire, des centaines de milliers de manifestants sont descendus dans les rues, parmi lesquels de nombreux catholiques. L'Église de France elle-même n'a pas caché son opposition à la législation nouvelle. Le caractère public et très médiatisé de ses déclarations, l'ampleur de l'écho qu'elles ont rencontré chez les citoyens ont étonné en Belgique, où l'opposition aux avancées législatives en matière d'éthique, si elles ont rencontré la désapprobation des autorités ecclésiastiques, n'ont jamais suscité d'opposition aussi vigoureuse. En Espagne également, où le gouvernement conservateur a présenté un projet de loi qui réduit considérablement le droit à l'avortement, l'Église — qui a soutenu ce projet — apparaît très active dans le champ politique pour défendre les valeurs traditionnelles de la famille. Dans notre pays, son action demeure en regard plus discrète.

La circoncision

En 2012, la décision d'un tribunal de Cologne rendant la circoncision pour motif religieux passible de poursuite pénale avait eu un grand retentissement, avant que l'adoption d'une loi par le *Bundestag* autorise à nouveau la circoncision moyennant le respect de certaines conditions.

La question n'a pas quitté le champ du débat en 2013. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est penchée sur les violations de l'intégrité physique des enfants, à savoir « *les mutilations génitales féminines, la circoncision des jeunes garçons pour des motifs religieux, les interventions médicales à un âge précoce sur les enfants intersexués ainsi que les piercings, les tatouages ou les opérations de chirurgie plastique qui sont pratiqués sur les enfants, parfois sous la contrainte* ». Sur base d'un rapport intitulé *Le droit des enfants à l'intégrité physique*¹⁷³, l'Assemblée a adopté une résolution et une recommandation au Conseil des ministres des États membres. La résolution invite notamment les États signataires de la Convention à engager un débat public, y compris un dialogue interculturel et interreligieux autour de ces pratiques et « *définir clairement les conditions médicales, sanitaires et autres à respecter* » en matière de circoncision médicalement non justifiée¹⁷⁴.

Le débat au sein de l'Assemblée parlementaire s'est focalisé sur la circoncision, en dépit d'un texte concernant également les piercings, les tatouages ou les chirurgies plastiques. Considérant que la circoncision est une mutilation, les partisans de l'interdiction invoquent le droit à l'intégrité physique de l'enfant tandis que les défenseurs de la pratique invoquent le respect de la liberté religieuse et des traditions. Parmi ces derniers, le Congrès juif mondial et le Congrès juif européen

¹⁷² Communiqué de presse du Conseil central laïque, 28 novembre 2013 : « La laïcité se réjouit du projet de loi d'euthanasie pour les mineurs ».

http://www.laicite.be/downloads/rtjnm/la_laicite_se_rejouit_du_projet_de_loi_d_euthanasie_pour_les_mineurs_28112013.pdf [consulté le 10/02/2014]

¹⁷³ Rapport | Doc. 13297 | 06 septembre 2013.

¹⁷⁴ Résolution 1952 (2013), 1^{er} octobre 2013.

ont fait connaître leur indignation face à la résolution européenne. *La Libre Belgique* a consacré une double page de débats à cette question, opposant le professeur Sami Aldeeb Abu-Sahlieh, favorable à l'interdiction, au grand rabbin de Bruxelles Albert Guigui¹⁷⁵.

Les réactions dont la presse s'est fait l'écho montrent en la matière que la sérénité du débat paraît menacée par son caractère émotionnel et par les reproches de discrimination à l'égard des musulmans, d'islamophobie ou d'antisémitisme qui sont adressés aux défenseurs des droits de l'enfant.

Les références religieuses symboliques

On se souviendra que fin 2012, le remplacement du sapin de Noël naturel de la Grand Place de Bruxelles par une structure artificielle électrique avait provoqué une levée de boucliers. Parmi les signataires de la pétition de protestation, beaucoup rendaient responsable de cette modification la communauté musulmane à qui les autorités auraient souhaité faire plaisir en supprimant les symboles chrétiens¹⁷⁶. À côté de l'expression d'une hostilité bien réelle à l'égard des musulmans, cette réaction avait démontré l'attachement d'une fraction importante de la population à des marqueurs identitaires — fussent-ils initialement liés à une religion qui n'est plus aujourd'hui que peu pratiquée au quotidien.

En 2013, cette attitude a été confirmée dans les polémiques soulevées autour d'une possible évolution du calendrier. D'abord, en mars, par l'instauration, via un décret-cadre, d'un nouveau système permettant de fixer, sans limite dans le temps, les congés et vacances scolaires — un décret reprenant les appellations « congé d'automne », « vacances d'hiver », « congé de détente » et « vacances de printemps », poursuivant une laïcisation du calendrier scolaire entamée déjà en 2000 et 2005. Ensuite par un article permettant « d'adapter le calendrier scolaire aux spécificités de certains établissements scolaires (par exemple, en raison de fêtes religieuses) »¹⁷⁷.

La modification du calendrier scolaire pour permettre aux écoliers et aux étudiants de toute confession de s'absenter pour leurs propres fêtes religieuses — en Fédération Wallonie-Bruxelles du moins, puisque cette faculté leur est déjà acquise en Communauté flamande — avait déjà été évoquée parmi les recommandations du rapport final des Assises de l'Interculturalité. Le débat a rebondi en octobre, suivant ainsi une polémique déclenchée en France par les propos de l'anthropologue Dounia Bouzar, laquelle propose l'abandon de deux jours fériés chrétiens pour les remplacer par l'Aïd et le Yom Kippour. *La Libre.be* a ouvert son site à l'opinion de Sébastien Morgan, selon lequel la France semblait « dans un gouffre d'oubli et de négation », oubliant que « la France et l'Europe sont des entités baptisées et chrétiennes... » En dépit du caractère manifestement excessif du propos, cette opinion rencontra le soutien de nombreux lecteurs.¹⁷⁸

L'on notera — dans un contexte où l'ordre protocolaire hérité de l'époque napoléonienne est régulièrement mis en cause — que faute d'être cardinal, l'archevêque de Malines-Bruxelles n'a pas assisté à l'intronisation du roi Philippe au premier rang. Il y fut en effet relégué à une modeste 72e

¹⁷⁵ *La Libre Belgique*, 9 octobre 2013, pp. 52-53.

¹⁷⁶ Voir à ce sujet le rapport ORELA 2012 : http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=itemlist&layout=category&task=category&id=15&Itemid=114&lang=fr

¹⁷⁷ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/le-nouveau-calendrier-scolaire-agite-tous-azimuts-51b8fa8ce4b0de6db9c9fedb>

¹⁷⁸ « L'abandon des fêtes chrétiennes ou l'établissement de la société vide de sens », *La Libre.be*, 30 septembre 2013 [consulté le 6/12/2014].

place, en compagnie des autres représentants des cultes et de la laïcité, au contraire du privilège dont avait bénéficié son prédécesseur, Godfried Danneels, lors de l'intronisation d'Albert II¹⁷⁹.

Famille royale et Église catholique

En janvier 2013, la presse a rapporté la constitution par la reine Fabiola — veuve du roi Baudouin —, à l'automne précédent, d'une fondation, le Fons Pereos, afin de recevoir une partie de son patrimoine¹⁸⁰. La Fondation « Fons Pereos » poursuivait quatre objectifs, selon ses statuts. Le premier était philanthropique, en aidant des proches, au premier rang desquels les neveux et nièces de la reine et du roi Baudouin. Le deuxième consistait en la défense et la promotion des œuvres et de la mémoire du couple royal, dans le respect de l'éthique et de la morale chrétienne, tant dans le chef des bénéficiaires que de leurs projets. Un troisième objectif de la fondation était de venir en aide à la Fondation Astrida, fondée par le roi Baudouin. Le dernier but de la Fondation était d'ordre religieux et consistait en un soutien apporté aux institutions catholiques.

L'essentiel de la polémique qui s'est développée dans les journaux avait pour objet le fait qu'une telle fondation permettrait aux premiers bénéficiaires – les neveux et nièces de la reine – d'échapper aux droits de succession, une attitude jugée peu civique de la part de la veuve du souverain. Le fait que parmi les bénéficiaires figuraient les personnes uniquement issues d'un premier mariage catholique, ainsi que des institutions uniquement catholiques, fut également relevé¹⁸¹ : des observateurs soulignèrent qu'il s'agissait là, à nouveau, de la démonstration d'une proximité toute particulière entre la famille royale et l'Église catholique.

Les réactions politiques furent bientôt très critiques également, tant à droite qu'à gauche, dans le contexte de la préparation des changements à venir sur le trône de Belgique, et conduisirent à l'annonce par la reine Fabiola de son renoncement au projet¹⁸². En septembre, la fondation Fons Pereos a effectivement été dissoute¹⁸³ ; il a été prévu que ses actifs puissent être transférés à la Fondation Astrida, une fondation philanthropique aux objectifs pourtant similaires, fondée par le roi Baudouin en 1992.

¹⁷⁹ <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/philippe-intronise-monseigneur-leonard-de-la-1ere-a-la-72e-place/article-4000346782267.htm>

¹⁸⁰ *Moniteur Belge*, Annexes, 1^{er} octobre 2012.

¹⁸¹ Communiqué du Centre d'Action laïque : « L'argent souverain doit revenir au peuple ! », 9 janvier 2013.

¹⁸² Voir par exemple « Succession Fabiola : le Palais 'pas informé', Charles Michel 'choqué' », *La Libre Belgique*, 9 janvier 2013 ; « Pourquoi Fabiola renonce à sa fondation », *Le Soir*, 26 janvier 2013.

¹⁸³ *Moniteur Belge*, Annexes, 18 septembre 2013.

L'interdiction des signes extérieurs convictionnels ostentatoires

Les services publics

La question de l'autorisation ou de l'interdiction du port du voile et d'autres signes religieux ostentatoires par les agents des services publics a connu des développements en sens divers durant l'année 2013.

En Flandre, cette question divise les partis. A Gand, le conseil communal a levé l'interdiction du port de signes convictionnels par les fonctionnaires dans leurs contacts avec le public, qui était en vigueur depuis 2007. Le vote a été acquis par le cartel sp.a-Groen, rejoint par trois des quatre élus du CD&V. La N-VA a fait de l'interdiction, pour tout fonctionnaire au guichet, du port de tout symbole ostentatoire de nature religieuse, politique ou philosophique un point essentiel de son programme. L'interdiction adoptée par la ville d'Anvers lorsque Patrick Janssens était bourgmestre est donc maintenue et renforcée par l'actuel bourgmestre Bart De Wever, dont les propos visant à la fois le voile islamique et le tee-shirt aux couleurs de l'arc-en-ciel du mouvement gay ont créé des remous au début de l'année¹⁸⁴.

Côté francophone, seuls le MR et le FDF se sont engagés résolument dans la voie de la généralisation de l'interdiction. Dans son interview de sortie de charge, le directeur-adjoint du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, Édouard Delruelle, s'est également prononcé résolument en faveur d'une interdiction généralisée du port de signes religieux dans la fonction publique¹⁸⁵.

A Bruxelles, le licenciement par Actiris — l'Office régional bruxellois de l'Emploi — de deux employées qui refusaient de retirer leur foulard en application d'un nouveau règlement de travail a fait grand bruit. L'aile bruxelloise du syndicat ACV Services publics (pendant flamand de la CSC) s'est prononcée en faveur de l'interdiction à tous les fonctionnaires de la Région bruxelloise¹⁸⁶. Le secrétaire d'État en charge de la fonction publique à la Région de Bruxelles-Capitale, Bruno de Lille (Groen) a en revanche fermement rejeté l'adoption d'une telle interdiction.

La députée FDF Fatoumata Sidibé a interpellé Bruno de Lille au Parlement bruxellois, rappelant qu'avec le MR son parti avait déposé des propositions législatives, restées lettres mortes, visant à interdire le port de signes convictionnels dans toutes les administrations publiques. Selon elle « *l'interdiction des signes convictionnels à tous les agents et préposés de l'autorité publique (sans distinction d'agents de première ligne ou de l'ombre) reste la seule manière de garantir la stricte impartialité de l'ensemble de l'institution publique* ». Cette intervention témoigne du maintien d'une orientation de défense d'une laïcité stricte au sein du FDF, en dépit de sa scission avec le MR.

Les établissements scolaires

En Communauté flamande, le port de signes religieux ostentatoires est interdit dans les quelques 700 établissements de l'enseignement de la Communauté depuis septembre 2010. Il en va de même pour la plupart des établissements des autres réseaux officiels.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la situation est plus floue, même si la plupart des établissements officiels interdisent également le port de signes religieux ostentatoires, par le biais

¹⁸⁴ *De Standaard*, 2 février 2013.

¹⁸⁵ *La Libre Belgique*, 13 juin 2013.

¹⁸⁶ *De Morgen*, 19 septembre 2013.

de règlements d'ordre intérieur. À Bruxelles, seuls 4 établissements toléreraient encore le port du foulard islamique, principalement visés par ces règlements. Fin décembre, le règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'enseignement communal verviétois a été validé par le tribunal de Première Instance de Verviers, qui a rejeté le recours introduit par les parents d'une élève de nationalité somalienne¹⁸⁷.

La question du port du voile a également rebondi en ce qui concerne les enseignantes. Un arrêt du Conseil d'État a indiqué qu'une enseignante de religion islamique ne pouvait être contrainte à retirer son voile lors de sa présence dans l'établissement en dehors de la salle de classe. L'établissement de Grâce-Hologne en cause, qui prévoyait cette interdiction dans son règlement d'ordre intérieur, a été contraint de l'adapter. L'arrêt indique que « *porter tout signe d'appartenance religieuse, y compris vestimentaire, est inhérent à l'enseignement des religions reconnues et n'est pas limité aux heures des cours et aux locaux auxquels ils sont affectés* »¹⁸⁸.

Les bureaux électoraux

La présence d'assesseurs femmes portant un foulard lors des dernières élections avait suscité une controverse quant à l'opportunité d'interdire les signes religieux dans les bureaux de vote. En mars, la Commission de l'Intérieur de la Chambre des Représentants a rejeté la proposition de loi à cet effet, soutenue par le MR, la NVA et le Vlaams Belang, suivant en cela l'avis du Conseil d'État. Ce dernier avait en effet estimé que les membres des bureaux électoraux étaient désignés parmi les citoyens dans leur diversité et ne représentaient pas l'autorité publique ; ils ne pouvaient donc pas être astreints au même devoir de neutralité.

¹⁸⁷ *La Libre Belgique*, 27 décembre 2013, p. 10.

¹⁸⁸ *La Libre.be*, 15 mai 2013.

La lutte contre les « organisations sectaires nuisibles »

Les « organisations sectaires nuisibles » font l'objet de l'attention soutenue des autorités publiques, en particulier via la Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles, qui réunit des représentants du Collège des procureurs généraux, du Parquet fédéral, de la police fédérale, de la Sûreté de l'État, du Service général du Renseignement et de la Sécurité des Forces armées, du cabinet du ministre de la Justice et des services des cultes et des droits de l'Homme au SPF Justice, de la politique criminelle, des SPF Intérieur, Emploi, Finances et de la Fonction Publique.

La loi du 2 juin 1998 qui a créé la Cellule administrative a également mis en place un Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles (CIAOSN). Le Centre rassemble des informations sur ces organisations et les met à la disposition des autorités et du public en général. Dans son dernier rapport (2011-2012), le Centre indique que la majorité des sollicitations qui lui parviennent concernent deux types principaux de demandes : celles portant sur les différents groupes du protestantisme (principalement pentecôtistes, charismatiques et de Réveil, d'origine africaine) et celles concernant les mouvements ou associations visant un large public et invitant à un mieux-être physique et mental. Le Centre a publié une brochure destinée à mettre en garde contre les dérives dites sectaires en matière de santé physique et mentale. Autre tendance observée, l'utilisation abusive de dénominations en apparence officielles par des groupements « sectaires » pour tromper la vigilance du public contre laquelle le Centre met en garde.

Le 2 septembre, le CIAOSN a rendu un avis concernant l'Église adventiste du 7^{ème} Jour, à la demande du ministre de l'Enfance de la Fédération Wallonie Bruxelles, Jean-Marc Nollet (Ecolo). Le ministre souhaitait que l'avis porte également sur l'asbl *Jeunesse adventiste en Communauté française*. Le Centre rappelle les origines de l'adventisme, branche du christianisme prophétique née aux États-Unis au XIX^{ème} siècle et rattachée au courant du protestantisme évangélique. En Belgique, la Fédération des Églises adventistes, qui déclare rassembler environ 2000 membres dans 32 églises locales¹⁸⁹, a conclu un accord de partenariat avec l'Église protestante unie de Belgique. L'avis du CIAOSN conclut à l'unanimité des membres du Centre que ni l'Église adventiste du 7^{ème} Jour ni l'association *Jeunesse adventiste en Communauté française*, ne rencontrent les critères de dangerosité proposés par la Commission d'enquête parlementaire ni ne présentent de nocivité pour l'individu ou la société — et donc ne répondent donc pas à la définition de l'organisation sectaire nuisible telle que dans la loi du 2 juin 1998¹⁹⁰.

Par ailleurs, en juin s'est ouvert à Louvain le procès de quatre membres d'un groupe religieux supposé sectaire, accusés de complicité dans le meurtre d'une jeune femme qui avait désobéi au gourou de ce petit groupe installé à Bekkevort. Le *leader* de cette « secte » inspirée par la pratique indienne du Satsang s'est quant à lui suicidé en prison¹⁹¹.

La Scientologie, qui continue également de susciter de nombreuses demandes d'information au CIAOSN, a été l'objet d'une attention soutenue de la part de la Sûreté de l'État — selon laquelle cette Église aurait au départ de Bruxelles placé le Congo au centre de sa stratégie d'expansion en Afrique, notamment vers la Zambie et l'Angola¹⁹². En février, un rapport confidentiel qui

¹⁸⁹ Liste des églises : <http://www.adventist.be/french/bodyfr.php?a=2> [consulté le 23 janvier 2014]

¹⁹⁰ *Avis du Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) sur l'Église adventiste du 7^{ème} Jour*, 2 septembre 2013, p. 20.

¹⁹¹ *La Libre.be*, 7 juin 2013.

¹⁹² <http://www.lesoir.be/165932/article/actualite/belgique/2013-01-17/scientologie-infiltre-milieux-belgo-congolais>

abordait la manière dont ce mouvement cherche à nouer contact avec des responsables politiques belges, a fait l'objet de fuites dans la presse : il est apparu qu'une trentaine de personnalités politiques, qui avaient eu des contacts avec la Scientologie, y étaient citées nommément. Les intéressés protestèrent en faisant valoir que les contacts superficiels et souvent à l'initiative de l'Église n'impliquaient pas de sympathie à son égard et encore moins une appartenance. Ultérieurement, le rapport du Comité I (organe chargé de surveiller les services de Sûreté et de renseignement), a estimé « problématique » que la Sûreté de l'État cite les noms de personnalités politiques et d'autres personnes, parmi lesquelles des universitaires, dans ce rapport¹⁹³.

Fin décembre, la presse a évoqué l'envoi de citations à comparaître à différents responsables de la Scientologie en Belgique. Elles concernent deux enquêtes : la plus récente, en matière de droit du travail, a trait à la publication de petites annonces de recrutement qui auraient eu pour but d'enrôler des adeptes. L'autre, dont l'instruction est déjà ancienne, concerne des faits d'escroquerie, de pratique illégale de la médecine, et d'infractions diverses à la loi sur la protection de la vie privée et d'extorsion. Il est à noter que le 9 septembre dernier, la Cour européenne des Droits de l'Homme a rejeté comme irrecevable la requête que l'Église de Scientologie avait déposée contre l'État belge, en 2008, soutenant que les déclarations aux médias des autorités quant à l'enquête dont elle faisait l'objet constituaient une violation du droit à un procès équitable et de la présomption d'innocence. La Cour a estimé la requête insuffisamment fondée car basée uniquement sur des articles de presse.

Autre décision judiciaire, intervenue en Belgique cette fois, le rejet par la Cour constitutionnelle des recours en annulation introduits contre la loi du 26 novembre 2011 votée par le Parlement fédéral, modifiant le Code pénal en vue d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse des personnes¹⁹⁴. Ce dispositif inspiré par la loi française About-Picard, et adopté à l'initiative du député fédéral André Frédéric — président d'AVISO, une association d'aide aux victimes, et qui s'est fait le champion de la lutte contre le phénomène dit « sectaire » — s'inscrit dans la foulée des recommandations de l'enquête parlementaire consacrée aux dites sectes dans les années 90, qui visaient à pénaliser l'abus de la situation de faiblesse d'un individu, ayant constaté que les dispositions pénales en vigueur à l'époque ne suffisaient pas pour réprimer « *les pratiques douteuses des sectes* »¹⁹⁵. Il a vu sa portée élargie afin de réprimer les abus en général dont peuvent être victimes des personnes en situation de faiblesse, telles que les personnes âgées, les personnes handicapées et les mineurs d'âge.

Les parties requérantes ou intervenantes dans la requête en annulation comprenaient l'Église belge de Scientologie mais également des citoyens de confession musulmane arguant que leurs activités de propagation de la foi et de récolte de fonds pourraient être entravées par l'application de la loi. Dans un arrêt rendu le 7 novembre 2013, la Cour a rejeté ces recours, et considéré que la loi n'avait « *ni pour but ni pour effet d'instaurer une différence de traitement entre les membres de prétendues sectes et les membres de religions reconnues et n'aboutissait pas davantage à ce qu'une personne soit considérée comme étant dans une situation de faiblesse altérant gravement ses capacités de discernement par le seul fait d'appartenir à une minorité religieuse* »¹⁹⁶.

¹⁹³ « Un rapport accablant pour la Sûreté de l'État », *Le Vif*, 19 août 2013. <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/un-rapport-accablant-pour-la-surete-de-l-etat/article-4000376948254.htm>. [consulté le 23 janvier 2014] ; « La Sûreté épinglée par un rapport », *Le Soir*, 20 août 2013, p. 5.

¹⁹⁴ Arrêt n° 146/2013 du 7 novembre 2013.

¹⁹⁵ Chambre, *Documents parlementaires*, 1995-1996, n° 313/8, p. 224.

¹⁹⁶ Arrêt..., p. 29.

Les religions sur Internet : une pratique religieuse individuelle ou planétaire ?

Une dimension du dynamisme et en particulier du prosélytisme religieux qui semble échapper aux médias traditionnels s'exprime sur Internet. Les commentateurs ignorent de la sorte la circulation et la diffusion de projets à dimension parfois très politique. La toile offre en effet un outil de réseautage et de circulation de l'information très efficace, dont les religions exploitent toutes les potentialités. Un bel exemple en a été donné en 2013 avec la campagne « *Un de nous-One of Us* », ambitieuse démarche *pro-vie* destinée à la Commission européenne et pilotée par des mouvements pour la plupart catholiques. Loin d'être une simple pétition, l'action s'inscrivait dans la procédure Initiative citoyenne européenne (ICE). Introduite par le Traité de Lisbonne, les ICE permettent « à un million de citoyens de l'UE de participer directement à l'élaboration des politiques européennes, en invitant la Commission européenne à présenter une proposition législative ».

Après avoir formé un comité, les organisateurs peuvent enregistrer leur initiative à condition qu'elle soit pertinente, c'est-à-dire entrant dans les compétences de la Commission européenne et compatible avec les valeurs de l'UE. Ils ont ensuite douze mois pour récolter au moins un million de signatures, dans au moins sept pays de l'Union. A la fin de l'année, « *Un de nous* » avait récolté 1,5 millions de signatures dans 17 États-membres. Toutefois, tous les pays, dont la Belgique, n'ont pas atteint le quota. La campagne, très présente sur Internet, a été orchestrée par les lobbys religieux auprès de la Commission, installés à Bruxelles, et était soutenue par d'autres chrétiens, parmi lesquels des protestants et des orthodoxes. Elle ne s'attaque pas directement au droit à l'avortement mais demande l'arrêt « *des financements des activités qui impliquent la destruction d'embryons humains, en particulier dans les domaines de la recherche, de l'aide au développement et de la santé publique* ». Si l'initiative aboutit, elle modifiera le fonctionnement des centres de planning familial, des ONG qui défendent les droits sexuels et reproductifs dans les pays en voie de développement et des recherches sur les cellules embryonnaires qui actuellement bénéficient du soutien financier de l'UE¹⁹⁷.

Dans la guerre des *lobbys*, Internet joue un rôle crucial et les religions y investissent beaucoup d'énergie et d'argent. Le Vatican, par exemple, entretient ainsi le site *Pope2You.net* qui, dans un langage « jeune », renvoie à des réseaux sociaux ou à *YouTube* (certaines capsules comptabilisent plus de 200 000 vues), où existe par ailleurs une très active chaîne du Vatican. En France, au moins deux services spécialisés proposent aux paroisses (voire aux monastères ou diocèses) de créer leur site web : *Paroisse.net* du Groupe Bayard et *Moneglise.fr* de l'Agence *BonneNouvelle.fr*.

En Belgique, les sites *Info.catho* et *Kerknet* offrent des informations actualisées sur la vie catholique dans le monde entier en même temps qu'au Vatican et dans les paroisses. Des liens vers d'autres sites permettent d'approfondir sa foi grâce à des conseils spirituels ou encore des capsules vidéos qui métaphorisent le chemin de l'homme vers Dieu.

Les autres religions ne sont pas en reste, comptant sur la grande force d'une communication qui rompt parfois avec tout ancrage local. Tout site est accessible instantanément et partout. Le Centre islamique et culturel de Belgique a ainsi inauguré un nouveau site Internet qui, outre des informations pratiques (adresses des mosquées, heures des prières), fournit en quatre langues des cours en ligne, des textes du Coran, des conférences et sermons audio et des « consultations

¹⁹⁷ Fr. SPINELLI, « 'Un de nous', l'initiative citoyenne pro-vie qui sème le trouble », *MyEurop.info*, 30.13.2013. <http://fr.myeurop.info/2013/10/30/un-de-nous-l-initiative-citoyenne-pro-vie-qui-s-me-le-trouble-12495>. [Consulté le 28 février 2014]. Ce chapitre a été rédigé avec la collaboration d'Emilie Brébant (CIERL/ULB).

religieuses ». Dans cette dernière rubrique, on peut lire tout le désarroi des internautes, parfois décontenancés par l'offre spirituelle pléthorique. Un visiteur demande en effet : « *Par rapport à internet... je lis beaucoup sur des sites islamiques et à force d'aller sur différents sites je m'embrouille car certains sites mettent en garde contre d'autres sites soit disant 'Tebhani'. Des sites qui égarent en transformant les infos. Comment savoir à quel (sic) sites se fier ?* » Il lui est répondu que « *tout ce qui traite des Hadiths Authentiques, qui s'appuie sur les textes coraniques sans sacraliser telle ou telle doctrine ou courant quelconque est recommandé* »¹⁹⁸.

Religion online et online religion

L'une des autres caractéristiques des sites religieux est de combiner individualisation du croire, expérience communautaire et prescrits dogmatiques. Dès 2004, dans leur ouvrage *Religion Online : Finding Faith on the Internet* (« La religion en ligne : trouver la foi sur l'Internet »), Lorne Dawson et Douglas Cowan distinguaient « *religion online* » (information sur la religion sur Internet) et « *online religion* » (expérience ou pratique religieuse réalisée par le biais d'Internet)¹⁹⁹. Des interconnexions entre ces deux pôles se télescopent et se combinent, produisant un mouvement tantôt centripète, tantôt centrifuge du croyant à l'égard des institutions religieuses²⁰⁰.

Il existe des sites qui mettent en scène des expériences de retraite tout au long de l'année, envoyant à ceux qui en font la demande des guides de prière et des exercices spirituels à pratiquer seuls, en famille, en paroisse ou en groupe. Ces sites s'adressent aux isolés (les femmes, les personnes âgées, les handicapées), aux personnes qui disposent de peu de temps pour se déplacer et aux hommes modernes, perdus dans l'accélération du temps. Les responsables des sites ont conscience que la démarche d'une prière en tête-à-tête avec un ordinateur peut susciter de la perplexité et expliquent : « *Il n'est peut-être pas normal de prier devant un ordinateur, face à un écran, particulièrement s'il y a des gens aux alentours, ou des bruits distrayants qui dérangent. Mais Dieu se trouve partout autour de nous, nous tendant constamment la main, même dans les situations les plus inattendues. Sachant cela, avec un peu de pratique, il devient possible de se recueillir et de prier partout* »²⁰¹. Pour stimuler la spiritualité virtuelle, les webmasters rivalisent dans les effets esthétiques, allant jusqu'à reproduire des espaces en trois dimensions (inspirés du jeu virtuel « *Second life* »).

Beaucoup de sites offrent aussi l'occasion de participer à la communauté croyante. Chats en lignes, réponses d'une personne « *autorisée* » aux questions des visiteurs et prières et textes des internautes et publiés sur la toile alimentent cette écriture de soi qui permet d'expérimenter l'entre-soi. Se connecter à travers le cyberspace serait comparable au rite de communion, d'appartenance et d'union typiques des religions²⁰². La sensation de participer à une expérience à l'échelle mondiale accroît la sensation de dépassement de l'ici et maintenant.

Les autorités religieuses adoptent à ce sujet une attitude ambivalente, méfiantes à l'égard d'un média qui ne visibilise pas les hiérarchies institutionnelles, mais conscientes de son pouvoir d'attraction, voire d'addiction. Le site du Centre islamique et culturel de Belgique publie un dialogue très instructif à ce sujet : « *Question : Je connais une sœur qui avant allait sur le chat et a rencontré (sic) un frère et voudrait savoir si c'halal ou pas elle l'a vue et se sont mis d'accord pour plus y aller mais ils savent pas si ils doivent continuer ? Réponse : Non. Réponse détaillée : L'internet (le chat) n'est pas le meilleur moyen*

¹⁹⁸ <http://www.centreislamique.be/node/460>. [consulté le 28/02/2014]

¹⁹⁹ DAWSON, Lorne L. et COWAN Douglas E. (éds), *Religion Online : Finding Faith on the Internet*, New York, Routledge 2004.

²⁰⁰ Rosalind I. J. HACKETT, « Religion et Internet », *Diogène*, n° 211, septembre 2005, p. 86-99.

²⁰¹ J.-Fr. MAYER, « Croire en ligne : usages religieux d'Internet et catholicisme contemporain », *Transversalités*, n° 116, octobre 2010, p. 45-62.

²⁰² Rosalind I. J. HACKETT, « Religion et Internet », *op. cit.*

pour connaître un frère ou une sœur, vu les nombreuses dérives qui sont à l'origine de ce moyen (le chat). C'est pour cela que les frères et sœurs doivent craindre Allah car on ne connaît jamais qui est de l'autre côté de l'écran»²⁰³.

On l'aura compris, l'expérience religieuse ne se réduit pas aux lieux de culte et à leur fréquentation. La communication numérique permet de réaliser des processus d'intégration, d'ascétisme, d'évasion, d'identité et de communauté. Des sites Internet parfois très visités répondent aux demandes de guérisons et de résolutions de problèmes. L'environnement cybernétique permet d'envoyer des demandes de prières à des évangélistes, conseillers, télépathes, gourous, visionnaires et d'entrer en communication avec une personne souffrant du même mal, ou de chercher des réponses à des problèmes pratiques et/ou spirituels, ce qui crée une identification et un lien de solidarité entre les individus²⁰⁴.

L'Internet pose avant tout la question des critères de définition du religieux et d'évaluation de la vitalité des cultes. La tendance a longtemps consisté à définir une religion par des éléments susceptibles d'en tracer les frontières identitaires : particularités du clergé, de la doctrine, des lieux de cultes, des rites, etc. Ce qui avait déjà pour conséquence d'exclure du champ des religions les croyances et pratiques qui ne correspondaient pas au schéma du « système » symbolique qu'incarnaient notamment le christianisme, le judaïsme et l'islam. C'est ainsi que de nombreuses croyances et pratiques africaines, notamment, ont fait l'objet d'analyses effectuées au moyen d'outils conceptuels inadaptés, forgés par l'histoire religieuse européenne.

Des pratiques culturelles réinventées

A l'ère de la déterritorialisation du religieux, de son individualisation et de son éloignement des institutions, il semble à nouveau opportun de s'interroger sur la pertinence de nos outils pour penser les pratiques culturelles. Quant au dynamisme des cultes, le moyen considéré comme le plus objectif est encore généralement de type statistique : combien de baptisés ? Combien d'individus présents dans les lieux de culte les jours de cérémonie ? L'activité religieuse des internautes remet cette perspective en cause. Un exemple concret en est donné par le culte antoiniste.

Fondé en Wallonie au début du XX^{ème} siècle par un ancien ouvrier métallurgiste devenu médium et guérisseur, l'Antoinisme a connu son heure de gloire, spectaculairement manifestée par l'érection d'un grand nombre de temples jusque dans les années cinquante. Aujourd'hui, il fait figure de culte en voie d'extinction, si l'on considère l'état de décrépitude et d'abandon des lieux de culte antoinistes, et l'âge avancé des quelques fidèles qui rendent encore grâce à la figure sacrée du fondateur, le père Antoine. Toutefois, sur Internet, force est de constater que le répertoire symbolique antoiniste continue de faire sens pour un certain nombre d'internautes en recherche spirituelle.

Ce répertoire a été intégré à la sphère *New Age*, mouvement typique de la postmodernité que l'Antoinisme, lequel puisait à différentes traditions culturelles et religieuses et n'exigeait pas d'exclusivité d'appartenance de la part de ses membres, semblait préfigurer. Sur le Net, les frontières identitaires de l'Antoinisme semblent toutefois se dissoudre partiellement, tant la confusion du culte avec le spiritisme, mouvement avec lequel le père Antoine avait pourtant rompu, paraît évidente dans le chef de certains internautes. Par ailleurs, le refus de toute monétarisation des services religieux, règle essentielle pour les Antoinistes, est parfois mis à mal

²⁰³ <http://www.centreislamique.be/node/460>. [consulté le 28/02/2014]

²⁰⁴ Rosalind I. J. HACKETT, « Religion et Internet », *op. cit.*

par des personnes qui se présentent à la fois comme fidèles du père Antoine d'une part, et médiums ou guérisseurs d'autre part.

Comme le soulignent Miller et Slater, deux anthropologues des nouveaux médias, Internet n'est pas le « *cyberespace virtuel* » que l'on a longtemps voulu y voir²⁰⁵. Les individus et les groupes qui y évoluent ont des liens avec la vie « *off line* ». Leur activité sur Internet a des conséquences concrètes sur leur vie sociale et quotidienne, comme le montre le fait qu'une internaute très fidèle au cercle de Samsara, un forum *New Age*, ait décidé après concertation avec d'autres internautes, dont plusieurs Antoinistes, de demander à son médecin de ne pas procéder à l'ablation de son sein cancéreux. Voilà donc une conséquence on ne peut plus physique d'une activité religieuse en ligne.

D'une manière générale, il faut souligner le dynamisme de l'activité religieuse en ligne, même si les pratiques qui la constituent ne répondent plus nécessairement aux anciens critères de définition du religieux. Si les autorités ecclésiastiques, notamment dans le monde catholique, investissent Internet — nouvelle « terre de mission religieuse »²⁰⁶ et s'emparent des nouveaux outils de communication, et si les forces religieuses les plus conservatrices ont su s'adapter à l'ère des réseaux sociaux, la Toile regorge également d'une multitude d'espaces où des individus construisent des pratiques et représentations dans une liberté relative par rapport aux dogmes et traditions des différents cultes, contribuant dès lors à une certaine innovation religieuse.

²⁰⁵ MILLER D. & SLATER D., *The Internet. An ethnographic approach*, Oxford, Berg, 2000.

²⁰⁶ C. Vanderpelen-Diagre et J.-Ph. Schreiber : « Internet, terre de mission religieuse ? » analyse sur ORELA, 16.2.2013 : http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=511:internet-terre-de-mission-religieuse-?&Itemid=85&lang=fr

II. Relations avec les pouvoirs publics

Les relations entre les communautés convictionnelles et les pouvoirs publics passent essentiellement par la gestion du financement public des cultes et organisations philosophiques non confessionnelles. Elles se formalisent également au niveau de l'organisation des cours de religion. Toutefois, ce système demeure celui d'un État qui dispose unilatéralement de sa politique en la matière. En Belgique, aucun dispositif ne prévoit par exemple de rencontres régulières entre les autorités et les représentants des religions et convictions, le régime belge des cultes n'étant pas un système conventionnel ; ainsi, l'accès à la reconnaissance, c'est-à-dire au financement public, repose sur un acte du législateur fédéral.

Le financement public des cultes

Le financement public des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles trouve une base constitutionnelle dans l'article 181 de la Constitution. Les compétences en cette matière sont principalement exercées par l'Autorité fédérale (le ministre de la Justice ayant les cultes parmi ses attributions) et par les Régions, pour ces dernières depuis le 1^{er} janvier 2002.

L'Autorité fédérale est principalement chargée de la reconnaissance des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles, ainsi que de leur organe représentatif, et du paiement des traitements et pensions des ministres des cultes et des délégués laïques. Les Régions (et la Communauté germanophone à qui la Région wallonne a transféré l'exercice de cette compétence) sont principalement chargées de la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus et de la législation relative aux fabriques d'église — et structures assimilées pour les autres cultes. La coordination des politiques est assurée par un accord de coopération datant de 2004²⁰⁷. Il est à noter que toutes les compétences relatives à la laïcité organisée, actuellement seule organisation philosophique non confessionnelle à être reconnue, demeurent de la compétence fédérale.

Le financement des cultes au niveau fédéral

L'Autorité fédérale est chargée du paiement des traitements et pensions des ministres des cultes et des délégués laïques. Elle octroie également des subsides à l'Exécutif des Musulmans de Belgique, au Conseil central laïque et à l'Union bouddhique belge. En 2013, le budget du SPF Justice prévoyait pour les traitements et subsides (crédits ajustés) une somme globale de 107 082 000 euros²⁰⁸. Le montant des pensions octroyées aux ministres des cultes n'est pas connu : l'Office national des Pensions n'en maintient en effet pas la statistique.

²⁰⁷ Accord de coopération du 27 mai 2004, *Moniteur belge*, 14 juin 2004, élargi à la Communauté germanophone en 2008.

²⁰⁸ Chambre des Représentants, *Projet du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2014*, DOC 53 3071/001, 31 octobre 2013, p. 258.

Le tableau suivant présente le nombre de postes de ministres du culte (et de délégués laïques) financés pour chaque organisation convictionnelle (en équivalents temps-plein)²⁰⁹ :

Culte catholique	2942
Culte protestant-évangélique	116,50
Culte islamique	60
Culte orthodoxe	50
Culte israélite	35
Culte anglican	17
Laïcité	328

Une des faiblesses fréquemment soulignées du système belge de financement public des organisations convictionnelles réside dans l'absence de critères de reconnaissance formalisés dans la loi. C'est notamment pour remédier à cette carence qu'un groupe de travail avait rédigé en 2010 un avant-projet de loi destiné à réformer le système de financement public des organisations convictionnelles²¹⁰. Le rapport du groupe de travail a été examiné par la Chambre au printemps 2011, dans un contexte marqué à la fois par une crise politique – le gouvernement étant en affaires courantes depuis près d'un an, la crise consécutive aux élections du 13 juin 2010 ne semblant pas alors trouver de fin – et par une succession de révélations dans le scandale de la pédophilie touchant l'Église catholique.

Le rapport ne connut donc pas de suite, mais la réforme du financement public figura bien au programme du gouvernement di Rupo. Aucune suite tangible ne fut cependant donnée au dossier ni en 2012, ni en 2013. La ministre de la Justice Annemie Turtelboom a néanmoins indiqué en novembre dernier que la question demeurait à l'agenda du gouvernement fédéral²¹¹.

Dans son mémorandum pour les élections de 2014, le Conseil central laïque a rappelé son attachement à une réforme du financement des organisations convictionnelles. Il réclame la définition, dans une loi, de critères légaux et objectifs relatifs tant aux conditions d'accès au financement public que de répartition des montants alloués à ce financement. Il demande également de recourir, à intervalles réguliers, à une consultation de la population via un sondage à caractère scientifique, et ce afin d'assurer une redistribution plus équitable et plus objective des enveloppes budgétaires²¹².

Fin décembre, la presse a commenté le montant des rémunérations accordées au clergé catholique. Le tableau suivant présente le montant de la rémunération annuelle brute (indexée) des fonctions dans chacun des cultes :

²⁰⁹ Renseignements communiqués par le SPF Justice.

²¹⁰ Groupe de travail instauré par l'AR 13 mai 2009, *La réforme de la législation sur les cultes et les organisations philosophiques non confessionnelles, Rapport*.

²¹¹ Réponse à la question parlementaire de R. Van Moer (NVA), 19 novembre 2013. Chambre, CRABV 53 COM 858, p. 14.

²¹² *Mémorandum 2014. Propositions du Centre d'Action laïque. Fédéral*, p. 5.

Culte catholique	Archevêque	109.969 €
	Évêque	88.667 €
	Curé, vicaire, desservant...	21.567 €
Culte protestant	Président du Synode	69.527 €
	Premier pasteur	29.999 €
	Pasteur auxiliaire	21.567 €
Culte anglican	Chapelain	23.156 €
Culte israélite	Grand rabbin de Belgique	50.236 €
	Rabbin	23.156 €
	Ministre officiant	21.567 €
Culte orthodoxe	Métropolitain archevêque	50.236 €
	Archevêque	32.840 €
	Curé, desservant, vicaire	21.567 €
Culte islamique	Secrétaire général de l'Exécutif	69.527 €
	Imam 1 ^{er} en rang	29.999 €
	Imam 3 ^{ème} en rang	21.567 €
Laïcité organisée	Secrétaire général du CCL	62.301 – 85.734 €
	Conseiller moral chef de service	44.467 – 67.900 €
	Conseiller moral assistant	21.567 – 35.043 €

Les délégués laïques reçoivent un traitement barémisé ; il varie donc selon la personne qui occupe la fonction.

Le financement des cultes niveau régional

Si la Flandre et la Communauté germanophone ont déjà adopté de nouveaux instruments législatifs en matière de fabriques d'église (et assimilés) depuis respectivement 2004 et 2006, la Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie n'ont pas encore adopté de nouveaux textes dans ce domaine, où la législation demeure largement marquée par des archaïsmes remontant aux décrets napoléoniens.

Le ministre régional Paul Furlan a dévoilé au printemps 2013 son plan de réforme de l'organisation et du financement des lieux de culte en Wallonie. En janvier, ce plan avait été soumis aux représentants des cultes. Initialement présenté comme une réforme qui devait être testée puis évaluée avant de faire l'objet d'un texte législatif, le projet du ministre a néanmoins pris corps sous forme d'un projet de décret. Rencontrant initialement l'opposition de son

partenaire de la majorité, le CdH²¹³, le projet a finalement été approuvé par le gouvernement wallon à l'automne et devrait être discuté au Parlement wallon début 2014. Cependant, le caractère délicat de la matière et la proximité de l'échéance électorale du 25 mai 2014 rend aléatoire la perspective d'une adoption sous cette législature.

La réforme proposée par le ministre Furlan s'articule autour de la contractualisation des relations entre le pouvoir subsidiant et la communauté religieuse ; il serait mis fin au caractère automatique de la couverture du déficit des fabriques d'églises instaurée par le décret impérial de 1809 et ce au profit de la conclusion d'un contrat de gestion. Les besoins seraient par ailleurs prévus pour le terme d'une mandature communale (6 ans). Serait également envisagée une réduction du nombre des fabriques d'église et une réaffectation de nombreux édifices du culte. La fusion des fabriques d'église au niveau de chaque commune est une revendication ancienne de nombreux bourgmestres, rappelée par le bourgmestre de Seraing Alain Mathot (PS) en décembre : à titre d'exemple, selon lui, 30 % de l'enveloppe communale pour les travaux effectués à Seraing en 2012, soit 730 000 euros, ont été affectés aux églises et fusionner les treize fabriques de sa commune permettrait de réduire les coûts, une idée pourtant réfutée par le diocèse de Liège²¹⁴.

Il est à noter qu'une autre question délicate, celle du traitement fiscal du casuel et de la mise à disposition gratuite d'un presbytère, a connu un rebondissement en 2013. En Wallonie, plusieurs prêtres auraient reçu en effet un courrier de l'administration fiscale leur enjoignant de déclarer le presbytère comme avantage en nature²¹⁵.

En Région bruxelloise, après l'organisation d'un vaste colloque précédé d'ateliers consacrés à cette question en 2010, il a été décidé de surseoir à toute décision en attendant la réforme des cultes annoncée au fédéral. Cette dernière n'ayant pas eu lieu, la Région est dès lors à nouveau face à ses responsabilités.

Une question délicate : les communautés plurirégionales

La régionalisation partielle de la matière a compliqué la gestion des communautés cultuelles dont le territoire est établi sur plusieurs Régions. Le cas le plus connu est celui de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles, dont le territoire englobe Bruxelles et s'étend tant en Flandre qu'en Wallonie, et sur trois provinces (les deux Brabants et une partie de la province d'Anvers). L'archidiocèse dispose de deux cathédrales, celle des Saints Michel et Gudule à Bruxelles, et celle de Saint Rombault à Malines. La législation ancienne prévoit que les frais, et notamment les réparations et rénovations, très coûteuses, des deux cathédrales et du palais provincial, doivent être partagés entre les provinces et Bruxelles, au prorata de leurs habitants respectifs.

Dans un souci de facilité, et compte tenu de l'existence de subsides régionaux et, à Bruxelles, d'un financement Beliris²¹⁶ pour la cathédrale, la pratique s'est instaurée de laisser chaque entité financer les bâtiments situés sur son territoire. Cette façon de faire a été contestée par la province d'Anvers qui réclame le remboursement de frais engagés. Un premier jugement lui a donné raison... Il a été confirmé en Appel. La Région de Bruxelles-Capitale a toutefois indiqué son intention de se pourvoir en Cassation. En attendant la résolution définitive de ce conflit, la

²¹³ « Décret cultes : ainsi ne soit-il pas », *Le Soir*, 18 octobre 2013, p. 6.

²¹⁴ « Fusionner les fabriques d'église : une fausse bonne idée » <http://info.catho.be/2013/12/16/fusionner-les-fabriques-deglise-une-fausse-bonne-idee/#.Uq9XUuJLmSp> [consulté le 23 janvier 2014]

²¹⁵ « Le fisc va-t-il pousser les curés à désertier les presbytères ? » *L'Avenir*, 8 novembre 2013, p. 13.

²¹⁶ Beliris est un outil de collaboration entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, dont l'objectif est de promouvoir le rayonnement de Bruxelles en réalisant des projets de construction, de rénovation et de restauration.

signature d'un accord de coopération entre les trois Régions relatif à la gestion des communautés plurirégionales est suspendue.

Le renouvellement de l'Exécutif des Musulmans de Belgique

L'Exécutif des Musulmans de Belgique est un collège de 17 membres issu des élections générales organisées parmi les fidèles musulmans le 20 mars 2005. Il a été rapidement traversé par des dissensions internes et ébranlé par une crise externe de légitimité. Fin 2007, atteint par un vote de défiance de l'Assemblée des Musulmans de Belgique (sorte de « grands électeurs » élus par le suffrage universel des fidèles musulmans et chargés de désigner les membres de l'Exécutif), et par la démission de certains de ses membres, l'Exécutif se trouva en situation de paralysie complète. Le ministre de la Justice suspendit le versement des subsides. Un nouvel Exécutif de 15 membres fut mis sur pied et sa composition fut reconnue par le ministre en mai 2008, à titre intérimaire et jusqu'en mars 2009. Le mode de composition électif de l'Exécutif n'ayant pas donné satisfaction (deux élections eurent lieu, en 1998 et 2005, mais l'Exécutif des Musulmans ne fonctionna jamais de façon optimale), le ministre incita la « communauté » musulmane à présenter un nouveau mode de constitution de sa représentation. Dans l'attente de la présentation d'un projet et pendant que se déroulait un processus de concertation, le mandat des membres de l'Exécutif a été prorogé jusqu'au 31 mars 2011.

Un processus de renouvellement n'ayant pas pu encore aboutir, et devant la nécessité d'assurer la gestion des affaires courantes (nomination des professeurs de religion islamique, approbation des budgets et comptes des mosquées, notamment), un arrêté royal a temporairement confié cette tâche au président et aux vice-présidents de l'Exécutif le 28 août 2011. Formellement, le mandat des membres du bureau de l'Exécutif a cessé d'être en vigueur au 31 décembre 2011. De nouvelles procédures de reconnaissance de mosquées ne peuvent plus être initiées : seuls les dossiers de reconnaissance déjà déposés auprès des autorités peuvent être suivis. Sur cette base, en 2013, quatre nouvelles mosquées ont été reconnues par la Région de Bruxelles-Capitale : la mosquée du vendredi à Schaerbeek, la mosquée Attadamoun à Molenbeek et les mosquées Hamza et Union de l'Islam à Bruxelles-Ville²¹⁷.

Néanmoins, l'Exécutif a continué à bénéficier d'un subside du SPF Justice, d'un montant de 318 000 euros, pour l'exercice 2013, « en vertu du principe de la continuité » et de la nécessité d'assurer sa « mission d'intérêt général ». Cette subvention est destinée à payer le personnel administratif, le loyer du bâtiment et les frais de fonctionnement « sans que pour autant cela pourrait être interprété comme un renouvellement du mandat des membres titulaires d'un mandat au sein de l'Exécutif des Musulmans de Belgique »²¹⁸. On se trouve là dans un cas étonnant de financement d'une structure qui ne bénéficie plus de la reconnaissance des pouvoirs publics, en attendant l'aboutissement du processus de renouvellement de l'organe représentatif du culte islamique.

À cet égard, deux projets de procédures pour le renouvellement de l'Exécutif ont été présentés. Le premier, soutenu par une majorité des membres de l'ancien Exécutif dont son président, propose d'organiser la représentation des musulmans sur base des mosquées²¹⁹. Toutes les

²¹⁷ Arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, 16 mai 2013, *Moniteur Belge*, 29 mai 2013.

²¹⁸ Arrêté royal du 8 mai 2013 relatif à l'attribution d'un subside de 341 000 EUR pour le fonctionnement de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 19 juin 2013. Le montant du subside a été ramené à 338 000 EUR par l'A.R. du 21 décembre 2013 (M.B. 5/02/2014).

²¹⁹ Commission de concertation pour le renouvellement de l'ORCMB, *Projet de renouvellement de l'organe représentatif du culte musulman en Belgique*, février 2011.

mosquées reconnues par l'Exécutif²²⁰, soit environ 300, seraient invitées à envoyer un délégué pour constituer un *Conseil général des Musulmans de Belgique*. Ce Conseil désignerait en son sein 51 membres, que viendraient rejoindre six membres cooptés (dont obligatoirement trois femmes) pour constituer l'*Assemblée générale des Musulmans de Belgique*. Celle-ci désignerait quinze membres sur base d'une représentation régionale (6 Bruxellois, 5 Flamands et 4 Wallons) pour constituer, avec deux membres cooptés dont obligatoirement une femme, l'*Exécutif des Musulmans de Belgique*.

Le second projet, porté par la plate-forme *Alternative démocratique des Musulmans de Belgique* soutenue par la vice-présidente de l'Exécutif Isabelle Praile, maintient l'organisation d'élections générales²²¹. Celles-ci seraient organisées sur base de circonscriptions électorales provinciales, et les électeurs et les candidats seraient regroupés par collèges : marocain, turc, convertis, minorités, groupes émergents. Ce mécanisme est destiné à assurer la représentation équilibrée de tous les groupes ; dans la même logique, l'obligation pour les listes électorales de comprendre au moins un tiers de femmes est prévue. A nouveau, il s'agit d'un mécanisme d'élections à deux degrés : les élections générales permettent de désigner 68 délégués, qui éliraient les 17 membres de l'Exécutif.

Le premier projet, approuvé par une majorité de membres de l'Exécutif, et le projet alternatif de l'ADMB ont tous deux été présentés en son temps au ministre de la Justice Stefaan De Clerck (CD&V), en charge des cultes entre 2008 et 2011. Confronté à ce désaccord au sein de l'Exécutif sortant, et ne gérant à ce moment-là que les affaires courantes, le ministre a temporisé et demandé aux uns et aux autres de travailler à la recherche d'un consensus.

Après la mise en place du gouvernement Di Rupo (décembre 2011) la nouvelle ministre de la Justice Anemie Turtelboom (Open VLD) a, d'une part, confirmé par lettre le mandat du bureau de l'Exécutif sortant (président et vice-présidents) quant à la gestion des affaires courantes, d'autre part indiqué que le processus de renouvellement de l'Organe chef de culte ne faisait pas partie des attributions du dit bureau. La Commission de concertation pour le renouvellement de l'organe a reçu ainsi un encouragement à aller de l'avant et à développer son projet. Cette orientation de la ministre de la Justice a été approuvée en conseil des ministres en juillet 2013.

La Commission de concertation comprend parmi les membres extérieurs à l'ancien exécutif Salah Echallaoui (inspecteur de religion islamique), président de l'asbl « Rassemblement des Musulmans de Belgique » et Coskun Beyazgül (ancien président de l'Exécutif), porte-parole en Belgique de la *Diyanet* (l'administration turque des affaires religieuses). Durant l'année 2013, la Commission s'est employée à rallier les mosquées à son projet, en demandant à leurs administrateurs de formaliser leur adhésion par la signature d'une charte. En décembre, près de 270 mosquées avaient, semble-t-il, signé ce document.

En juin 2013, une nouvelle asbl « *de renouvellement de l'organe représentatif du culte musulman de Belgique* » (OCMB) a été créée. Outre Salah Echallaoui et Coskun Beyazgül, ses membres fondateurs sont Semsettin Ugurlu (président actuel de l'Exécutif), Tahar Chahbi (président de l'Unie van Moskeeën en islamitische Vereniging van Limburg), et Rashidi Makanga Abibu (directeur de l'Association islamique africaine de Belgique)²²².

Fin décembre, la ministre de la Justice a accordé un subside de 100 000 euros à cette nouvelle asbl, chargée d'organiser le renouvellement de l'Exécutif, afin de couvrir les frais de fonctionnement de la commission d'accompagnement, les frais de réunion, les frais de

²²⁰ Est considérée comme mosquée « *tout lieu de prière, dans lequel est présent un imam et qui est ouvert en permanence pour permettre aux gens d'effectuer leur prière 5 fois par jour, ainsi que la prière du vendredi* ».

²²¹ ADMB, *Projet alternatif pour le renouvellement de l'organe représentatif du culte musulman en Belgique*.

²²² Selon l'acte de constitution de l'asbl du 27 juin 2013. *Annexes du Moniteur Belge*, 13 novembre 2013.

fonctionnement administratif, les frais de personnel et les frais comptables et d'assistance juridique²²³. La réorganisation de l'organe représentatif sur base des mosquées a aux yeux d'aucuns l'avantage de recentrer les missions de l'Exécutif autour de la reconnaissance des mosquées et de la présentation des imams, soit la gestion du temporel du culte, mission essentielle d'un organe chef de culte. Elle rappelle d'ailleurs le mode de constitution d'autres organes chefs de culte, le Consistoire central israélite et le Conseil administratif du Culte protestant-évangélique (CACPE).

En privilégiant cette voie, la ministre semble tourner le dos à une vision de l'organe chef de culte qui avait auparavant prévalu, voulant faire de l'Exécutif des Musulmans un organe représentatif de la « communauté » musulmane en général et éventuellement doté, au moins sur le plan symbolique, de compétences plus larges que celles de simple gestion du financement public. Cependant, l'une des autres missions essentielles de l'organe chef de culte est de choisir les enseignants de religion islamique dans les deux Communautés du pays — Communauté flamande et Fédération Wallonie-Bruxelles — et de prévoir leur formation. De nombreux observateurs estiment que pour l'exercice de cette mission-là, il serait peut-être cohérent de disposer d'un organe chef de culte qui réunirait en son sein des capacités autres que les compétences essentiellement administratives nécessaires à une bonne gestion des mosquées. La revendication d'un Exécutif plus progressiste et soustrait à l'influence des autorités turques et marocaines prendrait là toute sa signification.

²²³ Arrêté royal du 21 décembre 2013 relatif à l'attribution d'un subside de 100 000 EUR pour le renouvellement de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 5 février 2014.

Le débat autour de la réaffectation des églises

Depuis plusieurs années, tant les autorités civiles que les responsables ecclésiastiques se préoccupent de l'avenir des églises qui sont devenues trop nombreuses et surtout trop vastes pour accueillir des fidèles catholiques, dont le nombre est en déclin marqué. Des journées d'étude ont été organisées dans les trois régions du pays, Bruxelles fermant la marche en 2013 avec l'organisation d'un colloque consacré à cette question le 17 décembre 2013.

Si un accord existe pour réduire les surfaces dédiées au culte catholique et étudier la réaffectation de certaines églises, autorités publiques et responsables ecclésiastiques diffèrent tant quant au nombre d'édifices concernés par une réaffectation qu'aux nouvelles destinations possibles. L'Église catholique évoque un nombre très limité d'édifices concernés par la désacralisation – en Région de Bruxelles-Capitale seraient visés 8 édifices sur 108 églises paroissiales – et privilégie la réaffectation mixte, qui réserve encore une partie de l'ancien édifice à la célébration du culte. A défaut, seule une réaffectation compatible avec la dignité des lieux peut être envisagée par l'Église²²⁴. Les autorités politiques sont généralement conscientes de l'ampleur du problème et de la nécessité de trouver une réaffectation à l'édifice qui soit tolérable financièrement et puisse le cas échéant attirer des partenaires privés.

Le débat paraît plus avancé dans le nord du pays : en Communauté flamande, un décret permettant la subsidiation de la réaffectation des édifices du culte a été adopté. Le décret du 12 juillet 2013²²⁵ permet aux autorités locales et aux fabriques d'église de recevoir des subventions pour la réaffectation totale ou partielle des églises qui ne sont plus beaucoup utilisées. L'arrêté du gouvernement flamand du 20 décembre 2013²²⁶ a précisé les conditions d'octroi des subventions, en donnant la priorité aux études pour la réaffectation et l'affectation secondaire et aux investissements d'adaptation pour des affectations secondaires jusqu'à un montant de subvention de 200 000 euros. Il existerait déjà des plans de réaffectation pour 9 % des 1850 églises flamandes²²⁷.

Soulignons que jusqu'à présent la majorité des réaffectations d'édifices dédiés au culte se sont déroulées dans des bâtiments qui n'étaient pas des églises paroissiales, tels que des chapelles privées ou conventuelles. Dans ce cas, il n'y a pas d'intervention des autorités ecclésiastiques au-delà de la désacralisation des lieux, ni des autorités publiques, sauf pour la délivrance des permis nécessaires.

²²⁴ Exposé de l'évêque auxiliaire Jean Kockerols au colloque *Les églises en Région de Bruxelles-Capitale. Lieux de culte et réaffectation*, Les Brigittines, 17 décembre 2013.

²²⁵ Décret du 12 juillet 2013 portant octroi de subsides pour bâtiments du culte, bâtiments destinés à l'exercice public de l'assistance morale non confessionnelle et crématoriums, *Moniteur Belge*, 13 août 2013.

²²⁶ Arrêté du Gouvernement flamand du 20 décembre 2013 portant octroi de subsides pour bâtiments du culte, bâtiments destinés à l'exercice public de l'assistance morale non confessionnelle et crématoriums. *Moniteur Belge*, 22 janvier 2014.

²²⁷ *La Libre.be*, 25 juin 2013.

Les questions relatives à l'enseignement

Les cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la ministre de l'Enseignement Marie-Dominique Simonet (CdH) avait annoncé en février 2012 le lancement d'une réforme des programmes des cours de religion et de morale, principalement destinée à établir un tronc commun d'environ 1/3 de la charge horaire. Ce tronc commun devait s'articuler autour de trois axes : le questionnement philosophique, le dialogue interconvictionnel et la citoyenneté active.

La réforme annoncée devait permettre de faire avancer un dossier bloqué depuis des années. En dépit de nombreuses voix qui dénoncent régulièrement les carences dans les programmes de religion ou la formation de certains professeurs, la complexité de l'organisation des cours dans l'officiel ou l'absence d'un cours de philosophie, aucune réforme des dispositions remontant à la conclusion du Pacte scolaire (1958) n'a jamais pu voir le jour. En outre, la proposition Simonet avait comme atouts, pour le gouvernement, de pouvoir être mise en œuvre à coût budgétaire constant et dans tous les réseaux. Aussi a-t-elle bénéficié d'un accueil immédiat assez favorable, y compris au sein de l'opposition : Richard Miller (MR), auteur déjà d'une proposition de décret visant à remplacer pour moitié les cours de religion et de morale en fin de cycle secondaire par un cours de philosophie, a exprimé son soutien au projet de la ministre.

Cependant ce projet ne résolvait en rien les principaux problèmes engendrés par l'organisation des cours de religion et de morale : déficits au niveau de la formation et de l'inspection des cours de religion, difficultés d'organisation des cours pour lesquels six options sont actuellement proposées en Fédération Wallonie-Bruxelles et, surtout, séparation des élèves au moment d'aborder des questions essentielles relatives aux valeurs et au sens de la vie. Cette séparation est jugée par certains observateurs particulièrement préjudiciable à l'harmonie du vivre ensemble, dans un contexte sociétal de plus en plus marqué par la diversité religieuse. Le paysage religieux a en effet profondément changé depuis la conclusion du Pacte scolaire (1958) qui organise les cours de religion et de morale. Alors qu'autrefois, la quasi-totalité de la population définissait ses convictions religieuses et philosophiques par rapport à la foi catholique, que ce soit dans un mouvement d'adhésion ou de rejet, aujourd'hui la réalité convictionnelle est bien différente, ainsi qu'en témoignent par exemple les statistiques de fréquentation des différents cours au niveau primaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le tableau suivant présente les statistiques de fréquentation des différents cours dits philosophiques, tous réseaux confondus, ce qui signifie qu'elles englobent les plus de 40 % des élèves inscrits dans un établissement du réseau libre confessionnel catholique où le choix n'est pas possible.

Communauté française, enseignement primaire : ventilation des élèves fréquentant les cours philosophiques, par région et tous réseaux confondus (pourcentages, 2010-2011)²²⁸

	Religion catholique	Religion islamique	Religion protestante	Religion orthodoxe	Religion israélite	Morale
Région de Bruxelles-Capitale	55,2 %	23,7 %	2,2 %	1,1 %	0,8 %	17,1 %
Région Wallonne	71,9 %	4,8 %	1,1 %	0,1 %	0,0 %	22 %
Fédération Wallonie-Bruxelles	68,2 %	8,9 %	1,3 %	0,3 %	0,2 %	21,0 %

Le tableau suivant présente le pourcentage d'élèves inscrits pour chaque cours proposé dans les réseaux organisés par les pouvoirs publics, où le choix entre un cours de religion ou de morale est donc offert :

Fédération Wallonie-Bruxelles, enseignement primaire : ventilation des élèves fréquentant les cours de religion et de morale dans les écoles officielles, par région

	Religion catholique	Religion islamique	Religion protestante	Religion orthodoxe	Religion israélite	Morale
Région de Bruxelles-Capitale	23,3 %	43 %	3,6 %	1,9 %	0,2 %	27,9 %
Région Wallonne	52,8 %	8 %	1,6 %	0,2 %	0,0 %	37,3 %
Fédération Wallonie-Bruxelles	46,8 %	15,2 %	2,0 %	0,6 %	0 %	35,4 %

Trois cours – religion catholique, islamique et morale – rassemblent 98 % des élèves ; les autres cours sont suivis de façon très marginale. La réalité bruxelloise est très différente de celle qui s'observe à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles toute entière : 43 % des élèves (ou leurs parents) y optent pour le cours de religion islamique, qui est de loin le plus fréquenté dans les écoles officielles. Le cours de religion catholique y rassemble beaucoup moins d'élèves, et les autres cours minoritaires — religions protestante, orthodoxe et israélite — y comptent plus d'élèves ; c'est là le visage d'une ville cosmopolite et multiculturelle.

La proposition de la ministre Simonet n'a pas conservé la faveur dont elle avait semblé initialement être entourée. Le CEDEP (Centre d'Étude et de Défense de l'École publique) a fait connaître sa position le 27 avril 2012 : les matières envisagées pour le tronc commun devraient être enseignées dans un cours obligatoire, commun à tous les élèves. Quant aux cours actuels de religion et de morale, ils devraient devenir facultatifs.

Des obstacles juridiques (l'indépendance des cultes établie par l'article 21 de la Constitution) et une absence de volonté politique ont empêché le projet de réforme Simonet de connaître un aboutissement rapide par voie décrétole. La Commission de l'Éducation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'organiser des auditions au début de l'année 2013. En particulier, trois constitutionnalistes ont été entendus par la Commission en mars, afin d'exposer la portée des normes constitutionnelles et issues du droit international en cette matière : Christian Behrendt (ULg), Hugues Dumont (FUSL) et Marc Uyttendaele (ULB). Les experts ont souligné

²²⁸ Source : C. SÄGESSER, « Les cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire », *Courrier hebdomadaire du Crisp*, n°2140-41, 2012, p. 30.

le caractère problématique de la situation actuelle qui fait obligation aux enfants de suivre un des cours proposés, alors que la Convention européenne des Droits de l'Homme fait obligation à l'État de respecter le droit des parents à assurer une éducation conforme à leurs convictions.

Au cœur de la problématique se situe évidemment le caractère de supposée neutralité du cours de morale non confessionnelle. Cette neutralité étant mise en doute par d'aucuns, et le cours s'inscrivant manifestement plus souvent dans une perspective de morale laïque au sens philosophique du terme, la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait au moins accorder une possibilité de dispense, comme cela existe en Communauté flamande. Au-delà, c'est la portée de l'article 24 de la Constitution qui est questionnée : au paragraphe 1^{er} y est indiqué que « *les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle* ».

Selon Marc Uyttendaele, il s'agit d'une obligation faite aux écoles d'organiser les cours, et non aux enfants de les suivre, ce qui implique que l'on puisse parfaitement rendre les cours de religion et de morale facultatifs sans modifier la Constitution, sachant que le Pacte scolaire est, lui, de la compétence des Communautés. Remarquons toutefois qu'en Flandre une discussion similaire a lieu, et que rien n'indique qu'une majorité spéciale nécessaire à la révision de l'article 24 de la Constitution ne pourrait être trouvée. En particulier, l'asbl LEF (Levensbeschouwingen, Ethiek, Filosofie) ayant à sa tête le professeur Patrick Loobuyck de l'Université d'Anvers milite depuis 2011 pour l'introduction d'un cours unique de philosophie et d'histoire du fait religieux dans tous les réseaux de la Communauté flamande²²⁹. Des propositions allant dans ce sens ont par ailleurs été déposées au Parlement flamand durant la présente législature.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la discussion du contenu du tronc commun imaginé par la ministre avait cependant débuté au sein du Conseil supérieur des Cours philosophiques²³⁰. Les organes représentatifs des différents cultes ont poursuivi le travail et présenté lors d'un colloque, le 17 mai 2013, de nouveaux référentiels de compétence. Longs en moyenne d'une trentaine de pages, ces référentiels présentent un cadre extrêmement général pour l'enseignement des différentes religions.

Le débat autour de l'avenir des cours de religion et de morale demeure ouvert, ainsi que le montrent l'organisation de nombreuses conférences ou débats sur ce sujet tout au long de l'année 2013.

Dans son mémorandum de revendications en vue des élections de 2014, le Centre d'Action laïque demande que les cours dits « philosophiques » soient rendus facultatifs et placés hors de la grille horaire obligatoire. Une formation citoyenne, destinée à tous les élèves, fondée sur l'approche philosophique et la connaissance historique des religions et des mouvements de pensée non confessionnels, devrait constituer pour le CAL un nouveau cours commun²³¹.

L'enseignement privé non subventionné

Le nombre d'enfants scolarisés à la maison est, dans notre pays, assez faible. Un certain nombre d'autres enfants sont scolarisés dans des établissements privés non subsidiés. Parmi eux figurent les enfants de familles juives *bassidiques* anversoises. La Communauté flamande a adopté de nouvelles normes relatives à l'enseignement dispensé à la maison (*huisonderwijs*) qui s'appliquent à

²²⁹ <http://www.levensbeschouwingen.be/>

²³⁰ Ce Conseil, au rôle purement consultatif, a été créé par un décret du 3 juin 2005. *Moniteur Belge*, 29 juillet 2005.

²³¹ *Mémorandum 2014. Propositions du Centre d'Action laïque. Fédération Wallonie-Bruxelles*, p. 7.

tous les enfants qui ne sont pas scolarisés dans un établissement reconnu, et qui impose notamment à ces enfants de se présenter à des examens organisés par la Communauté flamande. Les parents de 1269 enfants *hassidiques* ont entamé une procédure judiciaire pour en obtenir le retrait²³² ; ils invoquent leur droit à la libre organisation de l'enseignement en accord avec les préceptes de leur foi religieuse.

La diversification du libre confessionnel

A la rentrée 2013 s'est ouverte à Schaerbeek une nouvelle école primaire musulmane, « La Vertu ». C'est la troisième école confessionnelle islamique subsidiée en Région bruxelloise, après Al-Ghazali à Etterbeek et La Plume à Molenbeek. Le pouvoir organisateur, l'asbl Enseignement confessionnel islamique en Belgique (ECIB) a l'intention d'ouvrir une école secondaire à la rentrée 2014. Selon Felice Dassetto (UCL), l'asbl ECIB bénéficie du soutien du Centre islamique de la Grande mosquée et donc, indirectement, de l'Arabie saoudite²³³.

L'enseignement de la religion dans les écoles catholiques

En octobre, lors de son congrès, le Segec a réclamé le droit d'organiser dans les établissements du réseau libre confessionnel catholique des cours de religion islamique. A la question d'un député, la ministre de l'Enseignement obligatoire a répliqué, le 22 octobre, que le cadre légal excluait cette possibilité²³⁴. Une seule école primaire, Notre-Dame à Cheratte, a obtenu une dérogation depuis 1975. Celle-ci devrait demeurer unique.

Islam et enseignement supérieur

Tant côté flamand (par le ministre de l'Enseignement Pascal Smet) que côté francophone (par le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt) des annonces ont été faites concernant l'organisation de formations ciblant l'islam. L'objectif est de répondre aux exigences croissantes en matière de formation professionnelle des imams, professeurs de religion islamiques, conseillers spirituels etc.

²³² *De Standaard.be*, 4 octobre 2013.

²³³ *Le Soir*, 29 août 2013, p. 6.

²³⁴ *Le Vijf*, 24 octobre 2013.

III. Les organisations convictionnelles en Belgique : quelques données

Convictions et pratiques de la population

En l'absence de recensement des convictions de la population, elles ne peuvent être appréhendées que par la méthode du sondage. Celle-ci se révèle extrêmement délicate à manipuler en cette matière. Au-delà des difficultés inhérentes à la constitution d'un échantillon représentatif, les résultats de tels sondages seront inmanquablement influencés par la formulation des questions posées, ou l'interprétation qui sera faite des réponses données. Rappelons, à titre d'exemple, qu'en 2008 *La Libre Belgique* avait trouvé 16,6 % de non-croyants (à côté de 9,8 % d'agnostiques et de 0,8 % d'adhérents à la laïcité organisée) là où *Le Vif l'Express* en avait identifié 50,3 % deux ans plus tôt²³⁵... Il faut également tenir compte du fait que les enquêtes à caractère journalistique sont généralement commanditées dans des périodes où le religieux fait la « Une » de l'actualité (scandale de la pédophilie au sein de l'Église, nomination d'un nouvel archevêque...), ce qui peut très vraisemblablement avoir un impact sur les résultats.

L'estimation la plus fiable dont nous disposons à propos des convictions de la population demeure sans doute l'étude réalisée par une équipe de sociologues de la KUL et de l'UCL dans le cadre de la *European Values Study*. Le tableau suivant présente le pourcentage de la population se définissant comme appartenant à un culte ou un courant convictionnel (2009)²³⁶ :

Population se définissant comme appartenant à un courant convictionnel (2009, en %)

Église catholique	50,0
Autres communautés chrétiennes	2,5
Islam	5,0
Judaïsme	0,4
Bouddhisme	0,3
Athéisme	9,2
Sans affiliation religieuse	32,6

Les personnes qui se déclarent catholiques ne constituent plus que la moitié de la population. L'islam est devenu la deuxième religion du pays, avec 5 % de la population qui déclare y appartenir. La seule catégorie dont l'importance est comparable à celle de l'Église catholique est, avec 41,8 %, celle des non-religieux, dont moins d'un quart se déclarent ouvertement athées.

²³⁵ « Le Baromètre du religieux », *La Libre Belgique*, 11 mars 2008, p. 2 ; « Les Belges sont devenus zen », *Le Vif l'Express*, 7 avril 2006, p. 41.

²³⁶ VOYE L., ABTS K. et DOBBELAERE K., *Autres temps, autres mœurs. Travail, famille, éthique, religion et politique : la vision des Belges*. Louvain-la-Neuve, Racine Campus, 2012, p. 147.

Évolution de la pratique religieuse catholique

Le culte catholique est le seul culte pour lequel nous disposons de données chiffrées relatives au taux de pratique. Jusqu'en 1998, la conférence épiscopale disposait d'un service de statistiques qui publiait annuellement le nombre de baptêmes, mariages et funérailles catholiques recensés dans l'année, ainsi que le pourcentage de fréquentation de la messe dominicale. Ce dernier était calculé sur base du nombre de personnes présentes pour la célébration de l'eucharistie le troisième week-end d'octobre, rapporté au chiffre de la population âgée de 5 à 69 ans. Depuis, deux études ont été réalisées par une équipe de la KUL, en 2007 et en 2009²³⁷. Le tableau ci-dessous reprend leurs principales observations :

Pratique religieuse catholique (2007-2009) : pratique dominicale, mariages, baptêmes et funérailles (%)

		Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles
Pratique dominicale ⁽¹⁾	2009	4,97	5,38	4,20	3,43
Mariages ⁽²⁾	2007	25,6	28,0	28,4	7,2
Baptêmes ⁽³⁾	2007	54,6	65,1	51,8	14,8
Funérailles ⁽⁴⁾	2007	58,4	68,0	51,2	22,6

⁽¹⁾ par rapport à la population totale

⁽²⁾ par rapport au nombre de mariages civils

⁽³⁾ par rapport au nombre total de naissances

⁽⁴⁾ par rapport au nombre total de décès.

On le voit, Bruxelles se distingue ici très considérablement du reste du pays sur le plan des comportements et des pratiques. De manière générale, c'est moins de 5 % de la population qui se rend encore à la messe du dimanche (ou du samedi précédent) ; seul un mariage civil sur quatre est désormais suivi d'une cérémonie religieuse catholique ; un peu plus d'un nouveau-né sur deux est baptisé ; moins de 60 % des funérailles sont célébrées selon le rite catholique : ces chiffres illustrent la sécularisation accélérée intervenue dans notre pays au cours des dernières décennies. Ils montrent également l'évolution de l'intensité de la pratique religieuse, la majorité des croyants n'y ayant plus recours qu'occasionnellement, et pour marquer les grands événements de la vie seulement.

²³⁷ S. BOTTERMAN, M. HOOGHE, *Religieuze praktijk in België 2007. Een statistische analyse. Rapport ten behoeve van de Belgische Bisschoppenconferentie*, 2009 ; N. HAVERMANS et M. HOOGHE, *Kerkpraktijk in België : Resultaten van de zondagstelling in oktober 2009. Rapport ten behoeve van de Belgische Bisschoppenconferentie*, 2011.

Structures des organisations convictionnelles reconnues

L'Église catholique

L'Église catholique demeure, de très loin, la plus grande des organisations convictionnelles reconnues dans notre pays, bien que le taux de pratique connaisse une baisse très importante. L'Église catholique divise le territoire de la Belgique en huit diocèses, dont le tableau suivant présente le nombre d'habitants, le nombre de paroisses, ainsi que le nom de l'évêque actuellement en charge.

Diocèses, évêques titulaires, nombre d'habitants et de paroisses ⁽¹⁾

<i>Diocèse</i>	<i>évêque</i>	<i>habitants</i>	<i>paroisses</i>
Malines-Bruxelles	A. Léonard	2.470.918	655
Anvers	J. Bonny	1.446.757	298
Gand	L. Van Looy	1.347.545	427
Tournai	G. Harpigny	1.284.347	576
Bruges	J. De Kesel	1.133.931	362
Liège	J.-P. Delville	1.025.842	529
Hasselt	P. Hoogmartens	803.892	312
Namur	R. Vancottem	670.245	742

(1) évêque titulaire et nombres de paroisses en décembre 2013 ; pour les autres informations, données issues de *l'Annuaire catholique de Belgique*, 2005-2006.

Le diocèse aux forces armées constitue un neuvième diocèse, sans base territoriale. Les dix diocèses constituent la province ecclésiastique belge. Les paroisses sont regroupées en doyennés, qui ont à leur tête un curé-doyen. D'autre part, depuis quelques années, de plus petits groupes de paroisses ont vu le jour : les unités pastorales. Ce regroupement répond à la baisse de la pratique religieuse et permet de pallier le manque de prêtres.

L'ensemble des évêques constitue la Conférence épiscopale. Il s'agit d'une structure collégiale, où l'archevêque n'exerce pas d'autorité hiérarchique ; selon la formule ecclésiastique, il est le *primus inter pares*. La Conférence épiscopale comprend outre les évêques titulaires des diocèses, quatre évêques-auxiliaires : P. Warin, évêque auxiliaire de Namur ; J. Kockerols, évêque auxiliaire de Bruxelles ; J.-L. Hudsyn, évêque auxiliaire du Brabant wallon ; L. Lemmens, évêque auxiliaire du Brabant flamand.

Il est à remarquer qu'en ce qui concerne la gestion du temporel des cultes, chaque évêque constitue l'interlocuteur des pouvoirs publics. Cependant, pratiquement, il existe une spécialisation des fonctions au sein de la Conférence épiscopale. C'est l'évêque de Tournai Guy Harpigny qui est plus spécifiquement chargé du suivi des dossiers du temporel des cultes et des cours de religion.

Le culte islamique

Bien que les estimations du nombre de fidèles musulmans soient variables et généralement peu fiables, il est établi que l'islam est la deuxième religion pratiquée en Belgique. Le nombre de communautés islamiques ou mosquées est impossible à estimer. Bon nombre de lieux de prières n'éprouvent pas le besoin d'être reconnus, ni par les pouvoirs publics ni par l'Exécutif des Musulmans de Belgique. Le seul chiffre connu est celui des mosquées reconnues par l'Exécutif :

elles sont 295, dont 151 en Flandre, 76 en Wallonie et 68 en Région bruxelloise. Cette reconnaissance par l'Exécutif n'implique aucune conséquence en droit belge.

La reconnaissance par les pouvoirs publics régionaux est, elle, octroyée à 77 mosquées, dont 39 en Wallonie, 24 en Flandre et 14 en Région bruxelloise.

L'organe représentatif du culte islamique est l'Exécutif des Musulmans de Belgique, présidé en 2013 par Semsettin Ugurlu. Confronté à de graves difficultés, l'organisation est actuellement en crise : seuls les membres de son bureau conservent la reconnaissance des pouvoirs publics, limitée à la gestion des affaires courantes. Un processus de renouvellement de l'institution est en cours (cf *supra*). En attendant l'aboutissement de ce processus, aucun nouveau dossier de reconnaissance de mosquée ne peut être ouvert.

Le culte protestant-évangélique

Parmi les centaines d'églises protestantes-évangéliques, 118 sont reconnues par les pouvoirs publics, dont 92 sont affiliées à l'Église protestante unie de Belgique. L'ancrage historique du protestantisme en Hainaut et dans la région de Verviers explique leur répartition géographique : 10 en Région de Bruxelles-Capitale ; 64 en Région wallonne ; 45 en Flandre.

Cette répartition ne correspond plus guère à la dynamique actuelle du protestantisme dont de nombreuses communautés évangéliques ou pentecôtistes se sont récemment établies dans les centres urbains, en particulier à Bruxelles. Outre le fait que la reconnaissance par les pouvoirs publics accuse toujours un retard assez important par rapport à l'évolution de la réalité sur le terrain, la morphologie de ces nouvelles communautés rend plus difficile leur insertion dans notre système de reconnaissance des cultes : aux fréquents déménagements et changements de pasteurs ou de gestionnaires s'ajoute le fait que de nombreuses communautés ne souhaitent pas bénéficier d'un financement public : le financement du culte par les fidèles est pour eux une obligation religieuse.

L'organe représentatif du culte protestant-évangélique est le Conseil administratif du Culte protestant-évangélique (CACPE) qui, depuis 2003, réunit l'Église protestante unie de Belgique (EPUB), et le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique. Depuis le 1^{er} janvier 2013, il est co-présidé par Steven Fuite (EPUB) et Geert W. Lorein (Synode).

Le culte orthodoxe

Depuis les années 1990, les communautés orthodoxes sont en croissance ; il y a actuellement 40 paroisses orthodoxes reconnues, dont la moitié est établie en Région bruxelloise ; elles n'étaient que 29 en 2000. Depuis le mois de novembre 2013, elles ont à leur tête le métropolitain Athenagoras (Y. Peckstadt) qui les représente vis-à-vis des pouvoirs publics.

Le culte israélite

Il y a 19 communautés israélites reconnues par les pouvoirs publics : 9 à Bruxelles, 3 à Anvers, une à Gand, Ostende, Knokke, Charleroi, Liège, Arlon et Waterloo.

Cette répartition ne rend guère compte de la distribution des fidèles : il y a bien davantage de juifs pratiquants à Anvers qu'à Bruxelles, mais ils se répartissent dans de petites synagogues qui soit dépendent d'une des trois grandes communautés reconnues soit fonctionnent en toute indépendance.

L'organe représentatif du culte israélite est le Consistoire central israélite de Belgique ; il se compose des délégués de chacune des communautés reconnues, à l'exception de la communauté israélite libérale *Beth Hillel*. Il est actuellement présidé par le professeur Julien Klener.

Le culte anglican

Le culte anglican est de très loin le culte reconnu réunissant le plus petit nombre d'adeptes dans notre pays : il compte dix communautés reconnues (sur treize communautés existantes) : sept en Flandre, deux en Wallonie et une à Bruxelles. L'organe représentatif du culte anglican en Belgique est le Comité central du Culte anglican, un organe mis en place par le gouvernement belge à la fin du XIX^{ème} siècle, face à la nécessité de disposer d'un interlocuteur local pour cette Église dont les autorités ecclésiastiques sont établies à l'étranger. Le Comité central est composé de trois membres, qui sont nommés par arrêté royal. Il est actuellement présidé par Robert Innes.

Le bouddhisme

Depuis quelques décennies, le nombre d'adeptes du bouddhisme en Belgique semble avoir sensiblement augmenté. L'asbl Union bouddhique belge (UBB) a été fondée en 1997 pour fédérer les associations bouddhistes. Elle a déposé en 2006 une demande de reconnaissance officielle auprès du ministre de la Justice, sur base du second alinéa de l'article 181 de la Constitution : c'est en effet en tant qu'organisation philosophique non confessionnelle qu'elle souhaite être reconnue. Depuis 2008, l'UBB reçoit un subside annuel de 150 000 euros destiné à lui permettre de se structurer et à préparer sa reconnaissance. Une loi devrait être adoptée pour organiser le financement du bouddhisme. L'UBB en aurait formellement demandé l'élaboration, mais la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, ayant les cultes dans ses attributions, a indiqué que la démarche ne pouvait présentement aboutir pour des raisons budgétaires²³⁸. L'UBB est présidée en 2013 par Monique De Knop.

La « laïcité organisée »

Depuis la loi du 21 juin 2002, la laïcité dite organisée est financée selon un mécanisme relativement similaire à celui qui existe pour les cultes : l'État prend en charge les traitements et pensions des délégués qui fournissent une assistance morale non confessionnelle, et les provinces financent les établissements chargés de la gestion de cette assistance. Il y a douze établissements de ce type (un par province et deux à Bruxelles), dont dépendent 41 services locaux : 20 en Flandre, 17 en Wallonie et 4 à Bruxelles. Ces services sont reconnus par arrêté royal²³⁹ : cette compétence est demeurée fédérale, alors que la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus est de la compétence des Régions depuis 2002. Le nombre de délégués laïques dont le traitement est pris en charge par l'État fédéral est actuellement de 335. Le rôle d'organe représentatif est confié au Conseil central laïque. Celui-ci se compose de deux branches : le Centre d'Action laïque, côté francophone, et l'Unie Vrijzinnige Verenigingen/deMens.nu, côté néerlandophone, dont les présidents exercent la coprésidence du Conseil. Il s'agit en 2013 de Pierre Galand (CAL) et de Sylvain Peeters (UVV).

²³⁸ Réponse à la question parlementaire de R. Van Moer (NVA), 19 novembre 2013. Chambre, CRABV 53 COM 858, p. 14.

²³⁹ Dernier en date : Arrêté royal du 16 juillet 2009 modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2006 portant reconnaissance des services provinciaux et locaux d'assistance morale du Conseil central laïque, *Moniteur Belge*, 20 août 2009.

Conclusions

L'actualité de l'année 2013 a démontré l'importance au moins médiatique et publique du fait religieux et convictionnel. Certes, notre société est aujourd'hui largement sécularisée. Toutefois, loin d'un confinement à la sphère privée de la multiplicité des croyances et des attitudes en la matière, nous sommes quotidiennement confrontés au fait religieux et convictionnel, notamment via **l'omniprésence du religieux dans les médias**. L'intérêt médiatique pour le fait religieux demeure prégnante, ainsi qu'en a témoigné l'importante couverture médiatique à l'occasion du changement de titulaire du siège pontifical. Tant pour l'abdication de Benoît XVI que pour l'élection et l'intronisation de son successeur, les quotidiens ont consacré des pages entières à un événement qui n'a pas été vu comme devant impacter les seuls catholiques, mais bien l'ensemble de la population. L'islam, qui est désormais la deuxième religion de la Belgique, et aussi celle qui retient l'attention des médias avec l'Église catholique.

Les autres communautés religieuses du pays n'arrêtent que peu l'attention de la presse ; les Églises protestantes et orthodoxes, en particulier, y sont très peu présentes. Si le judaïsme attire davantage l'éclairage médiatique, ce n'est généralement pas sous l'angle de la pratique religieuse : de ce point de vue, les juifs sont bien plus visibles en dehors des synagogues. Quant aux organisations laïques, c'est le plus souvent par le biais d'une démarche proactive de leur part (carte blanche, communiqué de presse...) qu'elles retiennent l'attention médiatique. Le « monde laïque », dans toute la complexité de ses structures, et le financement public de l'assistance morale non confessionnelle, ne retiennent que peu l'attention des médias.

La présence du religieux dans les médias n'est pas que le reflet d'une attention soutenue de la presse à leur égard. Elle correspond également au maintien d'une **volonté des responsables religieux d'influencer le débat public** ; les communautés convictionnelles se veulent acteurs de la prise de décision politique. À des degrés bien sûr variables, et avec des moyens d'une légitimité plus ou moins grande également, c'est une attitude qui se rencontre dans toutes les religions ou presque. Le départ de jeunes musulmans pour la Syrie ou la volonté de certains groupuscules d'imposer la *charia* en Belgique, les tentatives de l'Église catholique pour faire pression sur le débat parlementaire en matière d'euthanasie en sont des exemples visibles pour tous. À cet égard, le déroulement des débats en France et en Espagne autour de la politique familiale et de l'avortement donnent à penser que l'Église catholique demeure un acteur susceptible de peser sur les choix sociétaux.

Si l'on en juge par l'enthousiasme apparent suscité, **l'arrivée du pape François à la tête de l'Église catholique pourrait constituer un élément de nature à ralentir le déclin continu que connaît le catholicisme dans notre pays**. Apparaissant comme moins conservateur sur le plan doctrinal – ou à tout le moins plus tolérant face aux écarts du *peuple de Dieu* –, et doté d'une fibre plus sociale que son prédécesseur, le pape François pourrait rallier à l'Église certains fidèles que le raidissement doctrinal des dernières années avait fait fuir. Cela est particulièrement vrai en Belgique, où le concile Vatican II avait fait naître d'énormes espoirs et une grande déception à mesure que les pontificats de Jean-Paul II et de Benoît XVI semblaient s'en éloigner.

Par ailleurs, diverses indications, telle l'attention portée par l'Église à la réaffectation des édifices du culte et l'organisation d'un synode diocésain à Tournai qui a validé la réduction du nombre de paroisses permettent de croire que l'Église catholique de Belgique a dorénavant intégré certains paramètres de la sécularisation, telle la baisse de la pratique religieuse et du nombre de prêtres, et les a acceptés comme définitifs.

L'islam est l'objet de l'attention non seulement des médias mais également des responsables politiques. Dans un débat où se croisent préoccupations sécuritaires et identitaires, et à l'heure où l'on s'apprête à commémorer les cinquante ans de l'immigration marocaine, un accent fort est toujours mis sur l'aspect culturel plutôt que culturel de l'identité de la population issue de l'immigration en provenance du bassin méditerranéen. Dans ce contexte, le gouvernement continue de soutenir le processus de (re)constitution d'un organe représentatif du culte islamique. Il a choisi de privilégier la constitution d'un organe sur base des responsables des mosquées, ce qui est cohérent par rapport à la gestion du temporel des cultes, mais suscite des craintes en raison de l'influence persistante des autorités marocaines et turques sur certaines mosquées.

Les réactions qui ont entouré divers incidents, dont l'affaire Trullemans, ou la polémique autour du changement de nom du calendrier scolaire, paraissent indiquer une **sensibilité particulière de l'opinion publique à la thématique de l'islam**. Le contexte international continue à contribuer à l'alimentation d'un sentiment de rejet de l'islam vu comme non européen par essence ; les discriminations à l'égard des musulmans ou des personnes supposées telles ne faiblissent pas. Cette situation, ainsi que la conjoncture économique difficile qui maintient les citoyens de confession ou d'origine musulmane dans une situation socio-économique défavorable, a entraîné chez certains musulmans la volonté de doter leur communauté de structures propres destinées à améliorer tant ses conditions de vie que son image. Le développement d'associations musulmanes auxquelles les médias accordent de plus en plus de place, au détriment d'un Exécutif des Musulmans cliniquement mort, l'organisation de la Foire musulmane, l'ouverture d'une nouvelle école libre musulmane sont des indices du développement d'organisations propres à la communauté musulmane qui pourraient peut-être à terme constituer la base d'une pilarisation renouvelée de notre société.

Dans un contexte où le religieux est de plus en plus vu comme partie intégrante des politiques publiques, **la discussion autour de la réforme des cours de religion et de morale** a pris un relief particulier. Pour la première fois, les débats ont donné l'impression de parvenir à transcender le vieux clivage philosophique entre catholiques et laïques, que ce soit au niveau des experts ou des acteurs de l'enseignement. De plus en plus nombreux sont ceux qui estiment nécessaire dans notre société multiculturelle et multiculturelle de cesser de séparer les élèves selon leurs convictions et de leur dispenser à tous une formation au questionnement philosophique et à la citoyenneté, ainsi qu'un enseignement du fait religieux. Pour la première fois également, des responsables de l'enseignement officiel et de l'enseignement de la morale se sont prononcés en faveur d'une réforme qui introduirait un cours commun de philosophie et d'enseignement du fait religieux à tous les élèves. Cependant, à tout le moins en Fédération Wallonie-Bruxelles, les positions des acteurs politiques semblent encore demeurer davantage fidèles aux anciens clivages, et peu enclines à perturber l'équilibre que le Pacte scolaire avait instauré.

Enfin, l'implantation des différentes communautés convictionnelles dessine de plus en plus un **paysage contrasté entre la capitale et le reste du pays, ainsi qu'au sein même de la capitale**. Bruxelles, historiquement bastion du libéralisme et de la laïcité philosophique, est depuis longtemps la région du pays où la pratique religieuse catholique est la plus faible. Mais aujourd'hui, une part relative de sa population est religieuse ou très religieuse : musulmane, protestante-évangélique ou orthodoxe, l'immigration a entraîné l'implantation de populations qui n'ont pas vécu ce processus de sécularisation, et dont les conditions souvent précaires de leur installation renforcent la religiosité. Cette multiculturalité est bien visible notamment dans les statistiques de fréquentation des différents cours de religion dans l'enseignement officiel. La présence à Bruxelles des organes représentatifs des différents cultes reconnus achève de dessiner le portrait d'une capitale où le religieux est désormais très présent.

Dans le même temps, la Région capitale offre un paysage paradoxal, où ce regain de pratique religieuse et d'attachement identitaire ethno-religieux cohabite avec un relâchement très marqué à l'égard des normes morales traditionnelles parmi de larges segments de la population — même si, on l'a vu, l'activité religieuse des internautes sur la toile remet considérablement en cause une perspective uniquement territoriale du religieux. La baisse très significative de la pratique dominicale ou des rites de passage catholiques, le nombre d'unions hors mariage, le nombre d'enfants nés hors mariage en témoignent, parmi d'autres indicateurs. Sans doute Bruxelles préfigure-t-elle ici une tendance qui pourrait se révéler significative, à moyen terme, dans nombre de régions du pays.

Dernier élément qui se dégage de ce panorama, le présent rapport a mis en évidence une tendance qui s'est affirmée en cette année 2013. **Une dimension du dynamisme et du prosélytisme religieux s'exprime en effet désormais sur Internet.** La toile offre un outil de réseautage et de circulation de l'information très efficace, dont les religions exploitent toutes les potentialités, notamment politiques. Internet est devenu un vecteur essentiel de l'actualité religieuse et de débats religieux, mais aussi de campagnes religieuses et de *lobbying* religieux, et enfin de participation à une communauté « en réseau ».

Notre rapport souligne ainsi le dynamisme de l'activité religieuse en ligne, même si les pratiques qui la constituent ne répondent plus nécessairement aux anciens critères de définition du religieux. Certes, les autorités ecclésiastiques, notamment dans le monde catholique, investissent Internet — nouvelle « terre de mission religieuse » — et s'emparent de ces nouveaux outils de communication ; de la même façon, les forces religieuses les plus conservatrices ont su s'adapter à l'ère des réseaux sociaux. Toutefois, la Toile regorge également d'une multitude d'espaces d'échange, où des individus/fidèles construisent des pratiques et représentations dans une liberté relative par rapport aux dogmes et traditions des différents cultes, contribuant dès lors à une certaine innovation religieuse.

Car la communication numérique contribue en effet aux processus d'intégration, d'identité et de communauté religieuse ; elle permet de participer autrement à la communauté croyante, de combiner individualisation du croire, expérience communautaire et prescrits dogmatiques. Les autorités religieuses adoptent à l'égard de la spiritualité virtuelle une attitude ambivalente : méfiantes à l'égard d'un média qui ne visible pas les hiérarchies institutionnelles, mais conscientes de son pouvoir d'attraction, voire d'addiction. A l'ère de la dé-territorialisation du religieux, de son individualisation et de son éloignement des institutions, il semble plus que jamais opportun de s'interroger sur la pertinence de nos outils traditionnels pour penser les pratiques religieuses d'aujourd'hui.

Table des matières

I. Religion et société	3
L'Église catholique.....	3
Un nouveau pape	3
L'Église belge toujours en difficulté.....	7
Les affaires de pédophilie au sein de l'Église	7
La personnalité de l'archevêque de Malines-Bruxelles.....	8
Funérailles catholiques et crémations.....	9
Des difficultés de recrutement	10
Un synode diocésain	10
Une nouvelle basilique.....	11
Le Renouveau charismatique.....	11
Une Église divisée	12
Les traditionnalistes et les catholiques-chrétiens	12
La visibilité accrue des autres Églises chrétiennes	14
Le monde protestant.....	14
La dynamique évangélique	14
Les Églises orthodoxes.....	16
Le culte anglican	17
L'islam	19
Le développement de structures communautaires.....	19
Une visibilité accrue dans l'espace public	19
La deuxième édition de la Foire musulmane de Belgique	21
Le développement de l'économie halal.....	21
De nouvelles structures	22
Un combat politique ?	24
Radicalisme musulman : des craintes renouvelées	24
Des jeunes gens partis combattre en Syrie	25
Le spectre des Frères musulmans	27
Le retour d'Abou Jahja	27
Les discours tenus dans les mosquées.....	27

Des attitudes incompatibles avec l'égalité hommes-femmes	28
Une volonté politique de soutenir le développement d'un « islam modéré ».....	28
Le développement de l'hostilité à l'égard de l'islam.....	29
La discrimination à l'égard des musulmans	29
Le rapport de l'ENAR.....	30
L'affaire Trullemans	30
La proposition de résolution relative à la lutte contre l'islamophobie déposée au Sénat	31
Le judaïsme	33
Autres mouvements religieux.....	35
L'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers Jours.....	35
Les Témoins de Jéhovah	36
Le Bouddhisme.....	37
L'Hindouisme	38
Les associations laïques	39
L'organisation de funérailles laïques	41
Le débat autour de la laïcité de l'État	42
Religion, éthique et politique.....	43
Homoparentalité, euthanasie, avortement. . . des dossiers toujours sensibles	43
L'extension du droit à l'euthanasie aux mineurs	43
La circoncision.....	44
Les références religieuses symboliques	45
Famille royale et Église catholique.....	46
L'interdiction des signes extérieurs convictionnels ostentatoires	47
Les services publics	47
Les établissements scolaires.....	47
Les bureaux électoraux.....	48
La lutte contre les « organisations sectaires nuisibles »	49
Les religions sur Internet : une pratique religieuse individuelle ou planétaire ?	51
Religion online et online religion	52
Des pratiques culturelles réinventées	53
II. Relations avec les pouvoirs publics	55
Le financement public des cultes.....	55
Le financement des cultes au niveau fédéral	55
Le financement des cultes niveau régional	57

Une question délicate : les communautés plurirégionales	58
Le renouvellement de l'Exécutif des Musulmans de Belgique	59
Le débat autour de la réaffectation des églises	62
Les questions relatives à l'enseignement	63
Les cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire.....	63
L'enseignement privé non subventionné.....	65
La diversification du libre confessionnel	66
L'enseignement de la religion dans les écoles catholiques.....	66
Islam et enseignement supérieur.....	66
III. Les organisations convictionnelles en Belgique : quelques données.....	67
Convictions et pratiques de la population.....	67
Évolution de la pratique religieuse catholique	68
Structures des organisations convictionnelles reconnues	69
L'Église catholique	69
Le culte islamique.....	69
Le culte protestant-évangélique.....	70
Le culte orthodoxe	70
Le culte israélite	70
Le culte anglican	71
Le bouddhisme	71
La « laïcité organisée ».....	71
Conclusions.....	72
Table des matières	75

L'Observatoire

ORELA, pour Observatoire des Religions et de la Laïcité (<http://www.o-re-la.org/>), est un projet du Centre interdisciplinaire d'Etude des Religions et de la Laïcité (CIERL) de l'Université libre de Bruxelles.

Il s'agit d'un portail Internet d'information et d'analyse sur l'actualité des religions et des relations Eglises/Etats, opérationnel depuis février 2012. Il propose une revue de presse quotidienne relative aux religions et à la place des convictions dans l'espace public et diffuse des analyses, des études, des expertises et des synthèses de résultats de recherche relatifs aux religions et convictions et aux relations Eglises/Etats, rédigées par des experts scientifiques issus de l'ULB et de plusieurs universités européennes.

ORELA a obtenu le Prix Wernaers 2012 du Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS). Le fonds international Wernaers pour la recherche et la diffusion des connaissances a pour objet de se consacrer à des actions de promotion de la recherche et de diffusion des connaissances scientifiques, au sens large, y compris leurs aspects culturels.

Le CIERL

Le Centre Interdisciplinaire d'Etude des Religions et de la Laïcité (CIERL) est l'un des centres de recherche et d'enseignement majeurs de l'Université de Bruxelles. Fort de plusieurs dizaines de chercheurs de haut niveau spécialisés dans les religions et la libre pensée, le CIERL constitue un pôle d'excellence internationalement reconnu dans ce domaine. Il est agréé par le Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS) comme l'un des dix laboratoires de référence en sciences humaines en Belgique francophone.

Lieu de recherche fondamentale et appliquée, lieu d'expertise et de réflexion, le CIERL rassemble dans une perspective pluridisciplinaire historiens, ethnologues, philosophes, historiens d'art, philologues... Le CIERL organise régulièrement des séminaires et des colloques internationaux. Il publie une revue scientifique reconnue sur le plan international (*Problèmes d'Histoire des Religions*), une revue qui se fait l'écho des recherches menées en son sein (*Le Figuier*), ainsi que la collection *Religions et Laïcité* aux Editions de l'Université de Bruxelles et plusieurs collections aux Editions E.M.E.